

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2012

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE
LES DROGUES ET LES
TOXICOMANIES



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article **128 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complété par l'article 169 de la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009 ,par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, et par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Sont institués dix-sept documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Inclusion sociale, Lutte contre le changement climatique, Outre-mer, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Prévention de la délinquance, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville, Politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Défense et sécurité nationale, Politique en faveur de la jeunesse, Justice des mineurs, Politique du Tourisme.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ une **présentation de la politique transversale**, la liste des programmes qui y contribuent, et la présentation de la manière dont ceux-ci participent, aux travers de différents **dispositifs**, à cette politique transversale, et la mettent en œuvre ;

■ une **présentation** qui expose la stratégie globale d'amélioration des performances de la politique transversale, suivie de la **présentation par axe stratégique des objectifs et indicateurs de performance** retenus et des valeurs associées ; s'agissant des politiques transversales territorialisées (Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de sorte à présenter les données relatives au seul territoire considéré ;

■ une présentation des principales dépenses fiscales concourant à la politique transversale ;

■ une table de correspondance des objectifs permettant en tant que de besoin de se référer aux différents projets annuels de performances pour obtenir des compléments d'information (annexe 1) ;

■ une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2012), l'année en cours (LFI 2011) et l'année précédente (exécution 2010) (annexe 2) ;

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE	7
Liste des programmes concourant à la politique transversale	7
Présentation de la politique transversale	9
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	11
PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE	45
Prévenir les consommations	47
Appliquer la loi et lutter contre le trafic	57
Intensifier et diversifier la prise en charge sanitaire	64
Promouvoir la recherche	67
Exercer une vigilance et une coordination efficace au plan international	72
ANNEXES	77
Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	77
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	78
Crédits de l'assurance maladie consacrés à la lutte contre les drogues et les toxicomanies	80
Bilan de la mise en œuvre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011	81

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission	(cf. page)
105	Action de la France en Europe et dans le monde	Jacques AUDIBERT <i>Directeur général des affaires politiques et de sécurité</i>	Action extérieure de l'État	11
106	Actions en faveur des familles vulnérables	Sabine FOURCADE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances	12
107	Administration pénitentiaire	Henri MASSE <i>Directeur de l'administration pénitentiaire</i>	Justice	13
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Jean-Denis COMBEXELLE <i>Directeur général du travail</i>	Travail et emploi	14
123	Conditions de vie outre-mer	Vincent BOUVIER <i>Délégué général à l'outre-mer</i>	Outre-mer	15
129	Coordination du travail gouvernemental	Serge LASVIGNES <i>Secrétaire général du Gouvernement</i>	Direction de l'action du Gouvernement	16
140	Enseignement scolaire public du premier degré	Jean-Michel BLANQUER <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	16
141	Enseignement scolaire public du second degré	Jean-Michel BLANQUER <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	17
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	Marion ZALAY <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>	Recherche et enseignement supérieur	18
143	Enseignement technique agricole	Marion ZALAY <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>	Enseignement scolaire	19
147	Politique de la ville et Grand Paris	Hervé MASUREL <i>Secrétaire général du comité interministériel des villes</i>	Ville et logement	20
150	Formations supérieures et recherche universitaire	Patrick HETZEL <i>Directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur	21
152	Gendarmerie nationale	Général d'armée Jacques MIGNAUX <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>	Sécurité	22
163	Jeunesse et vie associative	Yann DYÈVRE <i>Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative</i>	Sport, jeunesse et vie associative	24
166	Justice judiciaire	Véronique MALBEC <i>Directrice des Services judiciaires</i>	Justice	25
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ronan STEPHAN <i>Directeur général pour la recherche et l'innovation</i>	Recherche et enseignement supérieur	26
176	Police nationale	Frédéric PECHENARD <i>Directeur général de la police nationale</i>	Sécurité	27
178	Préparation et emploi des forces	Amiral Edouard GUILLAUD <i>Chef d'état-major des armées</i>	Défense	29
182	Protection judiciaire de la jeunesse	Jean-Louis DAUMAS <i>Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse</i>	Justice	30
204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Jean-Yves GRALL <i>Directeur général de la santé</i>	Santé	32

Politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies

DPT LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission	(cf. page)
207	Sécurité et circulation routières	Jean-Luc NÉVACHE <i>Délégué à la sécurité et à la circulation routières</i>	Écologie, développement et aménagement durables	33
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Christian MASSET <i>Directeur général de la mondialisation, du développement et des partenariats</i>	Aide publique au développement	34
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Michel BART <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration</i>	Administration générale et territoriale de l'État	34
219	Sport	Bertrand JARRIGE <i>Directeur des sports</i>	Sport, jeunesse et vie associative	35
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Christopher MILES <i>Secrétaire général adjoint du ministère de la Culture et de la communication.</i>	Culture	35
230	Vie de l'élève	Jean-Michel BLANQUER <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	37
231	Vie étudiante	Patrick HETZEL <i>Directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur	38
302	Facilitation et sécurisation des échanges	Jérôme FOURNEL <i>Directeur général des douanes et droits indirects</i>	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	38
307	Administration territoriale	Michel BART <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration</i>	Administration générale et territoriale de l'État	42

PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les finalités de la politique transversale de lutte contre la drogue et la toxicomanie

Notre pays se trouve actuellement confronté à une situation très préoccupante en matière de drogues qui voit augmenter l'offre de produits psycho actifs avec des prix en baisse constante facilitant ainsi le maintien à un niveau élevé de l'usage de drogues illicites et de l'abus d'alcool.

C'est ainsi que près de 1,2 million d'usagers consomment régulièrement du cannabis tandis que la consommation de cocaïne et de drogue de synthèse a doublé depuis 2002. De plus, les ivresses répétées chez les jeunes ont augmenté de manière très importante ces dernières années.

Ainsi, malgré les efforts constants des pouvoirs publics pour endiguer la progression de l'usage, la drogue reste aujourd'hui un problème majeur de santé et de sécurité, qui touche directement ou indirectement l'ensemble de la population française : en effet, aux dommages sanitaires et sociaux pour l'utilisateur et son entourage s'ajoutent des dommages pour autrui et la collectivité (accidents, violence, délinquance, insécurité, économie souterraine).

La question de la drogue reste aujourd'hui un sujet de société complexe qui recouvre de multiples volets, qu'il s'agisse de la prévention, de l'information, de la communication, de la recherche, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la lutte contre le trafic, de la sécurité publique ou de l'action internationale. Une trentaine de programmes ministériels sont concernés. Des approches isolées seraient préjudiciables à l'efficacité et à la lisibilité de l'action publique.

Dans ce contexte, le gouvernement a souhaité que la politique publique menée dans le domaine des drogues soit plus ambitieuse et plus claire avec pour seul objectif de réussir à faire baisser durablement le nombre d'usagers de drogues illicites et de ceux qui abusent d'alcool.

L'importance des enjeux nécessite, pour mener une politique efficace de lutte contre la drogue et la toxicomanie, une coordination interministérielle forte autour du triptyque :

- prévention, prise en charge sanitaire et sociale,
- respect de la loi,
- lutte contre le trafic national et international,

auquel s'ajoutent la communication qui contribue à débanaliser l'usage, et la recherche qui permet d'asseoir les stratégies publiques sur des bases scientifiques fiables et d'anticiper les évolutions.

Le cadre d'intervention : le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies

En 2011, les dernières mesures du plan gouvernemental 2008/2011 ont été mises en œuvre.

A la demande du Premier ministre, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et la Toxicomanie (MILDT) a commencé à préparer le futur plan gouvernemental.

Après une large campagne de consultation de nombreux partenaires parties prenantes sur les questions des drogues et des toxicomanies (partenaires institutionnels, opérateurs, milieu associatif) un nouveau plan pluriannuel sera proposé.

Ce nouveau plan de lutte contre les drogues et les toxicomanies s'inscrit dans la continuité du précédent : objectif de réduction des expérimentations chez les plus jeunes, limitation de l'abus des drogues licites, lutte contre les usages de drogues illicites et contre l'ensemble des trafics, maintien de l'équilibre d'une approche intégrée (prévention, application de la loi, soins et recherche), forte implication des adultes. Il donnera également un nouvel élan à la prévention des conduites addictives en prenant en compte les nouvelles formes de consommation et d'offre et à la réduction des dommages associés aux usages.

Le pilotage national de la lutte contre la drogue et la toxicomanie

Placée sous l'autorité du Premier ministre, la MILDT est chargée de coordonner l'action du gouvernement en matière de lutte contre les drogues et toxicomanies en veillant à la cohérence des différentes approches :

- elle élabore les plans gouvernementaux de lutte contre les drogues, mobilise les ministères concernés autour des objectifs de ces plans et veille à leur mise en œuvre ;
- elle met en œuvre les crédits, rassemblés dans un objectif spécifique « impulser et coordonner les actions de l'Etat en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies » au sein du programme 129 « coordination du travail gouvernemental ».

La MILDT impulse et coordonne l'action des ministères en leur donnant les outils communs d'information, de communication, de connaissance scientifique et de formation nécessaires à leur action de prévention des conduites addictives, de prise en charge socio sanitaire, de respect de la loi et de lutte contre le trafic. Ils accompagnent également les projets innovants sur l'ensemble du champ, sachant qu'il appartient en premier lieu aux ministères, à travers leurs propres programmes et objectifs, de financer les actions du plan relevant de leur domaine de compétence.

Le présent document de politique transversale (DPT) permet ainsi de retracer l'effort global de l'État en faveur de cette politique interministérielle à travers les budgets des différents programmes de l'État consacrés à la question de la drogue. Il convient cependant de noter que le volet prise en charge sanitaire et sociale des toxicomanes relève essentiellement du PLFSS. Aussi l'annexe 3 du présent DPT fait mention des crédits mis en œuvre par l'assurance maladie.

Le DPT offre également un instrument de pilotage permanent du plan gouvernemental favorisant la cohérence d'actions relevant de plusieurs ministères, permettant d'éviter les redondances et les carences et facilitant l'évaluation de la politique publique de lutte contre les drogues.

La MILDT s'appuie dans sa mission de coordination, sur deux groupements d'intérêt public administrés par un conseil interministériel :

- L'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), qui a pour objet l'observation des évolutions des consommations, la diffusion des données et l'évaluation régulière des actions menées dans le cadre du plan. Cette structure offre à l'ensemble des acteurs publics les éléments de connaissance nécessaires à leur action en matière de prévention, de soins, de répression du trafic ;
- Le centre interministériel de formation anti-drogue (CIFAD) situé à Fort de France, qui a pour objet l'organisation d'actions de formation spécialisées, principalement dans les domaines de la lutte contre les trafics et le blanchiment dans une zone géographique prioritaire (zone des Caraïbes). Ce groupement d'intérêt public contribue au renforcement de l'efficacité de la lutte contre le trafic international.

Le pilotage territorial

La politique de lutte contre les drogues ne relève pas uniquement des administrations centrales.

Les priorités gouvernementales en matière de lutte contre la drogue définies au niveau national sont relayées au niveau territorial par les chefs de projet chargés de la lutte contre les drogues, en préfecture de département.

Nommés par les préfets parmi les sous-préfets directeurs de cabinet, ceux-ci coordonnent les actions des services déconcentrés en s'appuyant sur les compétences et les ressources d'observation et de conseil méthodologique présentes sur leur territoire.

Leurs actions sont formalisées dans des plans départementaux interministériels préparés avec l'ensemble des services déconcentrés de l'État, qui visent à prévenir et diminuer l'usage de drogues sur l'ensemble du territoire.

C'est ainsi que les crédits des chefs de projet impulsent, initient et coordonnent les actions menées par les services déconcentrés qui relèvent des différents programmes ministériels.

Méthodologie retenue

Compte tenu du caractère interministériel fort de la politique publique de lutte contre la drogue, de nombreux programmes participent à la mise en œuvre de cette politique transversale.

Après les difficultés rencontrées en 2010 par les responsables de programme pour identifier de façon précise les crédits consacrés à la lutte contre la drogue au sein d'actions plus larges, la construction du document de politique transversale s'est progressivement améliorée et donne aujourd'hui un panorama plus complet de l'investissement de chaque programme dans le cadre de la lutte contre la drogue.

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ACTION DE LA FRANCE EN EUROPE ET DANS LE MONDE (105)

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » rassemble l'ensemble des moyens dévolus au ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) pour conduire la politique étrangère de la France, à l'exception des crédits consacrés spécifiquement à la Direction des Français à l'étranger (DFAE) et la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM).

Le programme 105 vise à permettre que l'action diplomatique conduite par le ministère des Affaires étrangères et européennes réponde aux objectifs suivants :

- construire l'Europe ;
- renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
- promouvoir le multilatéralisme ;
- assurer un service diplomatique efficient et de qualité.

MANIERE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au sein de l'Union européenne, la France agit contre les trafics de drogue par l'intermédiaire de l'Instrument de stabilité. En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007, cet instrument a été institué afin d'accorder une aide financière pendant la période 2007-2013 garantissant des conditions stables pour le développement humain et économique par l'Union européenne. Cette aide se déploie notamment au profit de la lutte contre le trafic de drogue et le terrorisme dans le cadre des relations extérieures de l'UE.

Cette contribution, directement financée par la Commission, ne relève donc pas du P105 ; toutefois des diplomates de la Direction de l'Union européenne (DUE) consacrent une partie de leur temps de travail à cette question.

Par ailleurs, un ambassadeur thématique, rattaché à la Direction des affaires stratégiques et du désarmement (ASD), est chargé de représenter les positions françaises dans les enceintes internationales (Nations Unies notamment) et d'assurer la coordination interministérielle dans le cadre des négociations (Commission des Stupéfiants par exemple). Il représente le ministère au sein de ces enceintes multilatérales qui traitent des problématiques relatives à la drogue. Il préside le Groupe de Dublin (groupe informel réunissant les principaux donateurs en matière de lutte contre la drogue c'est-à-dire les États membres de l'Union européenne, USA, Japon, Norvège, Canada et les différentes organisations internationales) et vise à coordonner les actions stratégiques dans ce domaine. L'ambassadeur thématique représente également le ministère lors d'évènements ponctuels comme la réunion ministérielle dite "Atlantique Sud", initiative hispano-portugaise soutenue par la France, qui avait pour objectif de créer un dialogue commun entre les pays riverains de l'Atlantique (Amérique latine et Afrique de l'ouest) autour de sujets variés dont le trafic de drogue. Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du "Pacte européen contre la drogue", initiative française adoptée par les Ministres de l'Intérieur de l'Union européenne pour lutter contre la drogue, il participe aux différents groupes de mise en œuvre et préside l'un d'entre eux. Globalement, l'ambassadeur a donc un rôle de chef de délégation et de représentation dans un certain nombre d'enceintes.

La Direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD) joue aussi un rôle important dans la lutte contre la drogue. Au total, deux ETP s'occupent de tous les aspects opérationnels liés à la drogue (plates-formes de renseignements notamment) et de lutte contre le détournement de précurseurs chimiques nécessaires à la fabrication de drogue ainsi que des positions françaises sur le sujet « drogue » dans les enceintes internationales formelles (UE, ONU, OSCE, G8) et les enceintes informelles (Groupe de Dublin). Ils sont chargés de la coordination interministérielle sur ce sujet. Des frais de missions et de représentation sont donc liés à la mission de ces ETP.

Au sein de la Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI), la sous-direction politique (NUOI/P) participe au suivi et à la coordination des affaires politiques et économiques dont celles relatives à la lutte contre le trafic de drogues.

Enfin, les représentations permanentes de la France auprès des organisations internationales, et plus particulièrement celle de Vienne, mais aussi à Bruxelles ou à New York, participent à ces questions relatives à la drogue, la criminalité organisée, la corruption et la prévention du terrorisme (1,5 ETP comptabilisé au total pour les RP).

A titre subsidiaire, une brochure d'information éditée par la direction générale des Douanes en partenariat avec la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) est distribuée dans les ambassades et consulats de France. Cette opération ne génère aucune prise en charge budgétaire par le MAEE.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

Les dépenses de personnel des diplomates en centrale œuvrant pour la lutte contre les drogues et la toxicomanie sont comptabilisées sur **l'action 1 « Coordination de l'action diplomatique »** à l'initiative directe des autorités politiques. 4,2 ETP sont à comptabiliser en centrale pour ASD, NUOI et la DUE pour un montant total de 264 163€. Il est à noter qu'à compter de 2012, les ETP de la DUE seront rattachés à l'Action 2 (« Action européenne ») et non plus à l'action 1.

L'action n° 6 « Soutien » regroupe les crédits correspondants aux fonctions support du ministère des Affaires étrangères et européennes. A ce titre, des frais de missions et de représentation afférents aux diplomates d'administration centrale sont imputés sur cette action pour un total de 49 599 €.

L'action n°7 « Réseau diplomatique » regroupe l'ensemble des moyens des postes à l'étranger dont la totalité des crédits des 21 représentations multilatérales. A ce titre, la Délégation française à Vienne met à contribution 1,5 ETP pour un montant total de 209 527 €.

SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Le programme 105 comprend les services d'état-major du ministère et les directions dédiées à la conduite d'ensemble de notre diplomatie (directions politiques, géographiques et multilatérales), les services qui ont vocation à soutenir l'action diplomatique (notamment communication et porte-parolat, affaires juridiques, archives, protocole), ainsi que les fonctions « Soutien » (affaires budgétaires, formation, systèmes d'information, affaires immobilières, logistique diplomatique, sécurité), assurées par la direction générale de l'administration (DGA) pour le compte commun des quatre programmes placés sous la responsabilité du ministre des Affaires étrangères et européennes.

La Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI) est chargée de suivre la politique des contributions versées aux organisations internationales ou régionales notamment aux Nations unies et à ses institutions spécialisées.

Les diplomates concernés par cette politique transversale peuvent être issus des services suivants : DFRA Vienne, ASD, NUOI/P et DUE.

ACTIONS EN FAVEUR DES FAMILLES VULNÉRABLES (106)

La finalité des actions en faveur des familles vulnérables est de soutenir et suppléer les familles qui rencontrent des difficultés financières, sociales et relationnelles dans l'éducation de leurs enfants. L'objectif est également de prévenir et de lutter contre les maltraitances - notamment au titre d'une exposition aux risques liés aux drogues et toxicomanies - dont peuvent être victimes les personnes vulnérables, enfants et adultes. Ce programme vise enfin à garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins.

La mise en œuvre de ce programme, sous la conduite du directeur général de la cohésion sociale, associe de nombreux acteurs, notamment les grandes associations opérant dans le champ de la famille, ou des groupements d'intérêt public tels que le GIP Enfance en Danger. Il s'agit d'une politique largement décentralisée dans laquelle les compétences sont notamment partagées avec les départements et les CAF.

Deux actions participent plus particulièrement à la politique de lutte contre les drogues et la toxicomanie :

- l'action 1 « Accompagnement des familles dans leur rôle de parents » qui finance notamment les dispositifs comme les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ;
- l'action 3 « Protection des enfants et des familles » qui concerne notamment les enfants et les adultes en risque de délaissement, de maltraitance ou de négligence grave, que ce soit dans leur milieu familial ou leurs différents milieux de vie, et notamment en établissement social. Un de ses axes majeurs est la prévention et la lutte contre la maltraitance des enfants que la loi du 5 mars 2007 a largement renforcées : ses dispositions principales visent en effet à améliorer la prévention, le signalement de situations à risques et la prise en charge des enfants concernés, notamment au titre d'une exposition aux risques liés aux drogues et toxicomanies ;

A la suite des États généraux de l'enfance fragilisée, qui se sont tenus au premier semestre 2010, de nouvelles dispositions sont mises en œuvre, notamment l'amélioration de la transmission d'informations (Décret n° 2011-22 du 28 février 2011 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'Observatoire national de l'enfance en danger) et le renforcement du soutien à la parentalité (décret n° 2010-1308 du 2 novembre 2010 portant création du Comité national de soutien à la parentalité, site Internet en cours de mise en place).

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (107)

L'administration pénitentiaire se trouve impliquée par les luttes contre les drogues et la toxicomanie dans la mesure où les populations incarcérées sont particulièrement touchées par les addictions.

Dans le cadre des recommandations du Conseil de l'Europe qui préconise que « des programmes d'intervention qui consistent à apprendre aux délinquants à réfléchir aux conséquences de leur conduite criminelle, à les amener à mieux se connaître et à mieux se contrôler, à reconnaître et à éviter les situations qui précèdent le passage à l'acte et à leur donner la possibilité de mettre en pratique des comportements pro sociaux », l'administration pénitentiaire expérimente et met en place des groupes de paroles de prévention de la récidive (PPR) portant notamment sur les infractions en lien ou faisant apparaître une conduite addictive.

Concernant la prise en charge et la continuité des soins délivrés aux usagers de drogues et d'alcool incarcérés, elle relève du ministère de la santé en charge de l'offre de soins aux personnes détenues depuis la loi de 1994. En effet, le nombre de consultations en alcoologie, toxicomanie et la mise à disposition de produits de substitution aux opiacés sont de la compétence des personnels qui interviennent dans les unités de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) – unités fonctionnelles d'un service hospitalier implantées dans chaque établissement pénitentiaire (à l'exception des centres de semi-liberté) – et les services médico-psychiatriques régionaux.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire porte une attention particulière à la prévention auprès des usagers de drogue et d'alcool incarcérés, comme auprès de l'ensemble des personnes placées sous main de justice, en renforçant les actions de promotion pour la santé en direction de ces publics, et en développant en parallèle, des actions autour de la culture et du sport.

Par ailleurs, la lutte contre la drogue et les toxicomanies se traduit en matière immobilière par l'installation de filets anti-projection. Sur l'exercice 2011, près de 520 000 € seront consacrés à la mise en place de ce type de protection afin de lutter contre les trafics au sein des établissements. D'autre part, le glacis, c'est à dire le terrain découvert depuis l'extérieur du mur d'enceinte, permet de limiter l'approche des individus et donc l'envoi de projectiles à l'intérieur de l'établissement. Cette zone privilégiée est prise en compte lors des acquisitions de terrains.

Enfin, l'administration pénitentiaire met l'accent sur la thématique de la lutte contre la drogue et les toxicomanies dans les actions de formation qu'elle propose à ses personnels. Ainsi, en 2010, s'agissant de la formation initiale, l'École nationale d'administration pénitentiaire a formé 338 élèves et stagiaires sur ce thème. Les publics de ces actions de formation étaient constitués par les élèves et stagiaires formés principalement en tant que conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (12 heures de formation dispensées), en tant que directeurs d'insertion et de probation (2 heures de formation dispensées à 9 stagiaires issus du concours externe aux fins de mise à niveau), mais également en tant que directeurs des services pénitentiaires et de lieutenants pénitentiaires (6 heures de formation dispensées respectivement à l'attention de chacune de ces promotions). Les principaux objectifs de ces formations résidaient dans la prise en charge des toxicomanes et dans la lutte contre les conduites addictives.

S'agissant de la formation continue, l'ensemble des neuf directions interrégionales des services pénitentiaires ainsi que la mission d'Outre-mer ont organisé dans ce domaine une ou plusieurs actions. Ainsi, en 2010, près d'une trentaine de formations ont concerné 760 personnels. Certaines de ces actions étaient également tournées vers la prévention des agents face aux risques notamment liés à l'alcool et aux produits stupéfiants en milieu professionnel.

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL (111)

Le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » est un levier essentiel de la politique du travail, laquelle se déploie selon quatre axes :

- santé et sécurité au travail,
- qualité et effectivité du droit,
- dialogue social et démocratie sociale,
- lutte contre le travail illégal.

L'objectif de réduire les accidents professionnels, l'absentéisme et les risques liés à l'usage d'alcool, de psychotropes ou de stupéfiants entre dans l'axe santé et sécurité au travail. Si l'Union européenne est la principale source normative en la matière, il revient à l'État d'élaborer, de transposer et d'appliquer le droit relevant de l'ordre public social, à charge pour les partenaires sociaux de l'améliorer et de l'adapter aux branches et territoires.

A côté de certains risques professionnels connus, d'autres risques apparaissent ou exercent leurs effets à long terme : la politique du travail s'ouvre aux méthodes de santé publique pour mieux mesurer ces risques, les prévenir et les réduire. C'est notamment l'objectif du deuxième plan santé au travail 2010-2014. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) d'une part, l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) et son réseau régional – les associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail – d'autre part, en sont ici les opérateurs.

C'est dans l'objectif 2 « Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels » du programme 111 que s'inscrivent les actions du ministère du travail entrant dans la politique transversale de lutte contre les drogues et les toxicomanies, et plus particulièrement dans l'objectif 1-9 du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011, dont certaines actions se poursuivront dans le plan à venir.

Dans ce cadre, des Assises nationales « drogues illicites et risques professionnels » ont été organisées par le ministère chargé du travail et la MILDT avec tous les partenaires concernés par la question de la consommation de ces produits en milieu professionnel. Ces Assises ont eu lieu le 25 juin 2010 à Paris. Cette journée, qui s'adressait aux entreprises, aux partenaires sociaux, aux représentants des ministères concernés et aux médecins, a rassemblé 500 personnes et permis de :

- mieux connaître l'ampleur du phénomène, les risques encourus en termes de santé au travail et de responsabilités des acteurs ;
- cerner les difficultés spécifiques de cette problématique (fait de vie personnelle qui peut avoir des conséquences sur la sécurité collective au travail, lien avec l'état de santé du salarié, obligation de sécurité de résultat de l'employeur consacrée par la jurisprudence de la Cour de Cassation, éventuel impact des conditions de travail sur ces consommations) ;
- connaître et maîtriser les outils juridiques de prévention et de contrôle ;
- souligner l'importance de former et valoriser les acteurs de la prévention.

Plus qu'ajouter de la réglementation, c'est le besoin des acteurs de disposer à la fois d'information sur les effets des produits en cause, et d'un support pour entamer un dialogue dans l'entreprise puis élaborer une politique de prévention sur ces sujets, qui est apparu nécessaire. C'est pourquoi, lors de la clôture des assises nationales, il a été décidé de rédiger un guide pour l'élaboration d'une politique de prévention « drogues illicites et risques professionnels ».

La mise en œuvre d'une politique de prévention implique la mobilisation en région des acteurs (notamment services de santé au travail, inspection du travail) par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Cet appui aux préventeurs est dispensé dans le cadre des plans régionaux santé au travail. Ces actions visent également à développer la connaissance du phénomène addictif en milieu de travail.

En réservant un chapitre aux addictions sur le site www.travailler-mieux.gouv.fr, le ministère du travail promeut également la prévention. Ce site a relayé l'annonce des Assises nationales ; il est enrichi de la synthèse et du Verbatim des débats de cette journée et sera le vecteur de la diffusion des actions qui seront menées selon les conclusions de cette manifestation, notamment le guide « drogues illicites et risques professionnels » et ses annexes.

Enfin, la DGT est intervenue en appui de l'INPES et l'OFDT pour l'élaboration du questionnaire du prochain baromètre santé.

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Les crédits de ce programme n'apparaissent pas dans l'annexe financière dans la mesure où la contribution du programme à la politique transversale est assurée par les seuls moyens budgétaires du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », programme « support » de la mission « Travail et emploi ».

CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER (123)

Dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011, la Délégation générale à l'outre-mer a inscrit le principe de son intervention financière annuelle en direction des départements d'outre-mer dans le champ de l'information et de la communication.

En effet, les particularités socio-culturelles liées, notamment pour ce qui concerne les départements français d'Amérique, au contexte régional (proximité de la principale zone de production mondiale de cocaïne) et aux pratiques linguistiques appellent en matière de communication des réponses particulièrement adaptées en direction des populations cibles.

C'est pourquoi, parallèlement à l'adaptation des campagnes nationales conduites par l'INPES, la DéGéOM a souhaité faciliter et favoriser les initiatives locales de communication menées par les associations tant sur le crack, l'alcool, le cannabis que la polytoxicomanie. Ces projets peuvent concerner les professionnels, les scolaires, les femmes enceintes ainsi que tout autre public identifié et visé en tant que tel.

En 2009, une subvention a été accordée à La Réunion pour l'organisation d'une campagne de prévention contre la polytoxicomanie en direction principalement des jeunes de 13-15 ans et de leur entourage social et familial à travers, notamment, la réalisation de spots TV et radio (version française et créole) et de visuels. Cette campagne était destinée à prévenir l'expérimentation du cannabis, de l'alcool et des médicaments détournés de leur usage.

En 2010, des crédits ont été attribués :

- à la Martinique pour la mise en œuvre de différentes actions telles que la réédition de dépliants et livrets de sensibilisation sur les thèmes « alcool et grossesse », « l'alcool et les jeunes filles », « le cannabis » mais aussi la réalisation d'outils de prévention du risque alcool pour une information en milieu professionnel,
- à la Guadeloupe pour la préparation d'une campagne de communication de grande ampleur sur l'abus d'alcool et le risque de dépendance.

COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL (129)

Les drogues restent un problème majeur de société qui touche directement ou indirectement l'ensemble de la société française.

Dans ce contexte, la politique gouvernementale de lutte contre la drogue entend prendre en compte les problèmes engendrés par la consommation et le trafic afin de faire baisser durablement l'usage de drogues illicites et l'abus d'alcool.

Cet objectif final exige une coordination interministérielle forte, celle-ci a été confiée à la MILDT chargée d'impulser et de coordonner les actions des ministères compétents en matière de lutte contre la drogue en veillant à la cohérence des actions menées.

Celles-ci visent à dissuader durablement les usages notamment en améliorant l'information des citoyens sur la dangerosité des drogues.

L'action de la MILDT est relayée sur l'ensemble du territoire par un réseau de chefs de projet en préfecture de départements qui disposent chaque année d'une délégation de crédits pour impulser des plans départementaux de lutte contre la drogue impliquant l'ensemble des services déconcentrés et des acteurs locaux.

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ (140)

Le ministère chargé de l'éducation nationale contribue à la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies par la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites addictives intégrées dans les enseignements à l'école élémentaire.

Ces actions de prévention visent à faire acquérir aux élèves des connaissances et des compétences et des attitudes qui leur permettent de prendre conscience des effets bénéfiques ou néfastes des choix de vie ou des pratiques quotidiennes et les conduisent à être acteurs dans une démarche de prévention.

Le socle commun de connaissances et de compétences, tel qu'il est défini par le décret n°2006-830 du 11 juillet 2006, prévoit la mise en place d'un « véritable parcours civique de l'élève, constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques, et de comportements dont le but est de favoriser une participation efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa liberté en pleine conscience des droits d'autrui, de refuser la violence ».

Les compétences sociales et civiques (pilier 6) et l'autonomie et l'initiative (pilier 7) sont prioritairement concernées par la mise en œuvre de ces actions de prévention. Elles conduisent, à l'issue de la scolarité obligatoire, à savoir notamment « évaluer les conséquences de ses actes » et poser les fondements de la vie en société qui conduisent au « respect de soi et des autres ». Par ailleurs, « L'autonomie de la personne humaine est le complément indispensable des droits de l'homme : le socle commun établit la possibilité d'échanger, d'agir et de choisir en connaissance de cause, en développant la capacité de juger par soi-même. ». Dans le cadre de l'étude du corps humain (pilier 3), c'est la connaissance des grandes fonctions vitales qui est évoquée ainsi que l'acquisition des principes régissant l'éducation à la santé et la prévention.

Les différentes activités proposées mobiliseront également tout ou partie des compétences psychosociales qui trouveront ainsi à s'exercer :

- savoir résoudre les problèmes, savoir prendre des décisions ;
- avoir une pensée créative, avoir une pensée critique ;
- savoir communiquer efficacement, être habile dans ses relations interpersonnelles ;
- avoir conscience de soi, avoir de l'empathie pour les autres ;
- savoir gérer son stress, savoir gérer ses émotions.

Les enseignants sont invités à mettre en œuvre une prévention des conduites addictives soit de manière transversale, en prenant appui sur un ou plusieurs domaines d'enseignement des programmes (arrêté du 9 juin 2008), dans des situations quotidiennes de la vie de la classe, soit dans le cadre de séquences spécifiquement consacrées à ces questions.

Un guide sur la prévention des conduites addictives à l'école élémentaire, prochainement disponible, propose des éléments de réflexion ainsi que des repères pour l'action. Cet ouvrage devrait constituer un véritable appui à la mise en œuvre de la politique de prévention dans les écoles élémentaires.

L'impact de ces actions sera d'autant plus bénéfique qu'elles s'inscriront dans une progression à l'école élémentaire et dans une continuité avec les actions qui seront poursuivies au collège.

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ (141)

Le programme de l'enseignement scolaire public du second degré contribue à la politique de lutte contre les conduites addictives à travers les enseignements ou des actions spécifiques.

Parmi les priorités de l'éducation nationale concernant la santé des élèves, la prévention des conduites addictives figure au premier plan et reprend les orientations du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies.

Le socle commun de connaissances et de compétences tel qu'il est défini par le décret n°2006-830 du 11 juillet 2006, prévoit la mise en place d'un véritable parcours civique de l'élève, constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques, et de comportements dont le but est de favoriser une participation efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa liberté en pleine conscience des droits d'autrui, de refuser la violence.

Les compétences sociales et civiques (compétence 6) et l'autonomie et l'initiative (compétence 7) sont prioritairement concernées par la mise en œuvre de ces actions de prévention.

Parallèlement, le code de l'éducation préconise, dans son article L.312-18, qu'une "information soit délivrée sur les conséquences de la consommation de drogues sur la santé, notamment concernant les effets neuropsychiques et comportementaux du cannabis, dans les collèges et les lycées, à raison d'au moins une séance annuelle, par groupes d'âge homogène". Des séances de prévention et d'information doivent donc être programmées dans les collèges et les lycées pour aborder la prévention des produits les plus fréquemment consommés selon les niveaux de classe.

La circulaire de rentrée n° 2011-071 du 2 mai 2011 rappelle que l'École est un acteur de santé publique qui joue un rôle essentiel dans l'éducation à la santé.

La prévention des conduites addictives en milieu scolaire vise à aider chaque jeune à s'approprier progressivement les moyens d'opérer des choix, d'adopter des comportements responsables, pour lui-même comme vis-à-vis d'autrui et de l'environnement. Elle permet de le préparer à exercer sa citoyenneté avec responsabilité. Elle contribue à la construction individuelle et sociale des enfants et des adolescents. Elle constitue ainsi une composante de l'éducation du citoyen.

Pour mettre en œuvre cette politique de prévention, différents outils ont été réalisés par le ministère chargé de l'éducation nationale en partenariat avec la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) :

Un nouveau guide d'intervention pour les établissements du second degré, propose :

- des connaissances d'ordre général permettant de mieux comprendre le phénomène des conduites addictives des adolescents. Il met l'accent sur le rôle des parents, les lois et les règlements ainsi que sur les conduites à tenir dans un établissement scolaire en cas de consommation ou de trafic des stupéfiants ;
- des pistes pour mettre en œuvre la politique de prévention dans les établissements scolaires, des repères pour l'action ainsi que des techniques pour l'acquisition des compétences psychosociales en articulation avec les compétences du socle commun et les programmes ;
- des informations complémentaires présentées sous formes de fiches concernant des connaissances sur les nouveaux contextes d'usage y compris les addictions sans substance ainsi que sur les ressources et les points d'appui pour les élèves.

Un dossier documentaire qui apporte des informations sur les nouveaux éléments de connaissance et d'information concernant les produits et leurs effets, les données géopolitiques et épidémiologiques ainsi qu'une analyse des programmes de collège en lien avec les conduites addictives.

Selon l'observatoire français des drogues et des toxicomanies¹, les liens entre le parcours scolaire et les niveaux d'usage de produits psychoactifs sont étroits. Ainsi, à 17 ans, les jeunes sortis du système scolaire, les jeunes scolarisés en filière courte, professionnelle ou en apprentissage, ont des niveaux de consommation plus importants. Il en est de même pour les jeunes ayant redoublé.

La lutte contre le redoublement et le retard scolaire, qui sont des facteurs de vulnérabilité, constitue donc un élément important de cette prévention. Il est reconnu également, que la réussite scolaire est un facteur favorisant le développement de l'estime de soi, compétence psychosociale nécessaire pour intégrer une attitude de prévention notamment face aux consommations de produits psychoactifs.

L'acquisition des compétences sociales et civiques à laquelle contribue l'École est de nature à permettre la construction de la personnalité de l'élève et le développement des facteurs de protection, contribuant ainsi à la prévention des conduites addictives.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES (142)

Le programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles » vise à assurer la synergie entre la recherche, la formation et le développement en proposant la constitution de pôles de compétences en sciences et technologies du vivant et de l'environnement qui fédèrent les établissements d'enseignement supérieur, les centres de recherche et les instituts techniques sous sa responsabilité dans une même zone.

L'enseignement supérieur agricole, qui forme environ 13 000 étudiants dans 21 établissements publics et privés, dispose d'un système de formation de haut niveau. Cette formation s'appuie largement sur l'insertion dans la vie professionnelle avec différents stages en entreprises et des travaux de gestion de projet.

Un enjeu majeur pour l'enseignement supérieur agricole est de permettre aux étudiants et étudiantes de réussir quelle que soit leur origine sociale. Les principaux champs d'actions dans ce domaine reposent sur l'aide sociale aux étudiants en lien avec les dispositions prévues dans ce domaine par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et plus largement le renforcement de l'ouverture sociale des écoles et l'insertion sociale des étudiants en intégrant les problématiques relatives à la médecine préventive, à la santé et à la lutte contre les conduites addictives selon 4 des grands axes du plan gouvernemental 2008-2011 de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies (MILDT) :

- prévenir, communiquer, informer,
- appliquer la Loi,
- soigner, insérer, réduire les risques.

Trois chantiers ont été menés prioritairement dans l'enseignement supérieur agricole en 2010 :

- mettre en œuvre une politique de prévention adaptée dans les établissements de l'enseignement supérieur agricole : s'assurer que chaque établissement traduit dans son contrat pluriannuel, au sein du volet vie étudiante, au moins une action de prévention des conduites addictives, favoriser l'accès aux soins pour tous les étudiants en favorisant la signature de convention entre nos grandes écoles et les universités selon les termes du décret 2008-1026 du 7 octobre 2008 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé ;
- prévenir la consommation des drogues : mettre à la disposition des étudiants une information générale sur la prévention des conduites addictives qui traite à minima de l'alcool, du cannabis, de la cocaïne, des polyconsommations et informe sur les dispositifs d'aide, favoriser l'organisation de projets de prévention des conduites addictives, avec un volet concernant le rappel à la Loi, par la publication d'appels à projets annuels ;

¹ Résultat de l'enquête sur la santé et les consommations lors de l'Appel de Préparation à la Défense (ESCAPAD 2008) qui concerne les adolescents français de 17 ans.

- mettre en place un réseau d'acteurs de prévention dans le domaine de la santé et des conduites addictives : pour faire en sorte que l'éducation à la santé et la prévention des conduites addictives soit une question partagée par tous, l'ensemble des professions de l'enseignement agricole sont mobilisées ainsi que des partenaires extérieurs et d'autres réseaux d'éducation pour la santé. En s'appuyant sur des professionnels de la santé, les travaux visent à rendre chacun compétent dans son domaine d'intervention, notamment par l'acquisition d'un langage commun et de modalités d'interventions efficaces.

De surcroît, un module de formation pour les professeurs stagiaires de l'enseignement agricole de toutes les disciplines a été créé afin que tous soient sensibilisés dès leur année de formation, à l'éducation à la santé. Ce module sera ouvert aux Conseillers Principaux d'Éducation stagiaires dès 2012.

La contribution du programme n'est pas valorisée en termes de crédits budgétaires mais à travers la quote-part du temps consacré par les agents de l'État à ces travaux.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE (143)

L'enseignement technique agricole accueille à la rentrée scolaire 2010, 171 686 élèves au titre de la formation initiale scolaire auxquels s'ajoutent 32 000 apprentis et 16 millions d'heures de formation dispensées à des stagiaires de la formation continue. Ces apprenants sont répartis dans des formations allant de la 4^{ème} de l'enseignement agricole au Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA), assurées par 183 établissements publics et 612 établissements privés couvrant l'ensemble du territoire national.

Cet enseignement se caractérise par ses missions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle, et par des missions spécifiques confiées par la loi de modernisation agricole de 2010 : la contribution à l'animation et au développement des territoires, l'innovation et l'expérimentation agricole et agroalimentaire, et une mission d'ouverture des jeunes à l'international en favorisant les actions de coopération internationale.

L'insertion sociale si elle doit permettre à chacun d'appréhender les conditions de vie en société, notamment dans le cadre de l'établissement, doit viser également à intégrer les dimensions de prévention dans les domaines de la santé et des conduites addictives. La politique conduite s'appuie sur 3 des grands axes du plan gouvernemental 2008-2011 de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) :

- prévenir, communiquer, informer ;
- appliquer la Loi ;
- soigner, insérer, réduire les risques.

L'enseignement technique agricole participe activement à la prévention des conduites addictives à trois niveaux :

- par la présence obligatoire d'un volet « éducation à la santé - prévention » dans tous les projets d'établissements (circulaire du DGER/SDEPC/C2005-2015 du 19 octobre 2005 qui précise les objectifs et les modalités d'élaboration des projets d'établissements et note de service DGER/SDPOFE/N2007-2002 du 8 janvier 2007 relative aux modalités de mise en œuvre des orientations générales sur la politique globale de vie scolaire) ;
- par l'intégration dans les formations d'un module « prévention-santé ». Les méthodes pédagogiques s'appuient sur des référentiels de formation et à ce titre :
 - un module de 100h (sur deux ans) « éducation à la santé et à la sexualité » a été instauré pour toutes les classes de 4^{ème} et de 3^{ème} de l'enseignement agricole ;
 - un stage de 30h « éducation à la santé et au développement durable » est mis en œuvre en seconde professionnelle ;
 - un stage de 30h « éducation à la santé et au développement durable » est mis en œuvre au cours du cycle terminal du baccalauréat professionnel dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle.

Au total, ce sont plus de 48 000 heures-enseignants consacrées directement de la question de la prévention des conduites addictives.

L'engagement du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche de la ruralité et de l'aménagement du territoire à promouvoir la santé et la prévention des conduites addictives dans les établissements sous sa tutelle se traduit par le développement du réseau RESEDA pour l'enseignement technique (Réseau d'éducation pour la santé, l'écoute et le développement de l'adolescent), animé par un comité de pilotage. La volonté de faire de l'éducation pour la santé et de la prévention des conduites addictives une question partagée par tous, incite à mobiliser l'ensemble des professions de l'enseignement agricole ainsi que des partenaires extérieurs, dont des professionnels de la santé et d'autres réseaux d'éducation pour la santé. Le réseau RESEDA est ainsi une organisation d'acteurs qui se regroupent régulièrement afin de construire collectivement des projets pédagogiques de prévention mis en œuvre concrètement dans les établissements.

POLITIQUE DE LA VILLE ET GRAND PARIS (147)

La question des drogues et de la toxicomanie est un sujet prégnant de la politique de la ville. Ces manifestations, notamment celles liées aux trafics de stupéfiants, constituent un des facteurs expliquant le sentiment d'insécurité exprimé par de nombreux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En effet, le développement d'une économie souterraine, que l'on peut parfois qualifier de parallèle, renforce le sentiment d'insécurité, favorise les risques d'exclusion et de précarisation d'une partie d'une population particulièrement fragilisée. Au delà des réponses judiciaires qui ne peuvent être qu'apportées par les services de sécurité intérieure et de justice, le ministère de la Ville traite cette thématique dans le cadre de son objectif premier, qui vise à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, grâce notamment à la prévention des conduites addictives et l'accès aux soins.

Les moyens sont principalement mis en œuvre au plan local dans le cadre de contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). Les CUCS constituent le cadre partenarial de référence entre l'État et les communes ou EPCI et sont orientés vers les habitantes des quartiers les plus en difficulté ; ils permettent d'articuler les différents programmes mis en œuvre par l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé).

Ainsi, les mesures contribuant spécifiquement à la politique transversale sont les suivantes :

1°) Les actions de prévention de la toxicomanie et des conduites addictives dans les quartiers de la politique de la ville permettent de prendre en charge le développement de politiques locales de santé et d'accès aux soins notamment par l'intervention en direction des usagers, la prévention des conduites addictives et la réduction des risques.

2°) Des actions ponctuelles et spécifiques de prévention contre les drogues et les toxicomanies sont organisées dans le cadre du programme « ville, vie, vacances » et du programme « adultes-relais ».

A l'intérieur de ces programmes, des actions de prévention des conduites addictives sont ponctuellement organisées afin de re-légitimer les adultes dans leur rôle d'acteurs de la prévention et de soutenir l'autorité parentale mais également dans le but de sensibiliser et d'informer les jeunes sur les dangers de la toxicomanie et des drogues.

3°) Les actions liées à la revitalisation économique et à l'emploi consistent à créer dans les quartiers de la politique de la ville les conditions d'un développement économique fondé sur la formation et la qualification des publics issus de ces territoires afin de lutter contre l'économie souterraine qui repose notamment sur les trafics de stupéfiants. Ainsi, les écoles dites de « la deuxième chance » et l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe) permettent l'insertion sociale et professionnelle de jeunes sans emploi et en voie de marginalisation sociale. Dans le cadre des programmes d'enseignement, des actions de prévention, de sensibilisation et d'information sur les conduites addictives sont régulièrement organisées soit par le personnel (en particulier les formateurs et le personnel infirmier) soit par des intervenants extérieurs (associations...) auprès des jeunes accueillis au sein de ces structures.

4°) Dans le cadre de la participation au plan gouvernemental 2008-2011 de lutte contre les drogues et les toxicomanies, la politique de la ville participe au financement, pour les villes relevant de la géographie prioritaire, d'un guide de prévention des conduites addictives destiné aux élus et qui sera diffusé au cours de l'année 2011. Il est également prévu d'organiser une rencontre permettant de mettre en lumière les bonnes pratiques d'intervention et de coordination dans la lutte contre les drogues et les toxicomanies dans les quartiers de la politique de la ville.

Le ministère de la ville participera également aux travaux d'élaboration du prochain plan gouvernemental 2011-2014.

FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (150)

A travers sa double vocation d'enseignement supérieur et de recherche le **programme 150** « Formations supérieures et recherche universitaire » à la politique de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 a souligné la nécessité de mieux former, au cours de leurs études, les futurs médecins et autres professionnels de santé au repérage et à la prise en charge des personnes ayant des problèmes d'addiction.

S'agissant des formations supérieures, le programme de la première année des études de santé commune aux études de médecine, odontologiques, de sage-femme et de pharmacie, publié en annexe de l'arrêté du 28 octobre 2009 réglementant cette année d'études, applicable à partir de l'année universitaire 2010-2011, comprend dans le cadre de l'unité d'enseignement « Santé-Société-Humanité », un item « grands problèmes de santé en France, notamment conduites addictives » et un item sur les principaux facteurs de risques des maladies, notamment comportementaux.

Dans le prolongement de cette première année d'études, une invitation à poursuivre cet enseignement a été prévue dans le cadre de la refonte du cursus des deuxième et troisième années dans les différentes filières.

- Dans l'annexe de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales

Pour les enseignements de « Santé-Société-Humanité », figurent parmi les objectifs généraux « une maîtrise des bases élémentaires de la prévention et de l'éducation pour la santé » et parmi les items, les thèmes : « relation médecin/malade : aspects psychologiques (...) » et « prévention et gestion des risques, notion d'événements porteurs de risques ».

Dans le cadre des enseignements sur les « bases moléculaires, cellulaires et tissulaires des traitements médicamenteux » figure un item : « facteurs de variabilité de la réponse aux traitements médicamenteux : (...), facteurs environnementaux (toxiques de l'environnement, climat, ensoleillement, alimentation, prise de toxicomanogènes) »

Pour les enseignements relatifs au « Système neurosensoriel et psychiatrie », les « conduites addictives » figurent dans le cadre de l'item « exemples didactiques de dysfonctions » ; « les anxiolytiques » et la « pharmacologie des médicaments de la dépendance » apparaissent dans l'item « aspects physiopathologiques et bases pharmacologiques des traitements »

Parmi les compétences génériques à acquérir lors des stages sont mentionnés « mener l'entretien personnalisé identifiant le contexte personnel (...), les facteurs de risque (...) » et « Situer le patient au fil de la consultation (...) »

- Dans l'annexe de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques, au niveau du 6^e grand objectif, « Appréhender les objectifs de santé publique », figurent les deux items suivants : « Santé des populations : de l'enfant aux personnes âgées- les grands risques sociaux » et « Actions de santé publique : éducation pour la santé, les secteurs clés de la santé publique ».

- Le référentiel de formation annexé à l'arrêté 22 mars 2011 relatif au régime d'études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques est complété par une circulaire adressée aux établissements, décrivant les objectifs pédagogiques attachés aux items figurant en annexe du texte précité. Dans cette circulaire ont été prévus pour les enseignements relatifs aux « Systèmes de santé et santé Publique », « connaître les addictions et leur symptomatologie » et, pour les enseignements de « Communication, logique et argumentation », « utiliser des techniques de communication appropriées à la relation avec le patient (prise en compte en particulier de l'âge, la personnalité, le comportement, la pathologie, le handicap...) ».

- L'annexe du projet d'arrêté relatif au régime d'études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques qui sera publié prochainement prévoit, dans le cadre des enseignements de santé publique, un item « pharmacodépendance, conduites addictives »

La formation à l'addictologie est déjà fortement présente au cours de la 2^e partie du 2^e cycle des études médicales, dont le programme constitue celui des épreuves classantes nationales d'accès à l'internat. Elle est également présente dans la formation commune de base en pharmacie.

- Concernant la formation en médecine, le programme de 2^e partie du 2^e cycle intègre un module « Maturation et vulnérabilité », avec un item intitulé « addictions et conduites dopantes : épidémiologie, prévention, dépistage morbidité, comorbidité et complications. Prise en charge, traitement substitutif et sevrage : alcool, tabac, psycho-actifs et substances illicites ». Au sein de cet item apparaissent les objectifs pédagogiques suivants :

- « Expliquer les éléments de prévention et de dépistage des conduites à risque pouvant amener à une dépendance vis-à-vis du tabac, de l'alcool ou de la drogue »,
- « Diagnostiquer une conduite addictive (tabac, alcool, psychotropes, substances illicites, jeux, activités sportives intensives...) »,
- « Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient »,
- « Décrire les principes de la prise en charge au long cours ».

Par arrêté du 29 mars 2001 « les addictions et les conduites dopantes » ont constitué l'un des thèmes d'enseignement devant faire l'objet d'un séminaire pour une durée de 4 ans à compter de l'année universitaire 2001-2002. Ce thème a été maintenu pour l'année universitaire 2005-2006 (arrêté du 13 octobre 2005) et a été reconduit pour une durée de 4 ans à compter de l'année universitaire 2007-2008 (arrêté du 5 janvier 2007). Le maintien de ce thème est prévu dans le cadre du prochain arrêté qui doit être pris à l'occasion de la prochaine rentrée universitaire.

- Concernant la formation en pharmacie, l'annexe de l'arrêté du 17 juillet 1987 ne mentionne aucun chapitre spécifique sur l'addictologie mais ce thème est inclus dans plusieurs sections d'enseignements coordonnés :

- « Aperçus de quelques grands problèmes de santé publique : toxicomanies et pharmacodépendance »
- « Effets toxiques des xénobiotiques : accoutumance et dépendance »
- « Pathologies sociales : tabagisme, alcoolisme, toxicologie ».

En matière de recherche, les universités contribuent, en lien avec les organismes (cf. programme 172), à développer des travaux sur les domaines concernés.

Actions sur lesquelles les crédits sont imputés

Les crédits mobilisés sur le programme 150 en lien avec la lutte contre la drogue et la toxicomanie sont imputés pour l'essentiel :

- d'une part, sur les actions de formation :
 - 01 - Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence,
 - 02 - Formation initiale et continue de niveau master,
 - 03 - Formation initiale et continue de niveau doctorat ;
- d'autre part, sur l'action de recherche :
 - 06 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé

Services et opérateurs participant à la mise en œuvre

Les universités, et particulièrement les universités qui assurent des formations de santé, sont les principaux opérateurs du programme 150 qui participent à la mise en œuvre de cette politique.

GENDARMERIE NATIONALE (152)

Le programme « Gendarmerie Nationale » appartient à la mission ministérielle « Sécurité » et relève du ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. Placé sous la responsabilité du directeur général de la gendarmerie nationale, ce programme a pour objectif principal la réduction de l'insécurité, sous toutes ses formes (délinquance et insécurité routière), au bénéfice de nos concitoyens, de manière permanente et sur près de 95% du territoire national.

Dans cette perspective, la mise en œuvre d'une politique publique pour lutter contre la drogue et la toxicomanie revêt un caractère stratégique. En effet, les actions engagées au quotidien par les militaires de la gendarmerie, dans l'ensemble du spectre de leurs missions (sécurité publique, sécurité routière et police judiciaire), qu'elles répondent à une logique préventive ou répressive, participent directement et indirectement à la réalisation de cette politique publique.

Manière DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans le cadre fixé par le plan gouvernemental 2008-2011 et en liaison avec la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT), l'engagement de la gendarmerie revêt trois dimensions :

- des actions de prévention auprès de publics diversifiés ;
- un travail de constatation et de rassemblement des preuves pour rechercher les auteurs d'infractions pénales à la législation sur les stupéfiants (trafic, revente, usage, autres) ;
- un effort permanent pour lutter contre les accidents de la circulation routière relevant des conduites addictives.

Les actions de prévention : la gendarmerie participe à la lutte contre la drogue et la toxicomanie à travers l'action de ses 450 formateurs relais anti-drogue (FRAD) implantés dans les unités territoriales (brigades et pelotons de gendarmerie) ou dans les 42 brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ). Engagés depuis plusieurs années dans cette mission, ces derniers favorisent la prévention en appelant l'attention d'un public, toujours plus large, sur les risques et les dangers de la consommation de produits stupéfiants. Si l'action des FRAD demeure conséquente (plus de 2,8 millions de personnes ont bénéficié entre 2005 et 2010 d'une intervention de leur part, dont précisément 374 243 en 2010), elle n'est plus seulement orientée vers le secteur scolaire (261 837 scolaires sensibilisés en 2010). D'autres milieux socio-professionnels sont également sensibilisés : entreprises, fonction publique, armées, administration pénitentiaire ou milieu universitaire. Les FRAD interviennent ainsi sur des thématiques telles que « réduire les accidents professionnels » ou « l'absentéisme et les risques liés à l'usage d'alcool, de psychotropes ou de stupéfiants ». Dans ce cadre, 74 803 personnes civiles et 13 240 militaires des autres armées ont été sensibilisés par les FRAD en 2010.

Par ailleurs, la gendarmerie nationale est aussi membre du conseil d'administration, du comité de gestion, de l'équipe de direction et de l'équipe de formateurs du Centre interministériel de formation anti-drogue (CIFAD), sis en Martinique. En effet, ce groupement d'intérêt public piloté par la MILDT consacre une part majoritaire de son action à des formations préventives au profit de stagiaires tant français qu'étrangers au sein de l'arc Caraïbes/Amérique latine.

Enfin, en matière de prévention de la consommation de produits dopants ou d'addictions médicamenteuses, la gendarmerie a entamé fin 2009 la formation de « Référénts atteintes à l'environnement et à la santé publique » (RAESP) affectés dans les unités territoriales. Outre leurs attributions répressives en relais de l'action de l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), ils peuvent être amenés à conduire des séances de prévention concernant les addictions aux médicaments ou produits dopants. A ce jour, 465 RAESP sont opérationnels au sein de la gendarmerie nationale.

Les actions répressives : dans l'exercice de la police judiciaire, la gendarmerie agit selon 5 axes complémentaires qui s'intègrent parfaitement dans les objectifs du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 (MILDT), tout comme dans les priorités du récent plan global de lutte contre le trafic de drogue :

- une meilleure complémentarité d'action avec la police nationale, ainsi qu'avec les douanes ;
- le développement d'une approche visant à privilégier la révélation des réseaux à la constatation a posteriori des faits criminels (nouveaux dispositifs d'investigations prévus par la loi n°2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation aux évolutions de la criminalité (dite Perben II) comme les infiltrations, la rémunération des informateurs, la sonorisation de lieux, etc.) ;
- un recours soutenu à l'enquête patrimoniale afin de lutter contre les trafics locaux ;
- une meilleure prise en compte des spécificités de l'outre-mer, de la Corse et de la dimension internationale de la lutte en contrôlant les « routes » de la drogue, par la dotation d'embarcations marines de type « intercepteur rapide », de radars marins, ou de jumelles thermiques longue distance ;
- une optimisation et une actualisation de la formation de ses personnels.

Par ailleurs, conformément aux directives du ministre de l'intérieur en date du 11 février 2010, l'action de la gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'action départementaux de lutte contre les trafics de stupéfiants.

Enfin, pour **lutter contre l'impact de l'usage de la drogue et la toxicomanie en matière de sécurité routière**, la gendarmerie poursuit son effort de contrôles pour déceler les conduites addictives. En effet, si la diminution des vitesses moyennes a produit des effets très bénéfiques, la conduite après consommation d'alcool et/ou usage de stupéfiants représente désormais plus de 12,8 % des accidents mortels et corporels en zone gendarmerie.

En réponse à ce résultat révélateur de l'ampleur du phénomène d'addiction, le directeur général de la gendarmerie nationale a donné une impulsion supplémentaire, qui a permis de relever 394 infractions pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique en 2010 (en augmentation de 4,8% par rapport à 2009) et 18 326 infractions de conduite sous influence de stupéfiants (en augmentation de 30,5% entre 2009 et 2010).

Ce dernier résultat est également le fait du déploiement en masse des kits de dépistage salivaire multidrogues permettant aux officiers et agents de police judiciaire de procéder eux-mêmes au dépistage de la conduite après usage de produits stupéfiants. Après un premier déploiement expérimental en 2008, une mise en place de près de 100 000 tests salivaires a été réalisée au cours de l'année 2009 sur l'ensemble du territoire national. Parallèlement à cette dotation, la gendarmerie a décidé de généraliser la technique de l'analyse comportementale, technique de police qui permet d'identifier les symptômes d'une consommation récente de drogues et de rationaliser l'utilisation des kits de dépistages salivaires en améliorant le taux de sélectivité. La conjugaison de l'analyse comportementale et de la distribution de kits de dépistage salivaire a permis de procéder à plus de 43 500 dépistages en 2010 (+ 20,7% par rapport à 2009).

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE (163)

Tant l'administration centrale que les services déconcentrés apportent un soutien financier et pédagogique dans le cadre du programme « jeunesse et vie associative » aux associations qui luttent contre la toxicomanie et conduisent des actions concrètes de prévention en direction des jeunes.

Le ministère a ainsi soutenu six associations dans cette optique :

1. Pour deux d'entre dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs 2010-2012 :

- Solidarité Sida (SOLSID) pour son action, dans un village associatif, en matière de prévention des conduites à risque dont celle de la consommation des produits illicites.
- La Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) pour son action «développer la prévention et l'accès à la santé en milieu étudiant».

2. Pour quatre autres au travers de conventions annuelles :

L'Association Voiture and Co :

- Sa première action s'intitule «actions de prévention de jour et de nuit auprès des 18-25 ans sur l'alcool» L'association sensibilise les jeunes sur la lutte contre les psychotropes (cannabis) lorsqu'ils sont en situation de mobilité nocturne : cela représente 67 opérations par jour, les bénéficiaires sont en moyenne âgés de 20 ans. Elle a distribué 2800 tracts en 2010. L'association constate chez les jeunes, d'une part, une expérimentation des poppers en très forte hausse et, d'autre part, une expérimentation stable de l'héroïne et de la cocaïne stable et régulière par les garçons.
- Sa seconde action, «atelier du réseau route 25», consiste en l'organisation d'un espace de débat et de réflexion pour les acteurs associatifs, experts et élus. Il est destiné à développer, notamment chez les élus, la connaissance des mécanismes psychosociologiques de prises de risques des jeunes, une meilleure appréhension des besoins et difficultés des jeunes en matière de mobilité et une réflexion pertinente sur les actions concrètes à mettre en place.

Le Mouvement vie libre agit dans le domaine «alcool et comportements à risque» (s'agissant des produits illicites) : il touche 10 560 jeunes à travers des rencontres d'information.

Alcool Assistance Croix d'or (COF) a deux actions :

- « séances de sensibilisation dans les universités et les écoles » qui permettent une information sur l'usage des substances illicites.
- « jeunes travailleurs et consommation de cannabis et d'alcool ».

Le Centre régional d'information et de prévention du Sida (CRIPS) conduit une action «VIH Pocket», notamment à travers la création d'un scénario sur la drogue.

Par ailleurs, le réseau information jeunesse mène des actions spécifiques d'information sur la prévention.

En outre, les formations qualifiantes et préparant aux diplômes professionnels et non professionnels du champ de l'animation comprennent une partie réservée à la prévention des conduites à risque.

Par ailleurs, le ministère chargé de la jeunesse développe depuis 2009 une logique expérimentale avec le Fonds d'expérimentations pour la Jeunesse (FEJ), créé par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 ; il est constitué de financements étatiques et de contributions privées. Mis en place en 2009, il constitue un instrument au service d'une politique transversale en faveur de la jeunesse grâce à des actions expérimentales innovantes et scientifiquement évaluées. Dans ce cadre, un second appel à projet a été lancé en 2009 ; un des axes en était l'accès aux soins des jeunes (16-25 ans). Un des programmes intitulé « Innover en matière de prévention et d'éducation à la santé » avait pour objectif de soutenir des projets aux démarches innovantes de prévention et d'éducation à la santé portant sur les risques de santé publique auxquels les jeunes sont confrontés. Une attention particulière a été portée aux thématiques de la lutte contre les addictions et à la prévention du mal-être des jeunes.

Quatre projets ont été soutenus autour de la prévention des conduites à risques et notamment des conduites addictives. Ces expérimentations ont été mises en place en partenariat avec les acteurs locaux de la santé.

Pour information, les financements de ces expérimentations correspondent à un montant de 687 675€ sur une programmation pluriannuelle (en moyenne 3 ans).

Enfin le ministère a mis en place un dispositif majeur pour l'engagement des jeunes au service de l'intérêt général : le service civique.

Il permet aux jeunes de 16 à 25 ans, sans aucune condition de compétence ou de diplôme de s'investir dans une mission non reconductible de six mois à un an au service de l'intérêt général au sein d'organismes agréés. Il a bénéficié dès 2010 à près de 6 000 jeunes.

Plus de 650 missions relatives à la santé (7% de l'ensemble des missions) ont ainsi déjà été conduites. À titre d'illustration, l'association SOS Habitat et Soins a recruté sur ces thèmes 26 jeunes. L'ensemble représente en 2010 environ 2,8 M€.

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Les crédits de ce programme n'apparaissent pas dans l'annexe financière dans la mesure où il n'est pas possible d'établir précisément la proportion de ceux qui concourent spécifiquement à la mise en œuvre de la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies.

JUSTICE JUDICIAIRE (166)

L'action 2 du programme « Justice judiciaire », intitulée « Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales », couvre les moyens humains et budgétaires permettant au ministère de la Justice et des Libertés de rendre la justice en matière pénale par des décisions de qualité délivrées dans des délais raisonnables. Cette action concourt plus particulièrement à la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance dans ses dispositions relatives à la lutte contre la toxicomanie a créé des mesures innovantes que les juridictions s'appliquent à mettre en œuvre.

A la suite de sa circulaire de politique pénale du 9 mai 2008, la Direction des Affaires criminelles et des Grâces (DACG) s'est fortement impliquée pour soutenir les tribunaux dans la mise en œuvre des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants en organisant des journées de formation et de bilan. Elle a également diffusé auprès des magistrats du siège et du parquet concernés par cette problématique un guide méthodologique, élaboré en collaboration avec la MILDT, ainsi que 1000 clés USB contenant, outre la législation applicable en matière de stupéfiants (trafics, détention et usage), des informations utiles à la mise en œuvre des stages de sensibilisation. Ces actions vont être renouvelées au second semestre 2011 (réédition du Guide pratique et des clés USB. La Direction des Affaires criminelles et des Grâces (DACG) a enfin lancé en fin d'année 2010 une vaste étude menée conjointement avec l'Observatoire Français des Drogues et de la Toxicomanie afin d'évaluer d'une part les conditions de mise en œuvre de ces stages de sensibilisation et d'autre part leur efficacité.

Si la mesure d'injonction thérapeutique avec le nouveau dispositif du médecin relais prévue par la loi du 5 mars 2007 n'a pu être mise en œuvre dans les juridictions, il convient de noter que les injonctions thérapeutiques « ancienne formule » se poursuivent. Certaines juridictions prononcent des obligations de soins ou des mesures d'orientation sanitaire et sociale et cette pratique permet de contourner l'obstacle lié à l'absence de listes départementales de médecin relais tout en continuant à apporter une réponse pénale à dominante sanitaire voulue par le législateur. La DACG a entrepris, en collaboration avec le ministère de la santé, de mettre en œuvre les recommandations du rapport d'évaluation interministérielle rendu en mars 2010 relative à la loi du 5 mars 2007 tenant notamment à une modification des textes régissant le statut du médecin relais.

L'ensemble des juridictions répressives participe à la lutte contre le trafic de stupéfiants ; les juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) et les groupes d'intervention régionaux (GIR) contribuent plus particulièrement à assurer le démantèlement des filières les plus importantes.

RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES PLURIDISCIPLINAIRES (172)

Le ministère chargé de la recherche est le chef de file de la politique nationale de recherche qui se met en œuvre au travers de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs). Le programme 172, placé sous la responsabilité du directeur général pour la recherche et l'innovation, joue un rôle stratégique dans le pilotage du système français de recherche en lui donnant les moyens d'atteindre les objectifs de caractère transversal qui lui sont assignés.

Le premier des objectifs pour la recherche française doit rester, dans un contexte national de plus en plus concurrentiel, celui de l'excellence scientifique. Le second des objectifs est la capacité de notre système de recherche à s'adapter et à s'emparer des nouveaux enjeux de recherche. Si la recherche a pour vocation d'améliorer les connaissances scientifiques fondamentales nécessaires à la compréhension de la société et des systèmes biologiques, chimiques ou physiques, le troisième objectif à atteindre est sa capacité à promouvoir des moyens d'action performants, déclinés en termes d'innovations, de progrès technologiques et de politiques publiques. Enfin, la recherche nationale se doit de s'inscrire dans l'espace européen de la recherche, notamment au travers du 7^e programme cadre de recherche et développement (PCRD) lancé en 2007.

Le programme 172 vise à la réalisation de ces objectifs par le financement des principaux opérateurs de recherche publique que sont ici en substance: CNRS, Inserm, CEA, Inra, ANRS et l'ANR², créée en 2005, qui joue un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des priorités de recherche nationale en étant la source principale de financement des projets scientifiques d'excellence.

La création de l'Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé Aviesan, qui rassemble les grands acteurs de la recherche du domaine³, a pour objectifs de mieux structurer et coordonner la recherche en biologie santé, d'améliorer les interactions entre études cliniques et recherche fondamentale et de définir des orientations en s'appuyant sur la stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI) élaborée au niveau du ministère. La mise en œuvre de ces objectifs se fait au sein de 10 ITMO (instituts thématiques multi-organismes). Deux de ces ITMO « Neurosciences, sciences cognitives, neurologie, psychiatrie » et « Santé publique » ont clairement affiché le domaine des addictions dans leurs priorités de recherche stratégiques.

La recherche dans le domaine de la lutte contre les drogues et les toxicomanies fait appel à des disciplines scientifiques très variées : (biologie cellulaire, toxicologie, épidémiologie, recherche clinique (psychiatrie et neurologie), pharmacologie, chimie analytique, organique,) mais aussi aux sciences humaines et sociales (psychologie, sociologie, anthropologie, économie, droit, ...). Si rares sont les équipes dédiées au seul et strict domaine des addictions, plus nombreuses sont celles qui appréhendent et explorent les différentes dimensions de ce phénomène comme l'attestent les projets de recherches soutenus par l'ANR, l'ANRS ou la MILDT et mis en œuvre par des opérateurs de recherches, financés dans le cadre du programme 172 (Inserm, CNRS, Universités). En particulier, l'appel à projet « Santé Mentale et Addictions » de l'ANR constitue un effet de levier important, contribuant ainsi au développement de ce domaine de recherche.

² Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA), Institut national de recherche agronomique (Inra), Agence nationale de recherches sur le sida et les hépatites virales (ANRS), Agence Nationale de la Recherche (ANR)

³ CEA, CHRU, CNRS, CPU, INRA, INRIA, INSERM, Institut Pasteur, IRD

Dans le cadre du programme « Investissements d'avenir », deux projets retenus pour l'appel à projet Cohortes (I-SHARE) de l'action « Santé biotechnologies » et Equipex (OptoPath) comportent un volet consacré aux addictions. Le projet I-SHARE porté par l'Université de Bordeaux en collaboration avec l'Université de Versailles Saint-Quentin et l'INSERM porte sur la mise en œuvre d'une cohorte de 30 000 étudiants suivis sur une période d'au moins 10 ans, destinée à explorer la relation entre certains comportements à risque, dont l'exposition à l'alcool et aux drogues, et la survenue de certaines pathologies. Le projet Equipex OptoPath propose de développer des outils innovants pour étudier l'activité du cerveau in vivo et de comparer différents modèles comportementaux de pathologies psychiques, dont les addictions.

Bilan des dépenses liées aux recherches sur la toxicomanie sur les fonds alloués par la Direction générale pour la recherche et l'innovation au travers du programme 172

Les projets de recherches financés concernent aussi bien l'étude des mécanismes fondamentaux de l'addiction (interaction de molécules avec les récepteurs cellulaires responsables des phénomènes d'addiction, étude du mécanisme d'action des hallucinogènes, imagerie cérébrale, addiction et composantes génétiques, neurobiologie...), que les aspects sociétaux et psychologiques des addictions (accidentologie liée à la prise de substances psychoactives, prévention des comportements à risque de cancer ou de SIDA...).

Au cours de ces dernières années, des efforts ont été constatés en matière de renforcement de la communauté scientifique dans le domaine de la recherche clinique sur les addictions et dans le champ des sciences humaines et sociales par le financement de projets soutenus dans le cadre d'appels à projets, d'allocations de recherche, de partenariats européens et internationaux. Notamment, la constitution d'un Era-net illicit Drugs esquissé en 2010 sera poursuivie en 2011.

Perspectives dans la recherche dans le domaine de la lutte contre les drogues et les toxicomanies :

- Favoriser le développement de modèles expérimentaux in vitro et in vivo, non seulement pour les besoins de connaissances scientifiques mais également pour la mise au point de traitements innovants contre les addictions.
- Favoriser le développement de la recherche clinique dans le domaine afin de diminuer les taux de rechute qui restent très élevés pour l'ensemble des substances considérées (tabac, alcool, drogues illicites et notamment la cocaïne).
- Favoriser des approches interdisciplinaires, notamment dans le champ des sciences humaines et sociales, afin de faire progresser les connaissances et partant, identifier des moyens d'action sur des phénomènes tels que les nouveaux modes d'alcoolisation des jeunes ou les relations entre décrochage scolaire et consommations à risque d'alcool et de cannabis, les conduites addictives en contexte professionnel.

POLICE NATIONALE (176)

La police nationale a pour missions d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection du territoire et celle des institutions ainsi que de veiller au respect de la loi. A ce titre, le programme 176 « police nationale » joue un rôle essentiel en matière de lutte contre les drogues et la toxicomanie.

Contribution du programme à la politique transversale

Trois actions participent directement à la politique transversale de lutte contre les drogues et la toxicomanie.

L'action 02 « sécurité et paix publiques » concourt à la politique de lutte contre l'insécurité en général. Elle regroupe les missions de surveillance et patrouilles, de réponse aux appels des usagers, ainsi que les opérations de prévention et de sensibilisation.

L'action 03 « Sécurité routière », vise à améliorer la sûreté des déplacements routiers par la prévention des conduites à risque, liées par exemple à la consommation de produits stupéfiants.

Enfin, l'action 05 « de police judiciaire et concours à la justice » la recherche et la constatation des infractions pénales, notamment à la législation sur les stupéfiants, et l'identification de leurs auteurs.

Bien que la recherche des infractions et la répression constituent l'essentiel des activités de la police nationale dans le cadre des infractions à la législation sur les stupéfiants, la prévention constitue un axe important de son action dans le cadre de la lutte contre les drogues et la toxicomanie.

Le ministère de l'Intérieur occupe une place essentielle parmi les acteurs de la prévention de l'usage de drogues. La prévention participe à la lutte contre les trafics en réduisant la demande. Elle a prouvé son efficacité auprès des publics jeunes. Le dispositif de prévention mis en place s'appuie sur environ 250 « policiers formateurs anti-drogue » (PFAD) de la sécurité publique et 75 PFAD de la préfecture de police, spécialement formés. Fondée avant tout sur le dialogue, l'action des PFAD consiste à informer le public sur les drogues, et à replacer leur consommation dans le contexte plus général des conduites à risques et de la prévention de la délinquance. En 2010, les PFAD ont rencontré plus de 220 350 personnes, scolaires, étudiants, enseignants, travailleurs sociaux et hospitaliers, etc. Parmi les missions des PFAD on retiendra également la formation des policiers de tous grades.

Par ailleurs, l'Unité de Prévention des Conduites à Risques (U.P.C.R.) de la sécurité publique, composée d'un ensemble routier sous forme de camion-podium permettant la présentation de documentation et la réception du public, a mené plusieurs centaines d'opérations, principalement à destination des scolaires.

La lutte contre la conduite sous l'emprise de produits stupéfiants réalisée par les unités spécialisées des CRS est un volet essentiel de l'activité des services de police pour l'amélioration de la sécurité routière. En 2010, les missions de sécurisation effectuées par les 60 compagnies de service général ont représenté plusieurs centaines de milliers d'heures/fonctionnaire. Lors de ces actions, 10 % des personnes interpellées et mises à disposition d'un officier de police judiciaire l'ont été pour une infraction à la législation sur les stupéfiants.

Le déploiement de kits salivaires dans les services de la sécurité publique et des CRS a renforcé la lutte contre les conduites à risques.

La répression des infractions demeure le cœur de métier de la police nationale. Les infractions à la législation sur les stupéfiants constituent plus de 5% des faits délictueux constatés, et jusqu'à 13% des faits élucidés. Parmi les infractions révélées par l'activité des services (IRAS), les infractions aux stupéfiants correspondent en 2010 à près de 48 % du total des IRAS. Les interpellations de trafiquants et de revendeurs ont augmenté de 5,7 %.

L'action de la police nationale s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies - 2011, dont la mise en œuvre est confiée à la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (Mildt). Le ministère de l'intérieur est plus particulièrement concerné par la mise en œuvre des actions entrant dans le champ de l'application de la loi.

L'intensification de la lutte contre les trafics de stupéfiants et la répression de la culture illicite de cannabis mobilisent des services de police spécialisés, disposant de moyens d'intervention et d'investigation innovants (infiltration, géolocalisation, sonorisation, appareils à infrarouge).

Les groupements d'intervention régionaux, spécialisés dans la lutte contre l'économie souterraine, consacrent désormais la moitié de leur activité à la lutte contre le trafic de drogue (dont 20 % sur le volet patrimonial des enquêtes sur les trafics de stupéfiants). Les effectifs de l'Office central de répression du trafic illégal de stupéfiants ont été renforcés de 37 fonctionnaires.

La dimension internationale du trafic de drogues est également prise en compte par une coopération importante avec les autres pays concernés. C'est ainsi que depuis 2008, le Centre de Coordination pour la Lutte Anti-Drogues sert de cadre à des échanges d'information utiles pour le démantèlement des réseaux de trafiquants.

De façon incidente, la police aux frontières, bien que ce ne soit pas sa mission prioritaire, participe également à la lutte contre la drogue et les toxicomanies. En effet, les réseaux criminels de trafic de produits stupéfiants utilisent parfois des immigrés clandestins servant de « mules » pour transporter la drogue « in corpore ».

L'action de la police nationale s'inscrit aussi dans le cadre du plan global du ministère de l'intérieur de lutte contre le trafic de drogue adopté en décembre 2009. En 2011, ce plan sera complété et renforcé notamment par les mesures suivantes qui concernent directement les services de police :

1. la multiplication des opérations « coup de poing » et le renforcement des contrôles des axes routiers d'acheminement des stupéfiants et des zones frontalières ;
2. la poursuite du renforcement des effectifs de l'Office central de répression du trafic illégal de stupéfiants ;
3. la création de 14 nouvelles unités cynophiles spécialisées dans la recherche de stupéfiants, en plus des 47 équipes formées et affectées en 2010.

Enfin, dans le cadre de la présidence française du G8 en 2011, les ministres de l'intérieur ont décidé de mettre en œuvre un plan d'action pour intensifier et mutualiser la collecte d'informations, favoriser l'interception d'avions et de bateaux de trafiquants, renforcer la formation des policiers sur les stupéfiants et faciliter l'accès aux réseaux internationaux d'identification des avoirs criminels ou de lutte contre le blanchiment d'argent.

Trois directions sont particulièrement concernées par la répression des infractions à la législation sur les stupéfiants :

- La direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) consacre à cette mission une part importante de ses ressources,
- La direction centrale de la sécurité publique mène des actions de prévention, et participe à la lutte contre toutes les formes de délinquance.
- La brigade des stupéfiants, placée sous l'autorité de la préfecture de police (DRPJPP), dispose d'équipes spécialisées. Son activité est orientée vers la lutte contre l'usage et le trafic de stupéfiants, ainsi que le démantèlement des réseaux. Elle compte une centaine d'ETP.

PRÉPARATION ET EMPLOI DES FORCES (178)

Le programme 178 « Préparation et emploi des forces » intervient dans deux domaines particuliers dans le cadre de la lutte contre la drogue et la toxicomanie :

- la lutte contre le narcotrafic ;
- la prévention et la lutte contre la consommation des drogues au sein des armées.

Lutte contre le narcotrafic

Les trafics de tout type constituent des atteintes à la sécurité nationale. Il est nécessaire de s'y opposer pour protéger les populations et garantir la bonne application des politiques publiques.

Les forces armées participent à la lutte contre ces menaces selon une approche interministérielle. Si la coopération internationale s'organise pour échanger du renseignement ou partager l'information, le cadre juridique de l'action elle-même demeure malgré tout souvent national et l'action dans ce domaine reste en France coordonnée par le Premier Ministre. Compte tenu de leur nature clandestine, la lutte contre les trafics exige un dispositif à caractère dissuasif agissant dans la profondeur grâce à de bonnes capacités de renseignement, des moyens de surveillance, mais aussi des capacités d'intervention, en particulier en haute mer.

La finalité de l'action militaire est de réduire le volume des trafics en s'attaquant, au besoin par la force, aux trafiquants et aux réseaux qu'ils utilisent. L'action des forces armées est déterminante dans trois domaines :

- le renseignement : en coordination avec d'autres administrations et leurs homologues étrangers, les forces armées contribuent à alimenter le réseau de renseignement indispensable à la connaissance précise de la situation ;
- la prévention : elle prend appui sur le dispositif permanent déployé dans les approches et les zones d'intérêt national. La présence des forces armées a un caractère dissuasif et permet d'exercer une surveillance continue indispensable pour déceler les signes précurseurs de trafics en tout genre, et pour préparer l'intervention ;
- l'intervention : elle permet la neutralisation des trafiquants. Elle fait appel à des savoir-faire spécifiques des armées.

L'activité de lutte contre les narcotrafics en mer s'effectue essentiellement sur deux principaux théâtres où la marine nationale et l'armée de l'air sont notamment engagées aux côtés des douanes et de la gendarmerie :

- En mer Méditerranée :

Les interceptions, effectuées par opportunité ou dans le cadre d'opérations programmées de type LEVRIER, s'effectuent sans exploitation de renseignement, étant donné que le flux de go-fast (embarcations très rapides utilisées par les trafiquants) chargés de cannabis est quasi constant.

Les déploiements programmés permettent dans la plupart des cas l'appréhension des contrevenants et la saisie des produits stupéfiants transportés.

En 2010, cinq opérations planifiées LEVRIER mobilisant des moyens nautiques, aériens et commandos de la marine ont permis l'interpellation de 8 trafiquants et la saisie de 715 kilos de cannabis.

En 2011, la forte contrainte opérationnelle des opérations aéronautiques ont nécessité la revue à la baisse du nombre de ces opérations mais le bilan à mi-année s'élève à 675 kilos saisis (ballots jetés) sans interpellation.

Bien que ces opérations s'effectuent de plus en plus de façon étroite avec les autorités maritimes espagnoles, elles engagent quasi-exclusivement des moyens de la marine et de l'armée de l'air.

- Dans l'arc antillais :

Les opérations menées répondent à d'autres paramètres opérationnels et dépendent fortement de la qualité et de la contemporanéité du renseignement international. Elles s'intègrent dans le cadre d'opérations internationales et conjointes de type CARIB ou COLFRA (opération bilatérale France / Colombie). C'est de la qualité du renseignement ou de l'opportunité de la détection d'un vecteur suspect que dépend la possible interception des trafiquants.

Ainsi, le bilan en matière de saisie et d'interpellation de trafiquants est extrêmement variable ; il fut nul en 2010 mais d'ores et déjà, 8,8 tonnes de cocaïne ont été saisies et 21 trafiquants ont été appréhendés lors des 7 premiers mois de l'année 2011 ce qui constitue un record pour cette décennie sur ce théâtre.

Prévention et lutte contre la consommation de drogues

Des actions préventives (notamment actions de dépistage) et répressives sont organisées au sein des armées. Des enquêtes régulières sont menées par les départements d'épidémiologie et de santé publique portant sur la prévalence des conduites addictives.

Le service de santé des armées (SSA) réalise un effort particulier sur le maintien et l'amélioration des compétences en alcoologie et en toxicomanie de son personnel. Le service propose une formation initiale et continue ayant pour but la prévention, le repérage précoce et la participation active à la prise en charge des patients. De plus, les hôpitaux d'instruction des armées (HIA) ont développé des structures de suivi des addictologies. Le SSA participe également au dépistage de la consommation cannabique.

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (182)

L'année 2012 correspond à la première année du projet stratégique national 2012 - 2014 (PSN 3). Dans le cadre du PSN 2009 – 2011, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) avait notamment recentré l'action des établissements et services sur la prise en charge des mineurs ayant commis des actes de délinquance.

Les prises en charge au civil étant d'ores et déjà marginales en 2011 en dehors des investigations qui restent de la compétence de l'Etat, ce recentrage se traduit essentiellement par la poursuite de l'amélioration des méthodes de l'action d'éducation en direction des mineurs délinquants.

Pour autant, si la DPJJ n'a plus de mission d'opérateur direct de la protection des jeunes majeurs et des mineurs en danger, elle est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre, que ce soit en matière civile ou pénale (décret du 9 juillet 2008).

C'est pourquoi, au-delà des efforts réalisés au profit des mineurs délinquants, elle poursuivra en 2012 la mise en œuvre des réformes engagées dont l'objectif est de garantir cette coordination et la qualité du parcours de tous les mineurs faisant l'objet d'une décision judiciaire à travers quatre objectifs :

Garantir à l'autorité judiciaire, directement ou par le secteur associatif qu'elle habilite, une aide à la décision tant en matière civile que pénale. En 2011, une profonde réforme de l'investigation a été engagée. La mesure judiciaire d'investigation éducative remplacera en 2012 l'enquête sociale et l'investigation d'orientation éducative afin de réunir tous les éléments dont le magistrat a besoin pour évaluer la situation d'un mineur et pour prendre la décision la mieux adaptée. La DPJJ contribuera par ailleurs à l'amélioration des procédures de signalement en participant, aux côtés des parquets, aux instances créées par la loi relative à la protection de l'enfance, notamment aux protocoles concernant les cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) et aux observatoires départementaux.

Renforcer l'intervention de la DPJJ en direction des jeunes confiés au pénal en leur assurant sans délai une prise en charge de qualité. A cet effet, la DPJJ parachève en 2011 la réorganisation de ses propres structures et de ses directions territoriales afin d'améliorer leur taux d'encadrement et d'optimiser leur management au service de l'insertion des mineurs pris en charge.

Garantir à l'autorité judiciaire, aux usagers et aux citoyens, par le contrôle, l'audit et l'évaluation, la qualité de l'aide aux décisions et celle de la prise en charge dans les services publics ou associatifs habilités par la DPJJ. En 2011, les équipes d'audit nouvellement constituées seront pleinement opérationnelles afin de garantir, a minima, un audit tous les cinq ans de chaque structure.

Concevoir des normes et des cadres d'organisation de la justice des mineurs qui conjuguent la contrainte judiciaire et l'objectif de socialisation : les travaux importants en matière de droit pénal des mineurs relatifs au projet de code de justice pénale des mineurs se poursuivront en 2012.

En 2012, la PJJ mettra en œuvre son PSN 2012-2014 qui s'inscrit dans la continuité et l'approfondissement des réformes engagées en privilégiant l'adaptation des méthodes professionnelles et la formation. L'objectif aujourd'hui affiché est d'en consolider la mise en œuvre dans chacun des territoires constitués, affirmés comme lieu essentiel du pilotage de l'action, et d'en mesurer l'impact notamment quant à la qualité de l'action éducative engagée auprès des mineurs.

Présentation de la Politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies

Les orientations de santé de la PJJ (Politique de santé 2005-2008 et le contrat cadre DGS/DPJJ 2007 en cours d'actualisation) et la circulaire d'orientation du 2 février 2010 relative à l'action d'éducation dans le cadre pénal (circulaire AECP) précisent l'engagement de la PJJ dans une attention globale portée à la prévention de l'impact des stupéfiants sur les modes de socialisation des mineurs. Il s'agit tout à la fois de prévenir les consommations de produits psycho-actifs des mineurs sous protection judiciaire et également leur implication dans des dispositifs d'économie parallèle en lien avec les stupéfiants.

Le premier point donne lieu à une forte implication des équipes éducatives dans le cadre de la réalisation d'actions de prévention et d'éducation à la santé (84% des Directions Territoriales) majoritairement en placement et en insertion. Dans ce domaine, c'est auprès des mineurs accueillis en milieu ouvert que les efforts doivent porter. Cet axe éducatif incontournable présent dans le Plan gouvernemental de lutte contre la drogue et la toxicomanie 2008-2011 sera également inscrit dans le prochain plan.

En matière de prise en charge thérapeutique, l'appel à projet DGS/MILDT a permis la création par les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de 8 consultations avancées jeunes consommateurs (CJC) au sein des services de la PJJ (projet inscrit dans le plan gouvernemental de lutte contre la drogue et la toxicomanie 2008-2011). Par ailleurs, en dehors de cet appel à projet, de nombreuses directions territoriales de la PJJ sont inscrites dans d'autres dispositifs locaux de prise en charge spécifiques (50% des DT) dont certaines (25% des DT environ) bénéficient aussi d'une consultation avancée jeunes consommateurs.

Sur le second point : la récente prise en compte dans la démarche éducative de la prévention de l'implication du mineur dans le trafic se traduit actuellement par une phase de réflexion institutionnelle débutée en décembre 2010 par deux journées d'audition d'experts, la création d'un outil technique destiné aux professionnels (fiche technique attachée à la circulaire AECP), la réalisation en novembre 2011 d'une journée de formation dans le cadre des « Jeudis de Roubaix » de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse et la mise en œuvre d'une opération de diagnostic, sur deux départements, de la socialisation des mineurs usagers et/ou impliqués dans le trafic de drogue. Ces deux derniers projets bénéficient d'une contribution financière de la MILDT. Ce point pourra également faire l'objet d'un objectif à poursuivre dans le cadre de l'inscription de la PJJ dans le prochain plan de lutte contre la drogue et la toxicomanie élaboré par la MILDT.

Outre l'inscription de la DPJJ dans le plan gouvernemental de lutte contre la drogue et la toxicomanie et de celle de ses services territoriaux dans la déclinaison de ce plan, la PJJ est également inscrite dans l'ensemble des dispositifs de prévention de la délinquance qui contribuent aussi à cette politique de lutte contre la drogue notamment à partir de l'action du CDPD⁴ ainsi qu'à travers la mise en œuvre des objectifs du plan départemental de prévention de la délinquance (PDPD).

⁴ Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

PRÉVENTION, SÉCURITÉ SANITAIRE ET OFFRE DE SOINS (204)

Piloté par le directeur général de la santé, ce programme est structuré autour des trois axes des politiques de santé conduites par l'État : la modernisation de l'offre de soins, la prévention et la sécurité sanitaire.

- programme poursuit les finalités suivantes :
- promouvoir l'accès et l'éducation à la santé ;
- diminuer par des actions de prévention la mortalité prématurée et la morbidité évitables ;
- garantir le niveau et la qualité de l'offre de soins ;
- moderniser le système de soins.

PARTICIPATION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'action sur les déterminants de santé que sont les consommations à risque (tabac, alcool, drogues illicites...) constitue une part importante des actions de prévention et de promotion de la santé. L'action des pouvoirs publics dans ce domaine repose sur d'importantes mesures législatives de nature à faire évoluer les comportements individuels. L'action de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) est également cruciale : l'opérateur assure à la fois les campagnes de prévention et le développement d'outils structurants de promotion, en relation avec les différents acteurs de la santé publique tels que l'école, les collectivités et les associations.

En matière d'alcool, il s'agit d'éviter les risques liés aux consommations de boissons alcooliques par une politique active de prévention et de prise en charge visant à réduire la consommation d'alcool moyenne par habitant et les usages à risques et nocifs associés. L'objectif est, notamment, une diminution du nombre annuel de décès attribuables à l'alcool, estimé en France à 37 000. Les mesures prévues ont fait l'objet d'annonces importantes dans le cadre de la priorité donnée à la sécurité routière, d'une prévention plus efficace auprès des jeunes et du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011.

En matière de tabac, il s'agit de mettre en place une politique de prévention active par une « dénormalisation » de l'usage du tabac, première cause de mortalité évitable (66 000 décès par an) et première cause de cancer. Outre la lutte contre le tabagisme passif par le renforcement de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, l'enjeu est également de réduire l'attractivité des produits du tabac pour les plus jeunes, notamment avec l'interdiction des cigarettes bonbons.

S'agissant des autres pratiques à risques, ce versant sanitaire de la lutte contre la toxicomanie comprend à la fois la prévention, la prise en charge et la réduction des risques chez les usagers de drogues. Les principaux enjeux concernent à la fois l'amélioration des pratiques de prise en charge (en particulier s'agissant des traitements de substitution aux opiacés), l'adaptation de la politique de réduction des risques à l'évolution des usages et des populations, mais aussi une prévention plus efficace des consommations. Les trousseaux de prévention (matériel d'injection stérile), les programmes d'échanges de seringues mais également les réseaux de toxicomanie ville-hôpital ou les interventions sanitaires en milieux festifs sont, notamment, financés dans ce cadre, ainsi que l'accompagnement de la rénovation des établissements médico-sociaux du secteur (centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie - CSAPA - et centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues - CAARUD). Le plan gouvernemental 2008-2011 a notamment renforcé la prévention en réhabilitant le rôle des parents comme éducateurs.

GIP ADALIS

Le GIP ADALIS (Addictions Drogues Alcool Info Service) est un groupement d'intérêt public interministériel qui a pour objet la gestion de services d'information, de prévention, d'orientation et de conseil à distance concernant les addictions, avec et sans substance telles que l'alcool, les drogues et les jeux, dans le respect des orientations du plan gouvernemental contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 et en coordination avec les autres dispositifs intervenant dans le champ de la téléphonie « santé ».

Il a, notamment, pour fonction la gestion de services accessibles par téléphone et par internet, ainsi que la gestion du répertoire national des structures spécialisées dans les différents domaines de l'addictologie.

Ce GIP, dont la convention constitutive a été renouvelée en décembre 2010 pour une durée de 3 ans, s'est substitué au groupement d'intérêt public « Drogues Alcool Tabac Info Services » (DATIS). Sa création répond à la nécessité d'offrir un service adapté aux enjeux actuels de la prévention et de la prise en charge des addictions, notamment par la prise en compte des addictions sans substances dont celles aux jeux et de répondre aux sollicitations du public concerné et de son entourage.

Le ministère chargé de la santé a engagé une rationalisation de la téléphonie sanitaire dont l'INPES et le GIP ADALIS constituent des acteurs majeurs.

SÉCURITÉ ET CIRCULATION ROUTIÈRES (207)

Le programme 207 « Sécurité et circulation routières » retrace l'action et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur en matière de sécurité routière pour l'observation de l'insécurité routière, la communication nationale, les actions locales et l'éducation routière, en complément des actions menées principalement par les programmes « Police nationale », « Gendarmerie nationale » et « Radars ».

La finalité de ce programme est de lutter contre l'insécurité routière et de réduire ainsi le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France. A partir des orientations fixées par le comité interministériel de la sécurité routière (CISR), les actions menées par le programme s'appuient sur trois composantes : le conducteur, la route et le véhicule.

Les enjeux de ce programme sont multiples :

- un enjeu humain : derrière les chiffres des statistiques de l'accidentologie, il y a des hommes, des femmes, des familles qui souffrent de la perte ou du handicap d'un proche ;
- un enjeu social : la société ne peut se résigner à voir disparaître ses forces vives, notamment les jeunes, sur les routes ;
- un enjeu économique : la charge financière de l'insécurité routière était estimée en 2009 à 23,70 milliards d'euros.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA LUTTE CONTRE LA DROGUE

Les efforts conduits en matière de sécurité routière se sont traduits, depuis 2002, par 23 000 vies sauvées sur les routes françaises, preuve qu'il n'y a pas de fatalité dans ce domaine. Malgré ces progrès, ce sont 3 992 personnes qui ont trouvé la mort en 2010.

Ces drames de la route sont souvent évitables : 9 accidents mortels sur 10 sont causés par une infraction au code de la route, notamment la conduite sous l'emprise d'alcool ou/et de produits stupéfiants.

La conduite sous l'emprise de l'alcool est la première cause infractionnelle de mortalité au volant : en 2009, 30% des personnes tuées sur la route le sont dans un accident où l'un des protagonistes avait un taux d'alcool supérieur au taux légal. Conduire en état d'alcoolémie multiplie par 8 le risque d'être impliqué dans un accident mortel et par 14 s'il y a en plus consommation de cannabis.

Aussi, afin de lutter contre le relâchement du comportement de certains conducteurs, le comité interministériel de la sécurité routière (CISR), réuni le 18 février 2010 sous la présidence du Premier ministre, a décidé de mettre en place des mesures permettant d'amplifier la prévention et d'agir sur les principaux enjeux du risque routier, dont la conduite après une consommation excessive d'alcool ou l'usage de stupéfiants.

Ces mesures ont été confirmées et renforcées lors du dernier CISR qui s'est tenu le 11 mai 2011. Ainsi, il a été décidé que toute alcoolémie en situation de conduite supérieure à 0,8 g/l serait sanctionnée par le retrait de 8 points, contre 6 actuellement.

Le programme « sécurité et circulation routières » s'inscrit dans cette lutte contre la conduite sous l'emprise d'alcool et de produit stupéfiants en organisant des **campagnes de communication** notamment auprès des jeunes sur les multiples risques routiers (alcool, fatigue, drogue, vitesse, risques, multi-factoriels) et en versant des **subventions à des associations** qui mènent des actions de prévention et de sensibilisation contre les conduites addictives.

Le montant des crédits ainsi consacrés à la lutte contre l'alcool et les produits stupéfiants au volant s'est élevé à **5,54M€ en 2010** (5,26 M€ pour les actions de communication et 0,28M€ pour les subventions aux associations).

Le programme 207 « sécurité et circulation routières » finance par ailleurs les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR). Dans ce cadre, les services de l'État organisent en liaison avec les acteurs locaux de la sécurité routière (collectivités territoriales, associations ...) des actions de sensibilisation et de communication, notamment sur le risque « Alcool et drogue au volant ». Cependant, en raison de la nature déconcentrée de ces crédits, il n'est pas possible d'évaluer la part consacrée aux conduites addictives.

SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (209)

Le programme 209 du ministère des Affaires étrangères participe à la lutte contre les drogues et la toxicomanie par une contribution volontaire à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et, à travers une partie des projets « fonds de solidarité prioritaire » (FSP) pilotés par le réseau des attachés de sécurité intérieure à l'étranger.

En 2011, la contribution à l'ONUDC s'élève à 1 800 000€ et relève de l'action 5 (coopération multilatérale) du programme 209. Sur cette contribution 600 000€ sont spécifiquement destinés à la lutte contre la drogue.

Relevant de l'action 2 (coopération bilatérale) du programme, deux projets FSP sont en cours d'élaboration :

- un FSP « mobilisateur » ALCAO (lutte contre le trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest) représentant 1,3 M€ d'AE ;
- un projet en Guinée (lutte contre le trafic de stupéfiants) pour 0,4 M€ en AE.

En 2011, du fait du changement de maquette budgétaire des programmes 185 et 209 relevant de la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM), les crédits relatifs aux projets mis en œuvre dans le cadre de la coopération en matière de sécurité intérieure et de sécurité civile s'inscrivent dans le cadre plus général de la lutte contre les grands trafics et la criminalité organisée sont transférés au programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » (mission « action extérieure de l'État »). La contribution du programme 209 ne contient donc plus ces projets.

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR (216)

Le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration est chargé des missions relatives à la sécurité, aux libertés publiques, au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Il exerce ses missions notamment à travers le réseau des préfetures, à qui il appartient par ailleurs de mettre en œuvre les politiques publiques de l'État et d'assurer la coordination de ses services déconcentrés sur l'ensemble du territoire.

L'action 1 « État major » rassemble les activités de direction transversales du ministère. Le décret n°2011-199 du 22 février 2011 relatif à la coordination de l'action des services de l'État contre le trafic de drogue crée d'une part un groupe opérationnel présidé par le ministre de l'intérieur, compose des chefs de services impliqués dans cette politique, et d'autre part, un délégué national à la lutte contre le trafic de drogue placé auprès du ministre et chargé d'assurer la mise en œuvre, la coordination, le suivi et l'évaluation des actions définies par ce groupe sur le plan national et international.

En relation avec les services de police et de gendarmerie et l'ensemble des ministères concernés par la lutte contre le trafic de drogue, ainsi qu'avec la MILDT, le délégué a notamment la charge de l'application du plan global de lutte contre le trafic de drogue et ses orientations annuelles. En application des orientations définies par le groupe opérationnel, le délégué s'appuie en particulier sur les états-majors départementaux de sécurité présidés par les préfets et les procureurs de la République en matière d'action territoriale et les services centraux des administrations de la Police nationale, de la Gendarmerie nationale, des Douanes et des Finances publiques concernant les politiques nationales. A l'international, il assure en relation avec les ministères des affaires étrangères et européennes, de la défense nationale et le secrétariat général de la Mer la coordination des actions conduites par la France au titre des accords internationaux contre le trafic de drogue ainsi que du Pacte européen pour la lutte contre le trafic international de drogue et du plan d'actions du G8+ « drogue » visant à renforcer la coopération transatlantique dans la lutte contre le trafic de drogue.

SPORT (219)

La finalité du programme « Sport » est de contribuer au développement du sport dans ses composantes « sport pour tous », « sport pour la santé » et « sport de haut niveau », dans des conditions de sécurité et d'encadrement permettant le respect de l'intégrité des personnes et des valeurs éthiques, valeurs qui élèvent le sport au rang d'outil d'éducation et d'insertion sociale.

La création (loi n°2006-405 du 5 avril 2006) de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale, financée à 90% par le ministère des sports, a traduit la volonté de rationaliser et moderniser le dispositif français de lutte contre le dopage (contrôles, sanctions et recherche) et de le rendre cohérent avec des dispositifs internationaux. Le département des analyses de l'AFLD, qui effectue les analyses d'au moins 9 000 prélèvements en moyenne annuelle, met en œuvre des « techniques de pointe » et jouit d'une compétence internationalement reconnue.

La loi n°2008-650 du 3 juillet 2008 relative à la lutte contre le trafic de produits dopants a permis au ministère des sports de renforcer la prévention du dopage ainsi que la prévention et la lutte contre les trafics de produits dopants. L'ordonnance n° 2010-379 du 14 avril 2010 relative à la santé des sportifs et à la mise en conformité du code du sport avec les principes du code mondial antidopage, complétée par ses décrets d'application de janvier 2011, ont mis en conformité le code du sport avec les principes du code mondial antidopage de 2009.

Les médecins conseillers régionaux, les antennes médicales de prévention du dopage (AMPD), le numéro vert Écoute Dopage, les commissions régionales de prévention et de lutte contre les trafics de produits dopants, de nature interministérielle, présidées conjointement par les préfets de région et les procureurs de la République, et animées par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, contribuent à prévenir les risques de dopage.

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE (224)

Le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » mutualise l'ensemble des missions de soutien du ministère (logistique, études, systèmes d'informations, ressources humaines, etc.) et porte les politiques culturelles transversales. Ces politiques recouvrent le soutien au réseau des établissements d'enseignement supérieur culturel, le soutien à l'éducation artistique et culturelle, la promotion de l'accès et de l'accessibilité de chacun à la culture et la coopération européenne et internationale.

Les actions des services du ministère qui participent à ces politiques ont pour objectif de :

- adapter l'enseignement supérieur culturel, notamment afin de l'inscrire pleinement dans le schéma LMD et d'assurer une insertion professionnelle optimale des diplômés ;
- favoriser l'accès de chacun à la culture et le dialogue interculturel à travers le développement de l'éducation artistique et culturelle, le déploiement du numérique et des actions locales de démocratisation ;
- contribuer à l'action culturelle extérieure de la France et promouvoir les échanges culturels internationaux ;
- favoriser la mise en œuvre des politiques culturelles grâce à l'optimisation de la gestion des fonctions de soutien du ministère.

Contribution du programme à la politique transversale

La contribution du programme "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture" à la mise en œuvre de la politique de lutte contre les drogues et la toxicomanie repose sur deux axes :

Participation au plan gouvernemental de lutte contre les drogues et la toxicomanie

Le programme participe à la mise en œuvre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et la toxicomanie. Il intervient, en particulier, dans l'action "Prévenir Communiquer Informer" dans le cadre d'un projet de prévention à destination des étudiants des établissements d'enseignement supérieur du ministère de la Culture et de la Communication. Le projet a pour objectif d'offrir un espace de réflexion sur les risques de la perte de liberté que représentent les drogues et la toxicomanie.

Dans le cadre de son partenariat avec la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT), le ministère de la Culture et de la Communication assure le copilotage du projet, qui a été confié au collectif Cochenko, et présente une réflexion sur les rapports entre addictions et création auprès des étudiants de filières artistiques. Ce projet propose une nouvelle approche de la prévention des addictions, en recourant à des créations originales réalisées par et pour des étudiants.

Il a été initié par un appel à idées sous forme de concours auprès d'étudiants de différents établissements d'enseignement supérieur, invités à proposer des créations qui s'intégreraient au parcours de l'exposition, structure modulable d'une cinquantaine de m² qui s'articule en trois espaces. Le projet financé par la MILDT a été présenté en 2011 à l'École d'architecture de Paris-Belleville, à l'École nationale des beaux-arts et au ministère de la culture et de la communication. Cette exposition doit être installée dans d'autres établissements en 2012 et notamment dans des lycées.

Formation des enfants et des jeunes

Au sein de l'action 2 du programme « Soutien à l'éducation artistique et culturelle », les objectifs de formation des enfants et des jeunes peuvent rejoindre les objectifs de prévention des pratiques addictives.

L'éducation artistique et culturelle est une composante essentielle de la formation des enfants et des jeunes. Elle vise à la formation de la sensibilité et de la capacité à émettre un jugement esthétique personnel et argumenté ainsi qu'à la formation d'un regard et d'un discours critiques sur les productions artistiques et culturelles. Facteur structurant pour les enfants et les jeunes et favorisant leur intégration dans leur environnement, elle a été identifiée à ce titre comme un moyen de prévention des addictions par la MILDT. L'objectif du ministère est de toucher un nombre toujours croissant de jeunes d'âge scolaire, grâce notamment à des actions d'initiation. Pour favoriser l'éducation artistique et culturelle, le plan gouvernemental d'action se déploie par la mise en œuvre de la circulaire d'avril 2008 fixant les principes de la coopération entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Éducation nationale.

Ce plan prévoit que chaque établissement scolaire s'engage dans un partenariat avec les institutions culturelles, en associant si possible les collectivités, afin de privilégier le contact direct des élèves avec les œuvres, les artistes et les professionnels de la culture. A cette fin, les services des ministères de la Culture et de l'Éducation nationale ont signé en 2010 une circulaire afin de soutenir le développement de la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes.

La mise en œuvre de cet axe prioritaire repose sur le concept de prévention globale structurée et multifactorielle.

L'accès équitable à la culture qui participe à la formation des jeunes contribue aussi à l'obtention de comportements responsables, facteurs de cohésion sociale. Parce qu'elle participe à la formation de la personne et du citoyen, l'éducation artistique et culturelle est une action transversale prioritaire du ministère de la Culture et de la Communication et vise à renforcer l'offre éducative des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne. Elle a pour objectif la formation des enfants et des jeunes dans son acception la plus large, pendant comme en dehors du temps scolaire, et non pas uniquement de la formation de futurs spectateurs ou amateurs d'art. Le ministère de la Culture oriente résolument son action en direction des territoires prioritaires.

VIE DE L'ÉLÈVE (230)

Ce programme regroupe les actions qui participent à l'amélioration des conditions de scolarisation de tous les élèves et plus particulièrement de ceux rencontrant des difficultés spécifiques.

L'École n'est pas seulement un lieu d'acquisition des savoirs, c'est un lieu où les élèves acquièrent les compétences qui leur seront indispensables tout au long de leur vie, au delà de leur scolarité, pour poursuivre leur formation, construire leur avenir personnel et professionnel, réussir leur vie en société et exercer librement leur citoyenneté : autonomie, responsabilité, ouverture aux autres, respect de soi et d'autrui, exercice de l'esprit critique. Ils y apprennent à vivre ensemble dans une société démocratique et républicaine.

D'une façon générale, cet apprentissage est indissociable de la mission d'enseignement et du travail des enseignants dans leur classe. Il est porté par des enseignements spécifiques : instruction civique et morale de l'école primaire, éducation civique du collège, éducation civique, juridique et sociale au lycée.

Au-delà des enseignements, cet apprentissage constitue un élément structurant de la vie scolaire, notamment à travers le respect de la règle, la prévention des incivilités, de la violence et des conduites à risques, l'éducation à la santé, l'éducation à la sécurité.

Dans ce programme, l'action 1 « Vie scolaire et éducation à la responsabilité » concerne, au sein des établissements du second degré, des missions éducatives prises en charge par les conseillers principaux d'éducation secondés par les assistants d'éducation. Ces membres du personnel jouent un rôle déterminant dans la prévention de l'absentéisme et de la violence en milieu scolaire. Ils animent les instances qui permettent aux élèves de prendre une part active à la vie de l'établissement et d'enrichir leur formation de futur citoyen.

Par ailleurs, le sport scolaire contribue à favoriser le développement personnel de l'élève, l'enseignement de valeurs fondamentales, l'apprentissage de la responsabilité et de la vie collective aidant ainsi à l'acquisition de compétences sociales et civiques qui constituent des facteurs protecteurs en matière de prévention des conduites addictives, y compris des conduites dopantes dans le sport.

L'action 2 « Santé scolaire », à travers la mission de suivi de la santé des élèves qui consiste à veiller à leur bien être physique, mental et social, contribue à la prévention des conduites addictives. La prise en compte de la santé des élèves concerne l'ensemble de la communauté éducative. Elle s'appuie plus spécifiquement sur la mission de promotion de la santé qu'assurent les médecins et les infirmiers de l'éducation nationale.

Le personnel de santé scolaire a pour mission de veiller sur la santé des élèves par une prévention précoce des troubles susceptibles d'entraver les apprentissages ou d'engendrer des conduites à risque. Les membres du personnel de santé jouent un rôle important dans l'organisation des actions de prévention des conduites addictives avec l'ensemble de la communauté éducative. Ils participent activement à la mise en œuvre de la politique d'établissement, définie par les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Des programmes de prévention en la matière sont mis en place en réponse à la politique nationale, définie dans le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies et coordonnée par la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT).

La prévention des conduites addictives porte à la fois sur la lutte contre le tabagisme, avec notamment le suivi de la mise en œuvre de l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires et la prévention de la consommation de cannabis, des boissons alcoolisées et des polyconsommations. Elle s'appuie sur le guide de prévention des conduites addictives pour les établissements du second degré, co-rédigé par la direction générale de l'enseignement scolaire et la MILDT, et prochainement, sur un guide de prévention à l'école élémentaire, en cours de finalisation.

De même, une éducation aux comportements responsables est mise en œuvre, tout au long de la scolarité, dans le cadre d'une démarche éducative en lien avec les enseignements. Cette éducation comprend un volet portant sur la prévention des conduites à risque.

L'ensemble de ces actions contribue à la prévention des conduites addictives et à la lutte contre la consommation de produits psychoactifs.

VIE ÉTUDIANTE (231)

Le programme 231 « Vie étudiante » concourt à la promotion de l'égalité des chances, dans l'accès à l'enseignement supérieur et à la réussite. Un ensemble d'aides favorisant l'accès à l'enseignement supérieur, le déroulement des études mais aussi les conditions de vie des étudiants, est dédié à cet objectif.

L'action n° 3 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives », qui comprend des crédits destinés à la politique menée en matière de santé étudiante, participe directement à la politique transversale de lutte contre les drogues et la toxicomanie.

Les services universitaires ou interuniversitaires de prévention et de promotion de la santé mettent en œuvre la politique poursuivie qui vise à améliorer le suivi sanitaire des étudiants et à développer les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Deux des principales missions dévolues à ces services leur permettent de concourir à la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies. Ils sont ainsi chargés d'assurer au cours des trois premières années d'études dans l'enseignement supérieur de l'étudiant un examen de prévention dans la continuité de la politique de santé assurée en faveur des élèves dans l'enseignement scolaire : des repérages précoces de difficultés particulières ou de dépendances peuvent être réalisés. De même, le rôle de veille sanitaire, de conseil et de relais dans le cadre de programmes de prévention et de plans régionaux en santé publique conduit les services à prendre une part de plus en plus active dans la réalisation de campagnes de prévention et d'éducation sanitaire portant sur le mal être, la nutrition mais aussi les conduites addictives.

Par ailleurs, la politique de prévention des conduites à risque doit être renforcée à la suite du rapport Daoust de février 2011 sur les soirées étudiantes et les week-ends d'intégration qui préconise en particulier de rendre obligatoire la déclaration en préfecture ou en mairie de ces soirées et d'organiser des opérations de « testing », avec des sanctions en cas de non respect de la loi.

Parallèlement, dans le cadre de partenariats annuels ou pluriannuels, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche soutient les actions de prévention et de promotion de la santé développées auprès des jeunes par les deux mutuelles étudiantes, l'Union nationale des mutuelles étudiantes régionales (USEM) et la Mutuelle des étudiants (LMDE).

Ainsi, un programme de sensibilisation des jeunes sur les risques liés aux conduites addictives (alcool, tabac drogues) est mené par l'USEM. A ce titre, l'USEM prévoit, en 2012, 350 interventions (guichets d'information, interventions dans les établissements), la sensibilisation individuelle de 30000 jeunes par le biais d'étudiants relais préalablement formés et la distribution de 30 000 supports de sensibilisation.

La LMDE met également en place des actions de prévention et d'éducation à la santé, liées en particulier aux conduites addictives.

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Les crédits mobilisés sur le programme 231 en faveur de la politique de santé des étudiants sont imputés sur l'action n°3 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives » et s'élèvent à 4,48 M€ pour 2012. Néanmoins, pour ce poste, il est difficile de réaliser une évaluation précise des crédits spécifiquement destinés à la politique de lutte contre les drogues et la toxicomanie.

Par ailleurs, les subventions annuelles d'un montant de 50 000 € versées à chaque mutuelle étudiante, l'USEM et la LMDE, sont en partie destinées à des actions liées à la lutte contre la toxicomanie.

FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES (302)

I - Contribution du programme à la politique transversale

La lutte contre la fraude et la criminalité organisée est une action essentielle de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI). Il s'agit de protéger les citoyens contre les trafics internationaux de produits prohibés, en particulier les stupéfiants, et de démanteler les organisations criminelles qui se livrent à ces trafics, accumulent des profits illicites et pratiquent le blanchiment de capitaux.

1. Services de la DGDDI participant à la mise en œuvre de la politique transversale

L'ensemble des services de la DGDDI qui exercent des contrôles sur les flux concourent à la mise en œuvre de la politique transversale :

- **les unités de surveillance douanière** présentes sur les frontières terrestres, portuaires, aéroportuaires ainsi que sur les axes et nœuds routiers et autoroutiers majeurs développent un travail de coordination de leurs interventions à partir de logiques d'axes de circulation ou de zones de contrôle. Toutefois, le démantèlement demandé par la Commission européenne des observatoires douaniers situés aux frontières franco-belge et franco-espagnole, ainsi que le développement du télépéage sans arrêt sur les autoroutes constituent des évolutions majeures de l'environnement d'activité de la douane. Dans les deux cas, les moyens de transport ne ralentissant plus aux péages ou aux points de passage frontaliers situés sur des axes autoroutiers stratégiques pour la lutte contre la fraude douanière, les contrôles réalisés par les brigades ne peuvent rester statiques mais deviennent dynamiques, c'est-à-dire que les agents des douanes doivent eux-mêmes être en mouvement pour intercepter des véhicules. Cela appelle un renouvellement des schémas tactiques d'intervention et l'évaluation des moyens humains et matériels à engager (équipes de motocyclistes, véhicules d'intervention) ;
- **le réseau des bureaux chargés du dédouanement des marchandises** déclarées à l'importation ou à l'exportation procède aussi à des contrôles reposant sur des techniques d'analyse de risque et de ciblage ;
- sur les frontières maritimes et en mer, la DGDDI exploite **un dispositif aéronaval** déployé sur les trois façades maritimes métropolitaines et ultra-marines ainsi qu'une unité aérienne terrestre. Elle concourt à la lutte contre le trafic de stupéfiants dans le cadre de missions de surveillance générale et de contrôle de navires. Ces opérations de police en mer menées aux côtés de la marine nationale, de la gendarmerie maritime et des affaires maritimes conduisent à contrôler des navires de plaisance, de pêche ou de commerce ;
- au niveau central, **la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières**(DNRED) se positionne comme centrale du renseignement qui renforce sa connaissance des trafics et des organisations illicites par le partage et la mutualisation des informations opérationnelles ou des analyses de risque au niveau régional, national et international. La DNRED met aussi en œuvre les modes d'enquête et d'intervention opérationnelle les plus complexes, nécessitant le recours aux moyens techniques spécialisés, aux interceptions de sécurité, aux opérations de livraisons surveillées et d'infiltrations.

2. Coopérations internationales et nationales.

Cette action complémentaire avec les actions de sécurité assurées par d'autres administrations, nationales ou européennes, conduit la DGDDI à participer à des réseaux institutionnels de coopération selon différentes modalités :

- au niveau international, elle participe au renforcement de la coordination internationale dans des cadres conventionnels, institutionnels (ONU, Organisation mondiale des douanes, Union européenne avec Europol ou l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies) et opérationnels (Joint InterAgency Task Force de Key West, MAOC-N de Lisbonne, plateformes de Fort-de-France et de Dakar). La DGDDI est représentée dans la quasi totalité de ces institutions et de ces plateformes opérationnelles. Elle dispose aussi d'un réseau d'attachés douaniers et d'officiers de liaison au sein des ambassades dans des pays présentant un enjeu particulier pour la lutte contre la fraude. En 2011, un attaché douanier a ainsi été installé au Maroc. Au total, soixante-dix personnes constituent ainsi un véritable réseau international douanier efficace, souple et évolutif ;
- au niveau national, la DGDDI mène des opérations conjointes de contrôle et d'échanges d'informations avec les offices centraux de police judiciaire, intervient au sein des groupes d'intervention régionaux (GIR). Un protocole d'accord entre les ministères de l'intérieur et du budget a été signé le 20 juillet 2010 afin de formaliser la coopération entre la douane, la gendarmerie et la police nationale tant au niveau central que local. En mer, la douane participe également aux opérations LEVRIER menées en Méditerranée depuis 2007 avec la Marine Nationale. Ces opérations consistent à intercepter les vedettes rapides dites « go-fast » qui transportent des produits stupéfiants en provenance pour l'essentiel du Maroc.

3. Moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la politique transversale.

Face à l'évolution constante des stratégies des organisations de fraude observée au cours de ces dernières années, la douane adapte ses techniques de ciblage, expérimente des méthodes et développe l'utilisation de nouveaux moyens techniques de détection.

La douane dote progressivement ses brigades de **nouveaux équipements** destinés à accroître les capacités de contrôle : analyseurs de particules pour détecter la présence de produits stupéfiants, vidéo-endoscopes, mini caméras, densimètres de détection des espaces creux pouvant servir de cachettes. Elle participe, avec la police et la gendarmerie, au programme interministériel d'expérimentation de systèmes de lecture automatisée de plaques d'immatriculation (LAPI), qui consiste à la lecture des plaques d'immatriculation et leur comparaison avec le fichier des véhicules volés ou signalés. Fixes ou mobiles, ces systèmes LAPI assistent les agents des brigades dans le repérage de véhicules pré-identifiés comme devant faire l'objet d'une surveillance particulière et sont très utiles lorsque les conditions d'intervention sont difficiles (contrôle nocturne, intempéries, circulation dense).

La DGDDI dispose de **250 équipes cynophiles** spécialisées dans la détection des produits stupéfiants. Ces équipes reçoivent une formation adaptée et font l'objet de recyclages périodiques qui renforcent leurs capacités opérationnelles. Ce moyen largement utilisé en Europe et dans des domaines dépassant le cadre des produits stupéfiants a montré son efficacité et sa pertinence. Un forum mondial sur la formation des équipes cynophiles a été organisé à Bruxelles en février 2011 dans le but de mutualiser les compétences en matière de formation cynotechnique. Des échanges entre équipes cynophiles européennes pourraient être envisagés.

Afin d'intensifier la détection des fraudes sur le vecteur routier ou dans les conteneurs, les brigades utilisent également trois **systèmes fixes de radioscopie des poids lourds et des conteneurs** (sur les ports du Havre et de Fos-sur-Mer, ainsi qu'au terminal routier du tunnel sous la Manche à Coquelles) et quatre unités mobiles de radioscopie, dites « scanners mobiles ». La tenue d'un séminaire à Vienne sur les scanners mobiles réunissant plus de 25 pays participants a toutefois permis de constater qu'il n'existait pas de formation standardisée adaptée pour les opérateurs image opérant sur les scanners fixes ou mobiles. Dans l'attente de l'élaboration éventuelle d'un outil commun de formation aux pays européens, la DGDDI réfléchit à la mise en place d'une base de données nationale des images et d'une salle de formation à l'analyse radioscopique.

Enfin, **les moyens navals et aériens** actuellement renouvelés ou modernisés, avec l'acquisition d'un intercepteur pour les Antilles, la remotorisation des six vedettes de 28 mètres, l'achat de quatre vedettes de surveillance rapprochée pour la métropole et deux pour les Antilles. Ce programme fait suite à l'acquisition récente de deux patrouilleurs de 43 mètres.

Les hélicoptères sont équipés depuis 2009 de systèmes optroniques permettant l'identification, le ciblage et la poursuite de jour comme de nuit d'objectifs maritimes ou routiers. Le renouvellement en cours de l'ensemble de la flotte des avions de la DGDDI permettra à terme une nette amélioration de l'implication de la composante aérienne dans la lutte contre le trafic de stupéfiants. Dotés de senseurs de nouvelle génération intégrés dans un système de mission modulaire et évolutif, les futurs avions auront la capacité de mener simultanément plusieurs missions. Le premier avion d'une flotte de huit avions de nouvelle génération sera mis en service en 2012.

4. Résultats obtenus

4.1 Le secteur des stupéfiants

Les services de la DGDDI contribuent régulièrement et de manière très significative aux saisies de stupéfiants réalisées en France (70 % des quantités saisies en moyenne pluriannuelle). Au cours de chacune de ces trois dernières années, la valeur des produits stupéfiants saisis a dépassé les 300 millions d'euros, ce qui constitue les trois meilleurs résultats depuis vingt ans.

	2008	2009	2010
Valeur des saisies de stupéfiants (en M€)	321,4	310,3	309,3

Le bilan opérationnel de la DGDDI confirme les grandes tendances observées au niveau mondial : le cannabis, drogue la plus consommée en Europe, est également celle dont les quantités saisies sont les plus importantes. Les saisies douanières de cocaïne connaissent une forte augmentation, qui atteste de la diffusion de ce produit au-delà des cercles habituels. Par ailleurs, la forte hausse des saisies de drogue de synthèse (LSD, méthadone, méthamphétamine, ecstasy) reflète l'augmentation et la diversification de l'offre mondiale dans ce domaine.

	2008	2009	2010
Valeur des saisies des drogues de synthèse (en M€)	10,8	13,3	34,2

Enfin, la déterritorialisation des trafics de stupéfiants a conduit la DGDDI à déployer son action à l'international en favorisant les échanges de renseignements opérationnels et les actions conjointes afin de prévenir la propagation de drogues sur le territoire national.

	2008	2009	2010
Valeur des saisies de stupéfiants réalisées à l'étranger grâce à la douane française (en M€)	23,5	44,7	92,8

4.2 Le secteur des tabacs et des cigarettes

La DGDDI mène une action déterminée sur tous les fronts et porte des coups importants contre les réseaux de trafiquants et l'économie souterraine dans le secteur des tabacs et des cigarettes. Cette action est essentielle en matière de régulation et de sécurisation du dispositif d'approvisionnement et de distribution du tabac en France.

Au cours de l'année 2010, 350 tonnes de marchandises de contrebande ont été saisies pour une valeur de 81 millions d'euros, ce qui constitue le meilleur résultat de ces vingt dernières années.

	2008	2009	2010
Valeur des saisies de tabacs et cigarettes de contrebande (en M€)	58,9	60,8	81

Différents types de trafics de tabacs et de cigarettes ont été identifiés :

- le trafic organisé par les grands réseaux internationaux de contrebande, qui sont capables d'affréter des conteneurs entiers. Plusieurs découvertes ont ainsi été réalisées sur des conteneurs maritimes, chacun d'entre eux renfermant entre 7 et 10 millions de cigarettes de contrebande. Les saisies sur ce vecteur représentent la part la plus importante des saisies globales ;
- le trafic dit «fourmi», c'est-à-dire les envois répétés par fret postal ou express d'une ou deux cartouches de cigarettes. 36,1 tonnes ont été saisies sur ce vecteur en 2010, contre 28,7 tonnes en 2009 ;
- l'achat de tabac par des particuliers qui pratiquent le tourisme fiscal dans les États membres voisins de la France au-delà des quantités autorisées. 13,3 tonnes ont été saisies contre 6,3 tonnes en 2009.

L'ensemble des résultats dans les secteurs des stupéfiants, des tabacs et des cigarettes tendent à confirmer la pertinence des orientations stratégiques et opérationnelles adoptées par la DGDDI.

ADMINISTRATION TERRITORIALE (307)

Le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration est chargé des missions relatives à la sécurité, aux libertés publiques, au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Il exerce ses missions notamment à travers le réseau des préfetures, à qui il appartient par ailleurs de mettre en œuvre les politiques publiques de l'État et d'assurer la coordination de ses services déconcentrés sur l'ensemble du territoire.

Le programme « Administration territoriale », composé de 5 actions, recouvre l'ensemble des missions des préfetures (de département, de région, de zone), des sous-préfetures, des hauts-commissariats et représentations de l'État outre-mer.

Contribution du programme à la politique transversale

La « coordination de la sécurité des personnes et des biens » (action 1) recouvre les activités de coordination et de pilotage des préfets dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens. C'est au sein de cette action que se décline la participation active des directeurs de cabinet dans le dispositif de prévention et de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

En tant que chefs de projet « drogue et toxicomanie », ils assurent l'animation de cette politique interministérielle au niveau départemental et, notamment, à ce titre, la présidence des comités de pilotage départementaux.

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La stratégie de la politique publique de lutte contre les drogues et la toxicomanie définie dans les plans gouvernementaux repose sur une approche globale équilibrée utilisant tous les leviers de l'action publique à travers cinq axes prioritaires.

Le premier objectif stratégique de la politique publique est de prévenir les entrées en consommation et les usages des produits illicites ainsi que les abus d'alcool, en ciblant notamment les jeunes et leur entourage adulte qui reste le premier acteur de prévention.

Un effort particulier doit être fait pour éviter les entrées en consommation de drogues illicites et les abus d'alcool. L'usage occasionnel ou l'expérimentation de drogues illicites, peuvent d'emblée s'accompagner de complications et engendrer des problèmes de santé, de désocialisation et de violence. Ils justifient donc une vigilance accrue.

Dans cet esprit, la prévention des usages des drogues illicites, tout comme celle des abus d'alcool, doit donc s'efforcer de combiner les principes d'éducation à la santé et à la citoyenneté ainsi que le rappel de l'interdit et promouvoir les mesures réglementaires ou légales pouvant avoir un effet dissuasif sur les consommations.

L'application de la loi et la lutte contre le trafic constituent le deuxième axe stratégique de la lutte contre la drogue.

L'évolution des niveaux de consommation de cannabis a progressivement transformé un phénomène marginal en une pratique banalisée.

C'est pourquoi il est essentiel de rétablir la portée de la loi et d'améliorer son application en systématisant la réponse judiciaire, mais aussi en permettant d'induire un changement durable des comportements et des mentalités. A cet effet, la loi relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007 prévoit une nouvelle sanction, à savoir les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, dont il faut accompagner pédagogiquement la mise en œuvre auprès du grand public.

Par ailleurs, la réduction de l'offre d'alcool en direction des plus jeunes passe notamment par un meilleur respect des interdictions de vente aux mineurs.

Parallèlement, il faut intensifier la lutte contre le trafic de cannabis, en tenant compte notamment du phénomène mieux documenté de l'autoproduction et des potentialités offertes par Internet sans oublier la cocaïne et les drogues de synthèse bien plus accessibles depuis quelques années.

Le renforcement de la coopération interministérielle (Marine, Gendarmerie maritime, Police judiciaire, Douane, Justice) et la mutualisation internationale des moyens en matière de renseignement et d'intervention participent de cet objectif.

L'intensification et la diversification de la prise en charge sanitaire des usagers, en ciblant notamment les populations exposées et vulnérables constitue le troisième axe stratégique de la politique de lutte contre la drogue.

Il s'agit de renforcer et de coordonner les dispositifs existants, de développer les ressources à toutes les étapes de la prise en charge (prévention, dépistage, soins et réduction des risques) et de mettre en place des expérimentations innovantes. De manière générale, il est nécessaire de renforcer l'implication des professionnels dans le secteur de la prévention.

La diversification de l'offre médico-sociale pour tous les patients qui souhaitent s'engager dans une démarche thérapeutique devant déboucher sur la conquête définitive de l'abstinence constitue également une priorité.

Le quatrième axe concerne l'importance de la recherche.

Il convient de favoriser le développement de la recherche fondamentale et clinique tout en promouvant la recherche dans le champ des sciences humaines et sociales, pour une compréhension globale du phénomène des drogues et une meilleure intervention des pouvoirs publics tant sur les parcours de consommation que sur les dynamiques économiques sociales et culturelles de l'offre.

Le développement de la recherche constitue en effet un levier stratégique important de l'action publique. Il permet de favoriser l'adoption par les différents acteurs de constats partagés appuyés sur des données rigoureuses qui fondent la politique publique et permettent d'anticiper les évolutions en promouvant la nécessaire mutualisation des recherches au niveau européen.

La coopération internationale

Compte tenu du caractère supra national de la lutte contre les drogues, il est proposé de mettre l'accent dans le cadre multilatéral, européen et bilatéral, sur les actions le long des routes du trafic, notamment en Afrique de l'Ouest et en Méditerranée pour contrer les débouchés en Europe du cannabis et de la cocaïne et renforcer l'action internationale contre le détournement des précurseurs chimiques notamment vers l'Afghanistan.

Par ailleurs il convient d'accompagner, en termes d'outils, de formations, d'échanges d'expériences les pays du bassin méditerranéen tant en terme de lutte contre le trafic qu'en terme de prise en charge des personnes ayant des problèmes d'addiction.

Les indicateurs retenus au sein du DPT ont été ventilés en fonction des axes stratégiques de la politique transversale.

L'indicateur de performance propre à la MILDT étant transversal à l'ensemble de ces objectifs, il a été décidé, à des fins de lisibilité, de le présenter au sein de cette présentation stratégique, en amont de la présentation des indicateurs des programmes contributeurs à la politique transversale.

INDICATEUR 4.1 : Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues	%	61			70	80	90

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général de la MILDT à partir d'un sondage réalisé annuellement.

Modalités de calcul :

La valeur de l'indicateur correspond au rapport entre le nombre de personnes interrogées qui ont répondu connaître la dangerosité des drogues et le nombre total de personnes interrogées, exprimée en pourcentage.

La réalisation de ce sondage en 2010 ainsi que la prévision au PAP 2011 ne sont pas renseignés car le sondage n'a pas été entrepris dans la mesure où ce n'était pas un indicateur de performance.

INDICATEUR 4.2 : Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues	%		32		40	50	60

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Les éléments d'ordre financier sont fournis par les rapports d'activité des chefs de projet en préfecture de département.

Modalités de calcul :

Ratio exprimé en pourcentage entre le montant des crédits mobilisés auprès des partenaires locaux par les chefs de projets départementaux et le montant des crédits d'intervention octroyés par la MILDT aux structures départementales. Il mesure la capacité des chefs de projets à coordonner la politique publique de lutte contre la drogue. La MILDT dispose au travers de cet indicateur d'un levier d'action permettant la modulation des dotations attribuées aux chefs de projets départementaux en fonction des résultats obtenus en année N-1.

PRÉVENIR LES CONSOMMATIONS

La mise en œuvre de cet axe prioritaire repose sur le concept de prévention globale structurée et multifactorielle.

En effet, le plan gouvernemental ne limite pas la prévention à l'éducation à la santé : elle inclut le respect de la loi et du vivre ensemble et réaffirmer, en s'appuyant sur des connaissances fiables, l'interdit concernant les drogues illicites ainsi que le cadre légal de la distribution et de la consommation d'alcool.

Il convient, à cet effet, de développer une politique de prévention touchant tous les publics dans tous leurs lieux de vie : au sein des établissements scolaires et universitaires, dans les espaces de loisirs, dans le monde du travail, sans oublier les actions à mener en direction des publics les plus vulnérables.

La première action de prévention des drogues et toxicomanies concernera les jeunes à l'école, à l'université, dans les clubs de loisirs et sportifs car la prévention consiste d'abord à éviter les expérimentations et à donner dès le départ à ces jeunes toutes les chances de réussite personnelle et sociale par une information claire sur les dangers des drogues. L'ambition de la politique de prévention est de fournir aux jeunes les moyens de faire leurs propres choix éclairés, en résistant aux pressions et aux offres, qu'elles proviennent de leur entourage, des modes du moment ou de sites internet spécialisés.

L'accès équitable à la culture qui participe à la formation des jeunes contribue aussi à l'obtention de comportements responsables, facteurs de cohésion sociale.

La prévention doit également s'appuyer sur les adultes ; elle doit mobiliser toute la communauté éducative et notamment les parents, premiers acteurs de la prévention et renforcer, par l'action des pouvoirs publics, la légitimité de leur discours et de leur positionnement éducatif au service du respect des règles qui fondent la vie en société.

Cet objectif suppose notamment de pouvoir les toucher dans leur quotidien. Dans cette perspective, le lieu de travail, où près de 20% des accidents et des problèmes d'absentéisme seraient associés à l'usage d'alcool, de psychotropes ou de stupéfiants, paraît le contexte particulièrement approprié pour sensibiliser les adultes sur les usages de produits et les conduites addictives tout en leur donnant les moyens d'intervenir ensuite auprès de leurs enfants.

Enfin, la prévention ne laissera pas de côté les publics les plus fragiles : prisonniers et sortants de prison, jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse, femmes enceintes connaissant des problèmes d'addiction.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 1 : La prévention par l'éducation : Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences attendues et favoriser l'accès à la culture pour tous

- Programme 140 : Enseignement scolaire public du premier degré
- Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré
- Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Dans le cadre de l'éducation à la santé et à la citoyenneté, la prévention des conduites addictives a pour objectif d'aider chaque jeune à s'approprier progressivement les moyens d'opérer des choix, d'adopter des comportements responsables, pour lui-même comme vis-à-vis d'autrui et de l'environnement.

Elle repose sur les enseignements et la mise en œuvre d'activités engageant l'ensemble de la communauté éducative.

Au collège, chaque enseignant participe à l'éducation sociale et civique des élèves. Il leur donne les moyens de faire des choix éclairés et responsables. Une attention particulière est portée aux compétences acquises au terme de la scolarité obligatoire qui peuvent être mobilisées, par exemple dans la prévention des conduites à risque.

Les indicateurs mesurant la proportion d'élèves maîtrisant les compétences de base exigibles à la fin de la scolarité primaire et à la fin de la scolarité obligatoire permettent d'évaluer la contribution de l'éducation nationale à l'objectif de prévention par l'éducation. Cet indicateur englobe en particulier les compétences sociales et civiques et les compétences d'autonomie et d'initiative (compétences 6 et 7 du socle commun de connaissances et de compétences défini en application de l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation). L'ensemble des compétences ainsi acquises, tout particulièrement celles relatives aux aptitudes sociales et civiques et à l'autonomie et l'initiative, favorisent le développement individuel et social grâce à l'information, l'éducation à la santé et à l'acquisition des aptitudes nécessaires qui peuvent permettre de prévenir la consommation de produits psycho-actifs.

Par ailleurs, les résultats des enquêtes montrent que les élèves ayant redoublé ont un risque accru de consommer des produits psycho-actifs. De même, à 17 ans ceux qui ont redoublé déjà plusieurs fois sont deux fois plus nombreux à consommer du cannabis que ceux qui n'ont jamais redoublé.

L'indicateur relatif au taux de redoublement et les objectifs volontaristes de l'éducation nationale dans ce domaine pour limiter le redoublement constituent ainsi des critères pertinents pour mesurer l'effort de prévention engagé.

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant en fin de CM2 les compétences du socle commun (palier 2) [Programme 140]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
compétence 1 : "maîtrise de la langue française"	%	82,9 (± 3,2)	86 (± 4,2)	86	86	87	88
compétence 2 : "pratique d'une langue vivante étrangère"	%	82,3 (± 4,2)	83,5 (± 5,2)	85	85	86	87
compétence 3 : "principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique"	%	84,7 (± 3,3)	77,6 (± 4,6)	86	86	87	88
compétence 4 : "brevet informatique et internet école"	%	83,9 (± 8,0)	90,5 (± 5,3)	88	89	89	90
compétence 5 : "culture humaniste"	%	75,4 (± 4,7)	81,8 (± 5,8)	80	81	81	82
compétence 6 : "compétences sociales et civiques"	%	90,5 (± 3,2)	91,6 (± 5,3)	93	93	94	95
compétence 7 : "autonomie et initiative"	%	88,5 (± 3,4)	89,6 (± 3,9)	90	90	91	92

Source : MENJVA - DEPP

Champ : Enseignement public + privé, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur a été établi à partir d'un protocole expérimental, sur la base des attestations de maîtrise des compétences du socle, telles que déclarées par les enseignants des élèves d'un échantillon représentatif de 277 écoles visées au départ (8 073 élèves) ; il est assorti d'intervalles de confiance, parfois très larges du fait de grandes différences observées entre écoles concernant les attestations et d'un taux de non-réponse élevé. L'interprétation des éventuelles évolutions devra en tenir compte. Cet indicateur mesure la maîtrise par les élèves des 7 compétences du socle.

Pour fiabiliser cet indicateur, la DEPP a élaboré des protocoles standardisés pour les compétences 1 (maîtrise de la langue française) et 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique). A l'automne 2011, un groupe d'experts définira les seuils de niveau de maîtrise des compétences du socle. On disposera donc pour le RAP 2011 de valeurs fiabilisées pour les compétences 1 et 3. Pour les compétences 2 (pratique d'une langue vivante étrangère) et 5 (culture humaniste), on se servira des évaluations CEDRE (cycle d'évaluations disciplinaires réalisées sur échantillons) et le même travail de définition des seuils de maîtrise des compétences sera mené en vue d'une finalisation en 2012.

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves maîtrisant en fin de troisième les compétences du socle commun [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Compétence 1 : "maîtrise de la langue française"	%	84,5 (± 2,6)	86,7 (± 3,3)	86	86	87	88

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Compétence 2 : "pratique d'une langue vivante étrangère" (niveau A2)	%	89,9	89,8	91	91	92	93
Compétence 3 : "mathématiques et culture scientifique"	%	78,5 (± 3,2)	78,9 (± 3,8)	82	82	82,5	83
Compétence 4: "brevet informatique et internet collège"	%	95,9	95,9	97	97	97,5	98
Compétence 5 : "culture humaniste"	%	75,1 (± 3,7)	77 (± 4,5)	77	77	78	79
Compétence 6 : "compétences sociales et civiques"	%	87,4 (± 2,3)	88,2 (± 3)	89	89	90	91
Compétence 7 : "autonomie et initiative"	%	82,9 (± 2,8)	84,9 (± 3,4)	85	85	86	87

Source : MENJVA – DEPP

Champ : Enseignements public + privé, sauf pour les compétences 2 et 4 portant sur le public uniquement, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Les indicateurs portant sur la compétence 2 (pratique d'une langue vivante étrangère) et la compétence 4 (B2i collège) ont été renseignés à partir de remontées des résultats au brevet des élèves de l'enseignement public. Ces données correspondent aux résultats de l'année scolaire 2009-2010 pour la réalisation 2010.

Les indicateurs portant sur les cinq autres compétences ont été évalués par une enquête réalisée par la DEPP en juin 2010 ; ils correspondent à l'année scolaire 2009-2010.

Cet indicateur a été établi à partir d'un protocole expérimental, sur la base des attestations de maîtrise des compétences du socle, telles que déclarées par les enseignants des élèves d'un échantillon représentatif de 269 collèges (8 070 élèves).

L'interprétation des évolutions doit en outre tenir compte des intervalles de confiance, calculés au seuil de risque de 5%. Ces intervalles sont parfois très larges, du fait de grandes différences observées entre collèges concernant les attestations.

Pour fiabiliser cet indicateur, la DEPP a élaboré des protocoles standardisés pour les compétences 1 (maîtrise de la langue française) et 3 (mathématiques et culture scientifique). A l'automne 2011, un groupe d'experts définira les seuils de niveau de maîtrise des compétences du socle. On disposera donc pour le RAP 2011 de valeurs fiabilisées pour les compétences 1 et 3. Pour les compétences 2 (pratique d'une langue vivante étrangère) et 5 (culture humaniste) on se servira des évaluations CEDRE (cycle d'évaluations disciplinaires réalisées sur échantillons) et le même travail de définition des seuils de maîtrise des compétences sera mené en vue d'une finalisation en 2012.

INDICATEUR 1.3 : Taux de redoublement [Programme 141]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
en 6ème	%	3,9	3,4	2,5	3	2	1
en 5ème	%	2,2	1,9	1	1,5	1,3	1
en 4ème	%	3,2	2,7	2	2,2	1,5	1
en 3ème	%	4,4	4,2	3,5	3,5	2,5	2
en 2nde générale et technologique	%	10,9	10,1	7,5	8	6,5	5

Source : MENJVA – DEPP

Champ : Enseignement public, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) pour le collège, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

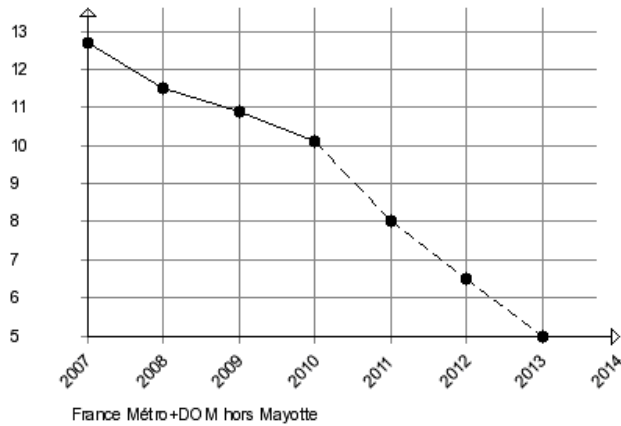
L'indicateur porte, d'une part, sur les quatre niveaux du collège, d'autre part sur les secondes générales et technologiques. Il rapporte le nombre de redoublants dans un niveau l'année N à l'effectif de ce niveau, l'année précédente : il ne s'appuie donc pas sur les décisions d'orientation, mais sur les flux constatés.

Explication des valeurs cibles :

Les cibles 2013, très volontaristes, traduisent l'ambition forte du système éducatif de recourir le moins possible au redoublement, dont l'efficacité est faible, et de mettre en place, dans le cadre de parcours fluidifiés, des modalités de remédiation et d'accompagnement des élèves en difficulté.

La prévision actualisée 2011 tient compte des valeurs de réalisation 2010 ; pour la classe de troisième, on fait l'hypothèse qu'une attractivité plus forte de la filière professionnelle revalorisée entraînera un moindre taux de redoublement pour des raisons d'orientation.

Taux de redoublement en seconde GT



INDICATEUR 1.4 : Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle [Programme 224]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication	%	19	19,7	20	20	20,5	21

NB : il s'agit d'actions d'éducation artistique et culturelle menées par ou avec des structures subventionnées par le ministère de la culture. Le périmètre des actions d'éducation artistique et culturelle comprend : les classes à PAC (projet artistique et culturel), ateliers, classes à options et classes culturelles, les actions inscrites dans les conventions avec les collectivités territoriales ou les opérations « collèges et lycéens au cinéma », « adopter un jardin » ou « architecture au collège », mais également tous les projets fédérateurs menés dans le cadre du plan de relance de l'EAC.

NB : il est à noter que l'augmentation d'1/2 point du résultat de l'indicateur revient à toucher par des actions d'éducation artistique et culturelle plus de 50 000 enfants supplémentaires.

Le ratio affiché prend en compte au numérateur le nombre de bénéficiaires de ces dispositifs. Le dénominateur décompte le nombre d'enfants et de jeunes scolarisés, dans le primaire et le secondaire, dans les établissements scolaires publics et privés en France.

Cet indicateur est fondé sur la prise en compte du nombre d'enfants, dont certains bénéficient d'actions riches et suivies dans le temps (options, classes culturelles, ateliers...) et dont d'autres bénéficieront d'actions plus légères de sensibilisation. L'interprétation permise est donc que plus de 19 % des enfants et des jeunes scolarisés dans le secondaire dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat en France ont bénéficié d'une action éducative artistique et culturelle de quelque nature que ce soit.

Sources des données : l'outil de collecte et d'analyse OPUS permet progressivement de remonter les informations des DRAC. 24 DRAC ont à ce stade renseigné les données. Les données relatives au nombre d'enfants scolarisés dans les différentes régions sont issues des informations fournies aux DRAC par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

INDICATEUR 1.5 : Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires [Programme 224]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Part des crédits d'éducation artistique et culturelle dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la proportion d'élèves scolarisés dans ces territoires.	coefficient	2,1	1,8	2	2	2	2

L'indicateur consiste en un ratio $R = Q1/Q2$.

- $Q1 = N1/N2 =$ Montant moyen par enfant des crédits affectés aux territoires prioritaires

. $N1 =$ Montant des crédits de l'action 224.2 engagés sur des territoires prioritaires (dépenses d'intervention - titre 6 fonctionnement)

. $N2 =$ Nombre d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2^{ème} cycle du secondaire dans les territoires prioritaires

- Q2 = N3/N4 = Montant moyen par enfant des crédits affectés à l'ensemble du territoire
- . N3 = Montant total des crédits de l'action 224.2 (dépenses d'intervention - titre 6 fonctionnement)
- . N4 = Nombre total d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2^{ème} cycle du secondaire (terminale)

Cet indicateur calcule d'une part le montant moyen consacré, par enfant scolarisé, à des actions relevant de l'éducation artistique et culturelle dirigées vers les territoires prioritaires, et d'autre part le montant par enfant des crédits affectés à l'ensemble du territoire ; puis il détermine le rapport entre ces deux montants ; l'indicateur mesure ainsi un coefficient.

La notion de territoire prioritaire à retenir est celle utilisée par l'éducation nationale : zones d'éducation prioritaires, lycées professionnels, zones rurales isolées.

Les chiffres obtenus se répartissent de part et d'autre de 1. Ainsi, un résultat supérieur à 1 montre que l'effort fait en direction des zones prioritaires est plus important que l'effort général ; en revanche, un résultat inférieur à 1 dénotera que l'effort en direction des zones prioritaires est moins important que l'effort moyen en la matière sur l'ensemble du territoire. Dès lors, s'agissant des chiffres prévus sur la période 2009-2011, pour 1€ investi sur l'ensemble des territoires non prioritaires, 2€ environ sont investis dans les territoires prioritaires.

Sources des données : L'application OPUS permet le calcul de cet indicateur via la collecte d'informations par les DRAC. A ce stade, 24 DRAC ont été en mesure de renseigner cet indicateur.

OBJECTIF n° 2 : La prévention par le respect des règles de vie collectives : Faire respecter l'école et ses obligations

■ Programme 230 : Vie de l'élève

■ Programme 231 : Vie étudiante

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'actes de violence grave signalés [Programme 230]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
a : à l'école (pour 10 000 élèves)	‰	(*)	3,9*			3	2,5
b : au collège (pour 1 000 élèves)	‰	12	12,2	8,5	11	9	6
c : au LEGT (pour 1 000 élèves)	‰	3,6	4,3	2,5	3,5	2,5	1,5
d : au LP (pour 1 000 élèves)	‰	13,1	17,2	9,5	15	12	7,5

Source : MENJVA - DEPP – enquête SIVIS

Mode de calcul :

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

L'enquête SIVIS est réalisée auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements du second degré et de circonscriptions du premier degré, représentatif au niveau national (France métropolitaine et DOM). La volonté d'homogénéiser au mieux les données a conduit à préciser les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné, notamment pour toutes les violences entre élèves. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus. Cette démarche permet d'assurer une meilleure homogénéité des déclarations entre les établissements, même si une certaine subjectivité de la part des responsables d'établissement ne peut être totalement écartée.

(*) Le sous indicateur relatif au premier degré est également renseigné par une enquête mais, compte-tenu de la taille de l'échantillon jusqu'en 2009-2010, les évolutions ne sont pas statistiquement significatives.

Les données 2010 correspondent à la situation de l'année scolaire 2009-2010.

A la suite des États généraux de la sécurité à l'école d'avril 2010, l'échantillon de l'enquête SIVIS a été étendu à 80 % des circonscriptions dans le premier degré et 80 % des EPLE dans le second degré, pour assurer une représentativité départementale.

Explication des valeurs cibles :

Les cibles 2013 sont volontaristes et s'appuient sur les différentes actions engagées depuis 2009 (sécurisation des établissements, équipes mobiles de sécurité académiques) et celles engagées suite aux États généraux de la sécurité à l'école (formation des personnels, programme CLAIR,...).

Les prévisions 2011 ont été actualisées pour le collège et le lycée professionnel au regard des réalisations de 2010.

INDICATEUR 2.2 : Proportion d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé dans leur 6ème année [Programme 230]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
a : ensemble des élèves	%	66	72*	82	78	82	85
b : élèves des écoles du programme ECLAIR	%					95	100

Source : MENJVA - DGESCO

Mode de calcul

Champ : Enseignements public + privé, France métropolitaine + DOM.

Cet indicateur est établi en rapportant le nombre d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé (obligatoire) à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans. Le sous-indicateur concernant les élèves des écoles du programme ECLAIR sera calculé de la même façon, par rapport aux élèves de cette tranche d'âge dans ces écoles.

Les données concernant le nombre d'élèves qui ont bénéficié de ce bilan de santé sont issues d'enquêtes spécifiques auprès des académies. L'enquête pour l'année 2010-2011 a été complétée pour disposer des données concernant les élèves des écoles des réseaux ambition réussite (RAR), qui intègrent le programme ECLAIR à la rentrée 2011.

Les modalités de passation du bilan de santé diffèrent selon l'organisation mise en place dans les académies.

* Le taux de réalisation de 2010 (année scolaire 2009-2010) peut difficilement être comparé à ceux des années précédentes. En raison d'une grève administrative des médecins, les données étaient disponibles pour 57 départements seulement dans 20 académies. Le taux calculé sur cette base s'est établi à 72 %.

Explication des valeurs cibles

La prévision 2011 pour l'ensemble des élèves a été revue à la baisse au regard des données de réalisation de 2010.

La cible 2013 est à 100 % pour les élèves des écoles du programme ECLAIR, compte tenu de la priorité à accorder à ces élèves dans la progression nécessaire du taux de réalisation de ce bilan, obligatoire pour tous les élèves.

INDICATEUR 2.3 : Pourcentage des étudiants du cursus licence ayant bénéficié d'une visite médicale au cours de l'année [Programme 231]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Pourcentage d'étudiants inscrits dans les 3 premières années d'études ayant bénéficié au cours de l'année d'une visite médicale de prévention	%	31,5	33	34		34	35

Les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

Source des données : DGESIP – L'enquête est effectuée auprès des services de médecine préventive et de promotion de la santé des universités. Elle ne prend pas en compte les étudiants inscrits dans les CPGE et les STS.

La politique de communication menée par les SUMPPS permet de mieux faire connaître leur activité. De plus, des efforts importants sont réalisés, en relançant les étudiants par divers moyens, pour que l'écart entre le nombre d'étudiants convoqués au bilan de prévention et le nombre d'étudiants reçus soit le moins important possible.

OBJECTIF n° 3 : Légitimer les adultes, premiers acteurs de la prévention, aider les parents à exercer leur rôle de parents, améliorer la santé et la sécurité au travail

La famille joue un rôle éducatif primordial mais elle est soumise aujourd'hui à des difficultés et à un contexte social qui peuvent compromettre sa fonction de premier éducateur de l'enfant.

C'est pourquoi il paraît important, dans le cadre de la prévention des conduites addictives d'aider les parents à élever leurs enfants, à se réappropriier la parole porteuse de règles, à renforcer leurs capacités éducatives en leur fournissant une information et des repères fiables.

Le milieu du travail ou près de 20% des accidents et des problèmes d'absentéisme seraient associés à l'usage d'alcool, de psychotropes ou de stupéfiants, paraît le contexte particulièrement approprié pour sensibiliser les adultes sur les usages de produits et les conduites addictives tout en leur donnant les moyens.

Les programmes 106 et 111 sont concernés par cet objectif.

OBJECTIF n° 4 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

Programme 219 : Sport

La pratique sportive récréative, hors compétition ou manifestation sportive, expose également à des conduites dopantes, tant en ce qui concerne les mineurs que les majeurs. Ces conduites sont susceptibles de porter atteinte à la santé. Elles peuvent aussi occasionner des trafics sanctionnés par la loi.

La prévention de ces conduites à risque passe par les objectifs ci après :

- renforcer le rôle éducatif et préventif de l'entourage des sportifs (réseaux en région organisés autour du médecin conseiller) ;
- doter les encadrants et les acteurs de prévention de concepts validés pour appréhender, dans le champ des conduites addictives, ce qui ressort des conduites dopantes ;
- lancer un programme national de prévention des conduites dopantes.

Elles se sont matérialisées essentiellement par :

- la mise en place de formations interministérielles nationales et régionales de formateurs et d'animateurs de prévention du dopage ;
- le lancement d'un appel à projets de recherche afin de mieux comprendre les facteurs sociaux inhérents aux conduites dopantes ;
- le lancement d'un appel à projets « plan de prévention du dopage » destiné aux fédérations sportives ;
- la mise à disposition de l'Office (OCLAESP) d'un personnel issu du ministère chargé des sports ;
- le développement d'une formation nationale destinée aux enquêteurs judiciaires sur les produits et procédés dopants.

Par ailleurs, la direction des sports incite l'ensemble du mouvement sportif à conduire des actions de prévention en collaboration avec les DRJSCS et les cellules régionales MILDT. Elle vérifie également que les fédérations sportives assurent le suivi médical réglementaire des sportifs de haut niveau et des sportifs en filière d'accès aux pôles d'excellence sportive et les DRJSCS sont chargées de garantir une offre sanitaire qui répond à leurs besoins.

INDICATEUR 4.1 : Nombre de contrôles hors compétition / nombre total de contrôles [Programme 219]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Nombre de contrôles hors compétition / nombre total de contrôles	%	16,7	21,8	22	30	35	35

Les chiffres figurant dans le tableau établissent la proportion des contrôles hors compétition par rapport au nombre total des contrôles. Ces données sont élaborées par l'Agence française de lutte contre le dopage qui a proposé les valeurs cibles 2011, 2012 et 2013. Les contrôles hors compétition sont tous, par définition, des contrôles inopinés.

L'indicateur ne présente de réelle signification que pour les contrôles réalisés à l'initiative de l'Agence, à l'exclusion de tous ceux qui lui sont demandés par des fédérations internationales ou des organisateurs d'événements internationaux. Dans ce cas en effet, l'Agence n'a pas la maîtrise de son action mais répond (ou non) à une demande externe, en qualité de simple prestataire de service. Le secrétariat général de l'AFLD n'est d'ailleurs en principe

pas même destinataire des résultats des analyses, conformément aux règles du standard international des laboratoires accrédités par l'AMA que le département des analyses doit respecter.

L'année 2010 a été marquée par une nette augmentation (+ 53 %) du nombre de contrôles hors compétition. En effet, le département des contrôles a orienté prioritairement ses contrôles sur les entraînements des sports collectifs professionnels grâce, notamment, à l'intervention des correspondants régionaux mis à la disposition de l'Agence par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). Ainsi, les orientations mensuelles confiées aux DRJSCS au cours du 2^{ème} semestre 2010 ont porté exclusivement sur des contrôles hors compétition.

Par ailleurs, l'effort de contrôle sur le groupe cible de l'AFLD a été poursuivi malgré la charge de gestion que représente toujours la mise en œuvre rigoureuse du dispositif de localisation auquel ont été soumis en 2010 environ 500 sportifs. Ainsi une augmentation de près de 55 % des prélèvements sur le groupe cible a pu être réalisée par rapport à 2009, passant de 227 à 352 prélèvements.

Dans la limite des capacités maximales du laboratoire et des contraintes budgétaires, l'AFLD devrait tendre à accroître le nombre de contrôles hors compétition en 2011, puisque débutera le programme de contrôles antidopage préolympique qui prendra toute son importance en 2012, avec l'inclusion, dans le groupe cible, de nouveaux sportifs présélectionnés pour participer aux Jeux Olympiques de Londres.

S'agissant du nombre de cas déclarés positifs aux contrôles antidopage / nombre de contrôles, il semble utile de préciser que la notion de déclarés « positifs » retenue jusqu'à présent comprend les cas déclarés positifs après analyse des échantillons, les soustractions et oppositions ainsi que les défauts de localisation. Le terme d'infraction serait sans doute plus approprié.

La nouvelle baisse peut s'expliquer par :

- la diminution du nombre d'oppositions et de soustractions : effet dissuasif sur les sportifs des poursuites et des sanctions prononcées en 2009 ;
- la diminution du nombre de positifs : augmentation significative du nombre de contrôles à l'entraînement (absence de recherche des stimulants, des cannabinoïdes et des glucocorticoïdes – les deux dernières étant les classes de substances interdites les plus fréquemment détectées lors de contrôles en compétition).

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Réalisation
Nombre de cas déclarés positifs aux contrôles antidopage / nombre de contrôles	%	3,1	2,9	2,4

Source des données : Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)

OBJECTIF n° 5 : Optimiser l'utilisation des fonds dédiés au programme politique de la ville, capitaliser les expériences et diffuser l'information

Programme 147 : Politique de la ville et Grand Paris

INDICATEUR 5.1 : Part des crédits consacrés aux communes prioritaires (hors compensation des allègements de charges sociales). [Programme 147]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Part des crédits en quartiers ANRU priorité 1	%	66,4	62,8	65	65	65	65
Part des crédits dans les CUCS pour les quartiers de catégorie 1	%	81,7	79,6	75	75	75	75
Part des crédits dans les CUCS pour les quartiers de catégorie 2	%	13,8	15,9	20	20	20	20
Part des crédits dans les CUCS pour les quartiers de catégorie 3	%	4,5	4,5	5	5	5	5

Source des données : ACSé

Explications sur la construction de l'indicateur :

Sont comptabilisés les crédits qui concourent aux objectifs définis dans chacun des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), selon les orientations prioritaires fixées d'une part lors du comité interministériel des villes du 9 mars 2006 et d'autre part lors du comité interministériel des villes du 26 juin 2008 consacré à la dynamique « espoir banlieues » ; il s'agit de la réussite scolaire des élèves les plus en difficulté, de l'inscription des publics les plus éloignés de l'emploi dans un parcours d'insertion professionnelle, de l'accès aux soins des personnes en voie de marginalisation, de la prévention de la délinquance dans les zones urbaines sensibles. Sont également comptabilisés les crédits consacrés aux actions transversales menées en matière d'intégration, de lutte contre les discriminations et d'égalité des chances.

Les décisions de subvention s'effectuant le plus souvent au niveau des CUCS et non des quartiers, une méthode adaptée de construction de l'indicateur a dû être retenue.

Afin de réaliser un calcul approché de la part des crédits consacrés aux 215 quartiers ANRU de priorité 1, le choix retenu a été d'identifier les CUCS dont le périmètre englobent un ou plusieurs quartiers de priorité 1, et de rapprocher les crédits alloués à ces 132 CUCS au total des crédits alloués aux CUCS.

Concernant le classement en catégories 1, 2 ou 3 des quartiers des communes couvertes par un CUCS, une typologie des CUCS a été réalisée, en identifiant une dominante pour chaque CUCS en fonction de la répartition de la population des quartiers prioritaires entre les trois types de quartiers. Conformément aux années précédentes, sont ainsi distingués des CUCS dont la population réside majoritairement dans les quartiers de type 1, de type 2 ou de type 3. 29 CUCS dont la composition est mélangée entre les trois types ont été exclus du tableau ci-dessus. Au final sont pris en compte 428 CUCS de France métropolitaine.

- **Les quartiers de catégorie 1** sont ceux dans lesquels une intervention massive et coordonnée de l'ensemble des moyens disponibles est absolument indispensable.
- **Les quartiers de catégorie 2** sont ceux dans lesquels les difficultés sociales et économiques sont moindres mais pour lesquels la mobilisation des moyens spécifiques, au-delà des moyens de droit commun, est néanmoins nécessaire.
- **Les quartiers de catégorie 3** sont ceux dans lesquels les actions à mettre en œuvre relèvent davantage de la prévention ou de la coordination des moyens de droit commun.

OBJECTIF n° 6 : Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

Programme 107 : Administration pénitentiaire

INDICATEUR 6.1 : Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle [Programme 107]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	8,5	8,5	9,3	9,3	10	10,2
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'Education Nationale	%	23,4	24,6	23,4	23,4	25	25,2
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heures	3 601 661	3 445 771				-
Indicateur de contexte: nombre d'heures professeurs de l'Education nationale (heures de cours collectifs)	heures de cours	487 008	497 204				-

Le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle comptabilise au numérateur le nombre de personnes détenues effectuant un stage de formation professionnelle au cours d'une semaine de référence. La consigne donnée pour le comptage des personnes détenues en formation est de ne prendre en compte que celles qui « sont inscrites en stage de manière régulière ». Le dénominateur comptabilise le nombre de personnes écrouées et présentes dans l'établissement au 1^{er} jour de la semaine de référence.

Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'Éducation nationale comporte au numérateur le nombre de personnes détenues suivant un cours d'enseignement général au cours d'une semaine de référence. Les personnes comptabilisées doivent être inscrites aux cours de manière régulière. Le dénominateur comptabilise le nombre de personnes écrouées et présentes dans l'établissement au 1^{er} jour de la semaine de référence.

Conduite en partenariat avec le ministère en charge de l'emploi, la formation professionnelle en milieu pénitentiaire est un facteur important de réinsertion professionnelle ; les modalités de prise en charge visent à garantir aux personnes détenues des prestations identiques à celles qui sont organisées à l'extérieur à l'égard des publics en grande difficulté. Le principal objectif poursuivi est de qualifier les personnes détenues afin qu'elles puissent trouver plus facilement un emploi à leur libération définitive ou dans le cadre d'une procédure d'aménagement de peine. En dépit de la nouvelle obligation d'activités prévue par l'article 27 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, il apparaît difficile de porter les cibles pour les années 2013 et 2014 à un taux supérieur à 10,2 %, notamment parce que les enveloppes de financement allouées par le ministère en charge de l'emploi n'augmenteront vraisemblablement pas dans les prochaines années. L'administration pénitentiaire s'efforce d'augmenter chaque année sa contribution financière au développement des actions de formation professionnelle des personnes détenues.

L'enseignement en milieu pénitentiaire s'est développé en 2010 autour des axes prioritaires que constituent la prise en charge des mineurs et la formation des personnes illettrées ou non francophones. Renforcée par les dispositions de la loi pénitentiaire, la politique menée en détention en lien avec l'Éducation nationale s'est appuyée sur un dispositif de pré-repérage et de repérage plus systématique des personnes en difficulté, conduisant à un accès accru de ces personnes en formation, avec une recherche de validation des compétences acquises. 24,6% des personnes détenues ont été scolarisées en 2010 (dans un contexte de très légère réduction de la population incarcérée sur la période de référence), ce qui constitue une progression importante par rapport à 2009. Un maintien de ce taux peut être prévu pour 2011, pour les années à venir il paraît possible de porter la cible à 25,2% compte tenu de l'obligation d'activités instaurée par l'article 27 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

Le premier indicateur de contexte mesure le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle. Le volume d'heures réalisées en pré qualification et en qualification représente près de 75% du total des heures consommées. Les actions de formation professionnelle sont, en effet, principalement orientées vers l'acquisition de compétences professionnelles.

Le deuxième indicateur de contexte mesure le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale (heures de cours collectifs). Ces heures de cours bénéficient notamment aux mineurs et aux personnes en situation d'illettrisme, qui sont des publics prioritaires. L'augmentation de l'encadrement pédagogique au profit de l'administration pénitentiaire, constaté depuis 2009, intervient dans un contexte budgétaire très contraint pour l'éducation nationale (16 000 postes supprimés en 2011) et dans une période de déconcentration de la gestion des personnes et des décisions budgétaires.

Sources de données : Les données sont extraites de l'applicatif ATF de GIDE déployé en octobre 2006 et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés pour l'élaboration des rapports d'activité des pôles enseignement et formation professionnelle du bureau du travail, de la formation professionnelle et de l'emploi de la DAP. Plus précisément, les établissements transmettent à leur direction interrégionale respective les données collectées lors de la semaine d'enquête de référence ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/Sous direction des personnes placées sous main de justice/Bureau du travail, de la formation et de l'emploi (bureau référent).

Fréquence : annuelle.

OBJECTIF n° 7 : Optimiser le parcours du jeune et prévenir la récidive

Programme 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

INDICATEUR 7.1 : Part des jeunes pris en charge au pénal pour lesquels une démarche envers la victime ou la société a été mise en oeuvre [Programme 182]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Rapport entre le nombre de jeunes sortis des services de la PJJ qui ont fait l'objet d'une mesure de réparation, d'un travail d'intérêt général, d'un stage de citoyenneté ou de formation civique, et le total des jeunes sortis au pénal.	%	57	57	57	57	57	58

Il convient de noter que cet indicateur est interdépendant des services judiciaires et de la PJJ. En effet, si cette dernière doit favoriser les modalités de mise en oeuvre de ces différentes mesures, sanctions et peines, leur prescription dépend de l'appréciation souveraine du magistrat. L'indicateur concerne l'ensemble des services de la DPJJ, de secteur public comme du secteur associatif habilité.

Toutes les infractions ne peuvent faire l'objet d'une mesure de ce type. Le citoyen ne comprendrait pas qu'un crime soit sanctionné par une simple mesure de réparation pénale, voire un travail d'intérêt général. L'évolution du résultat dépend donc à la fois de la politique pénale des juridictions, notamment des parquets en matière d'alternatives aux poursuites, et de l'évolution de la nature des infractions constatées et poursuivies. Le résultat obtenu en 2009 et 2010 peut être jugé satisfaisant au regard des demandes exprimées par ces mêmes juridictions, notamment en matière de réparation pénale. L'objectif de la PJJ est de maintenir ce niveau qui correspond aussi à la saturation de son dispositif.

Mode de calcul : Nombre de jeunes pris en charge (hors investigations) dans les services de la PJJ (SP et SAH) au pénal sortis pendant la période considérée qui ont fait l'objet d'une mesure de réparation, d'un TIG, d'un stage de citoyenneté ou de formation civique, d'un aménagement de peine assorti d'une obligation de réparation envers la victime / Total des jeunes pris en charge (hors investigations) dans les services de la PJJ (SP et SAH) au pénal sortis pendant la période considérée qui ont fait l'objet d'une mesure de milieu ouvert ou de placement *100

Sources des données : GAME 2010 et IMAGES

APPLIQUER LA LOI ET LUTTER CONTRE LE TRAFIC

L'une des priorités de cet axe est de rétablir la portée de la loi et d'améliorer son application en systématisant la réponse judiciaire et en développant des réponses à la fois répressives, pédagogiques et sanitaires. Il est en effet essentiel que les peines encourues soient appliquées mais aussi qu'elles soient comprises et permettent d'induire un changement durable des comportements et des mentalités et d'éviter ainsi la récidive.

Le respect de la législation concernant l'alcool doit permettre de lutter contre les phénomènes d'alcoolisation massive et précoce dont les conséquences en termes de santé et d'ordre public sont particulièrement graves.

La lutte contre l'insécurité routière passe également par le respect de l'interdit et par un renforcement des sanctions liées aux consommations d'alcool et de drogues illicites.

Parallèlement, il faut intensifier la lutte contre le trafic de cannabis, de cocaïne et de drogues de synthèse en renforçant la coopération interministérielle (Marine, Gendarmerie maritime, Police judiciaire, Douane, Justice) et en mutualisant les moyens en matière de renseignement et d'intervention

Le trafic de stupéfiants qui génère pour les trafiquants des bénéfices considérables demeure un obstacle majeur aux politiques de lutte contre les trafics et favorise également la délinquance de proximité

L'élaboration de nouveaux outils juridiques de gestion des biens saisis, le renforcement des groupements d'intervention régionaux, ainsi qu'une généralisation de l'approche patrimoniale seront de nature à remédier à cette situation, tout en concourant à renforcer les moyens de l'État.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 8 : Amplifier et diversifier la réponse pénale

Programme 166 : Justice judiciaire

INDICATEUR 8.1 : Taux de réponse pénale (TGI) [Programme 166]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Taux de réponse pénale (TGI)	%	87,7	88,5	89	89	89,5	90
Dont mineurs (TGI)	%	92,7	94	93,5	94,2	94,5	95

Le taux de réponse pénale correspond à la part des affaires faisant l'objet d'une poursuite, d'une ouverture d'information, d'une procédure alternative réussie ou d'une composition pénale réussie sur l'ensemble des affaires poursuivables. Le corollaire du taux de réponse pénale est le « taux de classement sans suite pour inopportunité des poursuites », qui représente la part des affaires poursuivables qui n'ont pas reçu de réponse judiciaire.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure évaluative est faite en janvier n + 1, une mesure provisoire en avril n + 1 et une mesure définitive en juin n + 1. La réalisation 2010 est provisoire, essentiellement du fait des impacts liés au déploiement de Cassiopée qui peuvent entraîner, à la marge, quelques corrections qui ne remettront pas en cause de façon significative les valeurs affichées.

La volonté de poursuivre toute infraction induit deux conséquences. La première est une diminution des classements sans suite pour inopportunité des poursuites, dont le corollaire est une augmentation du taux de réponse pénale. La seconde est une augmentation des mesures alternatives et des compositions pénales.

Si l'on constate en 2010 une baisse importante du nombre d'affaires poursuivables (-18%), le nombre de classements sans suite a aussi continué à diminuer, mais de façon très faible. La concordance des deux peut traduire une plus grande exigence des parquets quant à la qualité des procédures transmises. La conséquence est une légère progression de + 0,8 points du taux de réponse pénale qui atteint 88,5 %, soit au niveau de la cible initiale

2011 qui était de 88%. L'amélioration est plus nette encore pour le taux de réponse pénale mineurs qui dépasse la cible 2011 (92%), et oblige de fait à reconsidérer à la hausse la cible 2013.

Pour cet indicateur, qui semble atteindre un palier, il sera difficile de faire beaucoup mieux sans nuire à sa pertinence.

Sources des données :

Cadres du parquet.

INDICATEUR 8.2 : Taux d'alternatives aux poursuites (TGI) [Programme 166]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Avec les mesures de rappel à la loi	%	42,4	42	44	43	44,3	44,5
Hors mesures de rappel à la loi	%	24	22,8	26,5	25	27	28
Justice des mineurs (y compris les mesures de rappel à la loi)	%	54,1	55	55	55,3	55,5	56

Le taux d'alternatives aux poursuites permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative réussie ou d'une composition pénale dans l'ensemble des affaires poursuivables.

Le taux d'alternatives aux poursuites hors mesures de rappel à la loi permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative réussie ou d'une composition pénale en excluant les affaires ayant fait l'objet d'un rappel à la loi.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure provisoire en avril n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

La volonté de poursuivre toute infraction induit deux conséquences. La première est une diminution des classements sans suite pour inopportunité des poursuites, dont le corollaire est une augmentation du taux de réponse pénale. La deuxième est une augmentation des mesures alternatives et des compositions pénales.

Dans l'éventail des mesures alternatives, le rappel à la loi reste très utilisé car il vient sanctionner des infractions mineures que les parquets, surtout dans les tribunaux des grands centres urbains, ne peuvent pas orienter vers le tribunal correctionnel sous peine de générer une situation d'encombrement.

D'une manière générale, les mesures alternatives constituent, avec les poursuites simplifiées que sont les ordonnances pénales délictuelles et les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité, des outils permettant de maîtriser les flux importants d'affaires entrantes.

La mise en œuvre d'un document de politique transversale pour 2011 relatif aux mineurs, à l'initiative du ministère de la justice et des libertés, a généré la création de sous-indicateurs spécifiques, notamment celui relatif aux taux d'alternatives aux poursuites. La volonté de la justice des mineurs de préférer, dans l'intérêt du mineur, une alternative à la poursuite explique les taux plus importants que pour le sous-indicateur général mineurs/majeurs.

Sources des données :

Cadres du parquet.

INDICATEUR 8.3 : Taux de mise à exécution [Programme 166]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Emprisonnement ferme (jugements contradictoires)	%	80,1	92,4	86	86	88	90
Travail d'intérêt général (jugements contradictoires)	%	89,4	97,1	91	91	91,5	92
Sursis avec mise à l'épreuve (jugements contradictoires)	%	87,1	97,2	90	90	91	92
Amende (jugements contradictoires)	%	57	81,8	56	56	56,5	57
Emprisonnement ferme (jugements contradictoires à signifier)	%	42,8	74,7	45	45	46	47
Sursis avec mise à l'épreuve (jugements contradictoires à signifier)	%	39,4	73	50	50	55	60
Amende (jugements contradictoires à signifier)	%	33,7	65,1	38	38	41	45

Le taux de mise à exécution représente la part des peines prononcées présentant un événement de mise à exécution dans l'ensemble des peines prononcées. Il est calculé par type de peines et sur une cohorte de peines prononcées pendant une année donnée. L'événement de mise à exécution

est l'envoi de la fiche de condamnation au Casier judiciaire national. Les jugements frappés d'appel ou d'opposition, les peines amnistiées, les peines relatives à des personnes décédées ou graciées sont exclus du calcul.

La mesure s'effectue au 1^{er} septembre de l'année n+1. La valeur indiquée en réalisation pour 2009 prend en considération l'exécution en 2009 des peines prononcées en 2008.

La différence importante de taux, constatée en 2009 et reportée sur les prévisions, s'explique par le type de jugement prononcé. En septembre de n+1, les jugements contradictoires sont largement mis à exécution ; le délai d'exécution est de 6 mois en moyenne.

A l'inverse, les jugements contradictoires à signifier génèrent une procédure plus complexe dans leur exécution en raison de l'absence de la personne jugée. La mesure du taux d'exécution de l'année n en septembre de n+1 ne peut donc être que très partielle, le délai d'exécution étant d'environ 14 mois.

Sources des données :

Infocentre pénal de la nouvelle chaîne pénale (NCP) pour les 7 juridictions franciliennes.

Le déploiement de Cassiopée et de son infocentre va permettre de calculer un taux pour l'ensemble des tribunaux de grande instance. Cet élargissement du périmètre couvert rend difficile l'estimation des taux et délais d'exécution moyens qui découleront de cette généralisation du calcul.

Il paraît prudent de prévoir un indicateur calculé sur l'ensemble des tribunaux pour le PLF 2014, dans la mesure où le déploiement de Cassiopée prendra fin vers mi 2012 avec un décalage de quelques mois pour la mise en place de l'infocentre Cassiopée, soit fin 2012.

OBJECTIF n° 9 : Lutter contre l'insécurité routière

- Programme 152 : Gendarmerie nationale
- Programme 176 : Police nationale
- Programme 207 : Sécurité et circulation routières

INDICATEUR 9.1 : Nombre annuel des tués à trente jours (France métropolitaine et départements d'outre-mer) [Programme 207]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Nombre annuel des tués à trente jours (France métropolitaine)	Nombre	4 273	3 992	< 3 375	< 3 660	< 3 330	< 3 000
Nombre annuel des tués à trente jours (Départements d'outre-mer)	Nombre	170	180	< 155	< 170	< 160	< 150
Nombre annuel des tués à trente jours (France métropolitaine et départements d'outre-mer)	Nombre	4 443	4 172	< 3 530	< 3 830	< 3 490	< 3 150

Tout accident corporel de la circulation routière doit faire l'objet d'un bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation (BAAC), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent géographiquement. Les BAAC centralisés par les services de la police et de la gendarmerie nationale sont ensuite envoyés à l'ONISR (Observatoire national interministériel de sécurité routière) pour de nouveaux contrôles s'ajoutant à ceux déjà intégrés aux logiciels de saisie utilisés par les forces de l'ordre.

Le niveau de réalisation atteint en 2010 a été actualisé sur la base du bilan annuel 2010 de la sécurité routière.

Source des données : ONISR.

INDICATEUR 9.2 : Nombre annuel de blessés hospitalisés à plus de 24 heures (France métropolitaine et départements d'outre-mer) [Programme 207]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Nombre annuel de blessés hospitalisés à plus de 24 heures (France métropolitaine)	Nombre	33 323	30 393	< 29 000	< 29 000	< 27 000	< 25 000

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Nombre annuel de blessés hospitalisés à plus de 24 heures (Départements d'outre-mer)	Nombre	1 183	944	< 1 100	< 930	< 910	< 890
Nombre annuel de blessés hospitalisés à plus de 24 heures (France métropolitaine et départements d'outre-mer)	Nombre	34 506	31 337	< 30 100	< 29 930	< 27 910	< 25 890

Les blessés hospitalisés sont des victimes admises comme patients dans un hôpital plus de 24 heures.

Le niveau de réalisation atteint en 2010 a été actualisé sur la base du bilan annuel 2010 de la sécurité routière.

Au regard des bons résultats constatés dans les DOM concernant cet indicateur, les prévisions ont été revues à la baisse, notamment la valeur de l'année cible 2013, passant ainsi de 1 000 à 890 (ligne 2 du tableau). De fait, la cible 2013 pour la France métropolitaine et les DOM a été revue à la baisse, passant ainsi de 26 000 à 25 890 (ligne 3 du tableau).

Sources des données : ONISR.

INDICATEUR 9.3 : Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants [Programme 176]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants	indice	non disponible	non disponible	>1	>1	>1	>1

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de l'efficacité des contrôles de produits stupéfiants sur les accidents mortels.

Plus le résultat de l'indice est supérieur à 1, plus les dépistages de produits stupéfiants sont effectués de manière pertinente.

Indice : évolution du nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants entre l'année A et l'année A-1 / évolution du nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants entre l'année A et l'année A-1.

Sources des données :

DCSP, DCCRS et Préfecture de Police.

INDICATEUR 9.4 : Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants [Programme 152]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants	indice	1,59	1,26	>1	>1	>1	>1

Cet indicateur met en relation l'évolution du nombre d'infractions relevées en matière de conduite sous influence de produits stupéfiants et l'évolution du nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants. Il permet de mesurer l'efficacité de l'engagement des unités et celle de leur réactivité opérationnelle au travers de l'impact dissuasif de la répression des conduites sous influence de produits stupéfiants sur les accidents mortels.

Lorsque le résultat de l'indice est supérieur à 1, les dépistages de la consommation de stupéfiants opérés par les unités de gendarmerie sont alors effectués de manière pertinente au regard de l'accidentologie observée. A l'inverse, lorsque le résultat est proche de zéro, cette pertinence est moins avérée. En outre, un indice qui tendrait vers l'infini traduirait une réponse non efficiente par rapport aux enjeux de sécurité routière eu égard aux tendances d'accidentologie observées.

S'agissant d'un indice, les valeurs-cibles (actualisation 2011, 2012 et 2013) sont maintenues à l'identique de celles du PAP 2011, en cohérence avec la cible 2013 fixée dans le cadre du triennal.

Mode de calcul : indice = rapport entre le nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants relevées en année A et celui en année A-1 / rapport entre le nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants de l'année A et celui de l'année A-1.

Sources des données : les données sont alimentées par les unités élémentaires (brigades et pelotons), via les bulletins d'analyse des accidents de la circulation (BAAC) et les registres PV pour les infractions relevées. Ces données sont collationnées au niveau central dans la Base Nationale des Statistiques Routières (BNSR) et la Base Nationale des Statistiques des Infractions (BNSI). Chaque base est renseignée en début de mois par l'intégration des données des bases départementales (BDSR et BDSI) après validation par la direction générale avant d'être diffusées et disponibles dans l'Infocentre gendarmerie.

Les données sont nationales (métropole et outre-mer).

INDICATEUR 9.5 : Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool [Programme 176]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool	indice	non disponible	non disponible	>1	>1	>1	>1

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de l'efficacité des contrôles d'alcoolémie sur l'une des principales causes d'accidents corporels. Plus le résultat de l'indice est supérieur à 1, plus les dépistages de l'alcoolémie sont effectués de manière pertinente.

Les données comprennent les dépistages d'alcoolémie réalisés à l'occasion d'opérations de contrôles programmées (dépistages préventifs au moyen d'éthylotests), à la suite d'accidents routiers (souvent au moyen de prises de sang) ou après la constatation inopinée d'infractions routières.

Indice : évolution du nombre d'infractions d'alcoolémie entre l'année A et l'année A-1 / évolution du nombre d'accidents corporels dus à l'alcool entre l'année A et l'année A-1.

Sources des données :

DCSP, DCCRS et Préfecture de Police.

INDICATEUR 9.6 : Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool [Programme 152]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool	indice	1,03	1,16	>1	>1	>1	>1

Cet indicateur met en relation l'évolution du nombre d'infractions relevées en matière d'alcoolémie et l'évolution du nombre d'accidents dus à l'alcool. Il permet de mesurer l'efficacité de l'engagement des unités et celle de leur réactivité opérationnelle au travers de l'impact dissuasif de la répression des conduites sous l'empire d'un état alcoolique sur les accidents corporels.

Lorsque le résultat de l'indice est supérieur à 1, les dépistages de l'alcoolémie opérés par les unités de gendarmerie sont alors effectués de manière pertinente au regard de l'accidentologie observée. A l'inverse, lorsque le résultat est proche de zéro, cette pertinence est moins avérée. En outre, un indice qui tendrait vers l'infini traduirait une réponse non efficiente par rapport aux enjeux de sécurité routière eu égard aux tendances d'accidentologie observées.

S'agissant d'un indice, les valeurs-cibles (actualisation 2011, 2012 et 2013) sont maintenues à l'identique de celles du PAP 2011, en cohérence avec la cible 2013 fixée dans le cadre du triennal.

Mode de calcul : indice = rapport entre le nombre d'infractions d'alcoolémie relevées en année A et celui en année A-1 / rapport entre le nombre d'accidents corporels dus à l'alcool de l'année A et celui de l'année A-1.

Sources des données : les données alimentées par les unités élémentaires (brigades et pelotons), via les bulletins d'analyse des accidents de la circulation (BAAC) et les registres PV pour les infractions relevées. Ces données sont collationnées au niveau central dans la Base Nationale des Statistiques Routières (BNSR) et la Base Nationale des Statistiques des Infractions (BNSI). Chaque base est renseignée en début de mois par l'intégration des données des bases départementales (BDSR et BDSI) après validation par la direction générale avant d'être diffusées et disponibles dans l'Infocentre gendarmerie.

Les données sont nationales (métropole et outre-mer).

OBJECTIF n° 10 : Réduire l'insécurité

■ Programme 152 : Gendarmerie nationale

■ Programme 176 : Police nationale

INDICATEUR 10.1 : Evolution du nombre d'infractions révélées par l'action des services [Programme 176]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Evolution du nombre d'infractions révélées par l'action des services	%	0,18	-3,69	3	3	3	3
Nombre d'infractions révélées par l'action des services	nombre	291 073	280 346	302 803	288 756	297 419	en hausse
Evolution du nombre de personnes mises en cause pour des infractions révélées par l'action des services	%	-3,47	-4,22	3	3	3	3
Nombre de personnes mises en cause pour des infractions révélées par l'action des services	nombre	292 456	280 104	304 242	288 507	297 162	en hausse

Les infractions révélées par l'action des services regroupent 21 index de l'état 4001 : les recels, le proxénétisme, les infractions à la législation sur les stupéfiants, les délits à la police des étrangers, le port ou la détention d'armes prohibées, les délits des courses et jeux, les atteintes à l'environnement, la fraude documentaire, le travail clandestin, l'emploi d'étrangers sans titre de travail, le prêt de main-d'œuvre et les délits d'interdiction de séjour et de paraître.

Les personnes mises en cause : concernent des personnes à l'encontre desquelles sont réunis, lors de l'enquête préliminaire, de l'enquête de flagrance ou sur commission rogatoire, des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elles aient pu participer, comme auteurs ou complices, à la commission d'un crime, d'un délit ou d'une contravention de 5e classe prévue aux articles R. 625-1 à R. 625-3, R. 625-7, R. 625-9, R. 635-1, R. 635-3 à R. 635-5, R. 645-1, R. 645-2, et R. 645-4 à R. 645-12 du code pénal, ou les victimes de ces infractions.

Les valeurs cibles (actualisation 2011, prévision 2012 et cible 2013) ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats obtenus en 2010 par le programme et des réalités opérationnelles.

Source des données :

Les données sont collectées auprès des circonscriptions et directions départementales de sécurité publique (DDSP), puis agrégées par la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) avant transmission à la direction centrale de la police judiciaire qui les agrège à son tour avec les données des autres directions (DCPAF, DCCRS et PP).

Les données sont issues de la base STIC-FCE 4001 (ensemble des index) et plusieurs acteurs concourent au résultat global (police, gendarmerie). La justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué).

Les données concernent la métropole (hors outre-mer).

INDICATEUR 10.2 : Evolution du nombre d'infractions révélées par l'action des services [Programme 152]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Evolution du nombre d'infractions révélées par l'action des services	%	-13,8	-2,8	+3,0	+3,0	+3,0	+3,0
Nombre d'infractions révélées par l'action des services	Nombre	81 181	78 946	84 453	81 314	83 754	en hausse
Evolution du nombre de personnes mises en cause pour des infractions révélées par l'action des services	%	-1,2	-2,2	+3,0	+3,0	+3,0	+3,0
Nombre de personnes mises en cause pour des infractions révélées par l'action des services	Nombre	82 409	80 585	85 730	83 003	85 493	en hausse

Le premier sous-indicateur permet de mesurer l'évolution annuelle du volume de l'activité judiciaire produite d'initiative par les unités de gendarmerie. Il s'agit de la constatation des crimes et délits révélés par l'action des militaires de la gendarmerie et enregistrés par les unités, conformément au

champ statistique de l'état 4001. Les infractions révélées par l'action des services (IRAS) sont un indicateur de l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) qui agrège plusieurs index statistiques de l'état 4001 : index 44, 45, 55 à 59, 69 à 71, 74, 76, 77, 79 à 83, 93 à 95. Il concerne principalement les faits de recels, proxénétisme, infractions à la législation sur les stupéfiants, délits à la police des étrangers, atteintes à l'environnement, faux documents, travail illégal, emploi d'étrangers sans titre, port ou détention d'armes prohibés, délits de boissons, alcool, tabac, jeux, courses.

Le deuxième sous-indicateur fournit une information sur le volume annuel de ces infractions et traduit la mobilisation des unités et l'investissement des personnels dans la réduction de l'insécurité (sous une forme qui n'impose pas que les faits soient portés à leur connaissance mais qui nécessite une volonté d'agir).

Le troisième sous-indicateur fournit une information sur l'évolution annuelle du volume des personnes mises en cause dans ces affaires. Il illustre l'engagement des militaires de la gendarmerie dans les constatations et les investigations visant à rassembler les preuves et identifier les auteurs présumés.

Le dernier sous-indicateur fournit une information sur le volume annuel de personnes mises en cause dans ces affaires.

Les valeurs-cibles (actualisation 2011, 2012 et 2013) ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats obtenus en 2010 par le programme et des réalités opérationnelles.

Modes de calcul :

Sous-indicateur 1 : somme des index de l'état statistique de l'état 4001 relatifs aux IRAS de l'année A - somme des index de l'état statistique de l'état 4001 relatifs aux IRAS de l'année A-1) / somme des index de l'état statistique de l'état 4001 relatifs aux IRAS de l'année A-1.

Sous-indicateur 2 : somme des index de l'état statistique de l'état 4001 relatifs aux IRAS.

Sous indicateur 3 : (somme des mises en cause de personnes dans le cadre de l'enregistrement des IRAS de l'année A - somme des mises en cause de personnes dans le cadre de l'enregistrement des IRAS de l'année A-1) / somme des mises en cause de personnes dans le cadre de l'enregistrement des IRAS de l'année A-1.

Sous indicateur 4 : somme des mises en cause de personnes dans le cadre de l'enregistrement des IRAS.

Sources des données : les données sont alimentées par les unités territoriales (brigades et pelotons de gendarmerie départementale) qui génèrent à chaque crime ou délit constaté un message d'information statistique (MIS) à l'aide de l'application BB2000 de la gendarmerie. Les MIS sont collectés et contrôlés par les brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) de chaque groupement de gendarmerie départementale (GGD). Les informations obtenues sont intégrées dans les bases départementales des statistiques de la délinquance (BDSD). Chaque début de mois M, les données intégrées durant le mois M-1 sont extraites des BDSD vers la base nationale des statistiques de la délinquance (BNSD) puis validées par les services de la direction générale avant d'être disponibles dans l'Infocentre gendarmerie.

Ces données incluent également les faits enregistrés par la gendarmerie maritime et la gendarmerie de l'air. Elles ne concernent que la métropole.

OBJECTIF n° 11 : Renforcer la présence des agents sur le terrain

Programme 302 : Facilitation et sécurisation des échanges

INDICATEUR 11.1 : Taux de disponibilité opérationnelle des unités de surveillance [Programme 302]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Taux de disponibilité opérationnelle des unités de surveillance	%	79,4	79	79,5	79,2	79,4	79,5

Source des données : système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : L'indicateur ne concerne que les services de la surveillance. Il mesure le rapport entre le nombre d'heures consacrées à des missions opérationnelles et le nombre total d'heures dues. L'écart entre les deux provient des activités de support, y compris opérationnel (entraînement au tir, formation professionnelle, entretien des matériels...), des activités de gestion et d'encadrement, ou encore des absences diverses constatées, y compris les congés de maladie. Les données utilisées pour le calcul du numérateur et du dénominateur sont automatiquement extraites de la base SIGRID, elle-même alimentée par l'application de pilotage de l'activité des services de surveillance MATTHIEU. L'indicateur est disponible trimestriellement et annuellement, au niveau central et déconcentré.

OBJECTIF n° 12 : Assurer la fonction stratégique de protection

Cet objectif de la politique transversale est rappelé à des fins d'exhaustivité, malgré l'absence d'indicateur directement corrélé à rattacher depuis un programme ministériel.

INTENSIFIER ET DIVERSIFIER LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE

Il s'agit de renforcer et de coordonner les dispositifs existants, de développer les ressources à toutes les étapes de la prise en charge (prévention, dépistage, soins, insertion, et réduction des risques) et de mettre en place des expérimentations innovantes. De manière générale, il est nécessaire de renforcer l'implication des professionnels dans le secteur de la prévention.

La diversification de l'offre médico-sociale doit également constituer une priorité. C'est ainsi que parallèlement à la mise en œuvre des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), le développement de nouvelles communautés thérapeutiques, dispositif fondé sur le soutien des pairs et l'approche communautaire, permettra d'offrir une nouvelle forme d'accompagnement médico-social. De surcroît, un effort particulier doit être fait pour créer des passerelles entre le dispositif médico-social et les structures sociales de droit commun, pour accentuer les réponses spécifiques, pour soutenir l'implantation de l'addictologie universitaire et susciter l'effort de recherche et l'amélioration des pratiques thérapeutiques.

S'agissant des prises en charge relatives au cannabis et aux abus d'alcool, l'utilité des consultations pour jeunes consommateurs de substances psycho actives a été soulignée par l'évaluation réalisée par l'OFDT. Non seulement ces consultations sont en mesure d'apporter une aide aux jeunes qui s'interrogent sur leur consommation ou qui sont déjà clairement dans l'abus mais elles s'adressent également aux familles et peuvent être, de ce fait, le vecteur d'un plus grand investissement des parents dans la prévention des consommations à risque de leurs enfants. Un des enjeux forts est d'augmenter les possibilités nécessaires à la prise en soins des publics les plus précaires en particulier dans le cadre des consultations jeunes consommateurs, d'assurer une meilleure couverture géographique et une mise en réseau avec les autres structures qui accueillent les jeunes.

La plus grande disponibilité de la cocaïne impose également de développer de nouvelles modalités de prise en charge des usagers appuyées sur des démarches de recherche, en s'efforçant de définir des bonnes pratiques pour les professionnels de santé, d'initier des programmes expérimentaux de prise en charge des consommateurs de cocaïne au sein des centres de soins spécialisés, voire de mobiliser les consultations jeunes consommateurs pour repérer et prendre en charge les consommations à risque dans le cadre de la polyvalence de ces consultations.

Les personnes sous main de justice, notamment les personnes incarcérées, figurent parmi les populations très exposées aux usages de substances psychoactives et à leur complication.

De surcroît, les hépatites sont fréquentes chez ces personnes, et insuffisamment prises en charge. Ces problématiques sont aggravées par les difficultés d'hébergement et de continuité des soins à la sortie de prison. Il convient donc de mettre en place une stratégie d'actions coordonnées de prévention et de prise en soins des addictions et des dommages associés en prison, ainsi que des programmes d'accueil courts et d'accès rapide pour les personnes sortant de prison au sein de structures sociales et médico-sociales existantes, en lien avec l'hôpital de rattachement de la prison.

Dans un autre registre, les femmes avec enfants et les femmes enceintes constituent une population vulnérable pour laquelle des efforts significatifs doivent être accomplis. La consommation d'alcool et de drogues pendant la grossesse est à l'origine de troubles fœtaux et certaines études laissent penser que le cannabis a des effets néfastes sur la grossesse et le futur développement de l'enfant. Bien qu'un quart des femmes enceintes consomment de l'alcool, 10% à 30% du cannabis et 12,5% du tabac, leur repérage et leur prise en charge sont insuffisants. Après l'accouchement, l'hébergement de certaines femmes démunies avec leurs bébés est problématique. Or, une prise en charge médicale et sociale améliore le pronostic pour l'enfant et pour la femme. C'est pourquoi il est prévu de former les équipes de maternité au repérage de l'usage de drogues illicites et d'alcool chez la femme enceinte, de promouvoir l'hébergement thérapeutique des femmes dépendantes avec enfants et de leur offrir un accueil spécifique dans les structures dédiées aux usagers de drogues.

Devant la précarisation croissante des usagers de drogues, outre les actions en faveur des sortants de prison et des femmes, il faut développer les modalités d'accompagnement social des usagers de drogues traités en ville et les partenariats entre structures médico-sociales et dispositifs d'hébergement social.

Enfin, face à l'importance des comorbidités somatiques (addiction et hépatites) et psychiatriques (addiction et maladie mentale), le développement des approches thérapeutiques intégrées est une priorité. Le soutien au dépistage des hépatites au sein même des structures de prise en soins (mise à disposition de fibroscan dans les CSAPA et UCSA, unités de consultation et de soins ambulatoires) et la mise en œuvre de fonctions croisées pour les professionnels de la psychiatrie, de l'hépatologie et de l'addictologie doivent aboutir à asseoir ces nouvelles modalités de soins des usagers de drogues.

Les mesures correspondant à ces objectifs relèvent essentiellement de l'assurance maladie et ne figurent pas en tant que telles dans le présent DPT.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 13 : Réduire les inégalités de santé

Programme 204 : Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

L'action sur les déterminants de santé que sont les consommations à risque (tabac, alcool, drogues illicites...) constitue une part importante des programmes de prévention et de promotion de la santé.

L'action des pouvoirs publics dans ce domaine repose sur d'importantes mesures législatives, de nature à faire évoluer les comportements individuels. Dans ce cadre, l'INPES mène des campagnes de prévention tout en assurant le développement d'outils structurants de promotion, en relation avec les différents acteurs de la santé publique tels que l'école, les collectivités et les associations.

INDICATEUR 13.1 : Consommation annuelle d'alcool par habitant de plus de 15 ans [Programme 204]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Consommation annuelle d'alcool par habitant de plus de 15 ans	Litres d'alcool pur	12,3	Chiffres disponibles au 2nd semestre 2011	12,1	12,1	11,9	≤ 11,7

Les volumes d'alcool sont calculés à partir des recettes fiscales sur les alcools (droits spécifiques) fournis par la direction générale des douanes et des droits indirects. Les données de population sont fournies par l'INSEE.

Il existe une incertitude sur l'évaluation des consommations non taxées d'alcool (production domestique, circuits de ventes non officiels). Toutefois, il n'existe pas d'autre méthode simple de calcul des volumes d'alcool consommés.

L'unité est exprimée en alcool pur par habitant.

Justification de la cible

Depuis les années 60, cette consommation a largement baissé, mais on peut constater une relative stabilisation ces dernières années. La diminution de -0,2 litre par an a été calculée sur la base de la réduction moyenne annuelle sur la période 2004-2008.

L'évolution de la consommation d'alcool est extrêmement dépendante de l'ensemble des mesures prises pour lutter contre les dommages liés à l'alcool, notamment les campagnes de prévention. L'année 2009 a été marquée par l'adoption de la loi Hôpital, Patients Santé et Territoires (HPST), qui comprend plusieurs mesures destinées à lutter contre l'abus d'alcool. Les effets de ces mesures ne peuvent être visibles pour l'année 2009 et ne permettront d'amorcer une évolution favorable de l'indicateur qu'à partir de 2011.

Les mesures de prévention mises en œuvre (accès aux boissons alcooliques et consommation d'alcool des jeunes) devraient permettre :

- de maintenir la tendance observée (-0,2L par an),
- ou mieux de retrouver les résultats observés au cours de la décennie précédente (la consommation annuelle moyenne d'alcool pur des français de 15 ans ou plus a diminué d'un peu plus de 2 litres entre 1999 et 2008 soit une baisse proche de 15% sur 9 ans),
- et surtout d'éviter toute dégradation quant aux comportements abusifs à l'égard de l'alcool.

C'est donc au regard de ces objectifs que la prévision 2012 et la cible 2013 ont été estimées. En effet, elles sont issues d'une régression faite à partir des données de ces dernières années.

Source des données : Observatoire français des drogues et des toxicomanies - Direction de la recherche, des études de l'évaluation et statistiques (DREES).

OBJECTIF n° 14 : Améliorer les conditions de détention des détenus

Programme 107 : Administration pénitentiaire

INDICATEUR 14.1 : Améliorer l'accès aux soins [Programme 107]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Taux d'actualisation des protocoles	%	58	66	100	70	75	80
Taux d'occupation des UHSI	%	66	61		70	80	80
Taux d'occupation des UHSA	%	Pas d'UHSA	80		80	80	80

Mode de calcul : la mesure d'actualisation des protocoles comptabilise au numérateur le nombre d'établissements ayant actualisé leur protocole d'accord avec les services de soins (UCSA). Le dénominateur est le nombre total d'établissements (189).

Le taux d'occupation des unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI) est calculé en prenant au numérateur le nombre de journées d'hospitalisation en UHSI sur l'année et au dénominateur le produit du nombre de lits par 365 jours.

Le taux d'occupation des unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) est calculé en prenant au numérateur le nombre de journées d'hospitalisation en UHSA sur l'année et au dénominateur le produit du nombre de lits par 365 jours.

Le calendrier d'actualisation a pour date d'origine 2004, date d'entrée en vigueur du guide méthodologique santé justice relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues. La prévision actualisée 2011 a été modifiée pour tenir compte de la réorganisation des agences régionales de l'hospitalisation (ARH) et des agences régionales de santé (ARS).

La valeur cible du taux d'occupation des UHSI (80%) tient compte des lits réservés aux urgences médicales. Il convient de rappeler que l'administration pénitentiaire n'a pas la maîtrise de cet indicateur dans la mesure où les admissions en UHSI relèvent de l'autorité médicale.

La première UHSA : celle de Lyon-le Vinatier a été livrée en mai 2010 et enregistre un taux d'occupation de 81%. L'UHSA de Toulouse et Nancy seront livrées fin 2011.

UCSA : Unité de consultations et de soins ambulatoires

ARH : Agence régionale de l'hospitalisation

ARS : Agence régionale de santé

UHSI : Unité hospitalière sécurisée interrégionales

UHSA : Unité hospitalière spécialement aménagée

Sources de données : DAP/Sous-direction des personnes placées sous main de justice/Bureau des politiques sociales et d'insertion.

Fréquence : annuelle au 31 décembre.

PROMOUVOIR LA RECHERCHE

Les mutations profondes des sociétés contemporaines, tant sociologiques que technologiques, amplifiées par la crise économique, ont favorisé à la fois la multiplication des conduites addictives et l'émergence de nouvelles formes d'addiction (substances psycho-actives, licites et illicites, ou d'autres pratiques tel le jeu pathologique, ...). Analyser ces mutations en leur apportant un éclairage pluridisciplinaire est devenu une priorité pour mieux cerner les différents aspects du phénomène ainsi que ses racines et ses incidences.

Le champ des drogues et des toxicomanies requiert une production constante et renouvelée de connaissances pour favoriser l'élaboration de politiques publiques efficaces.

Les besoins en connaissances se situent à trois niveaux d'importance égale : permettre une meilleure appréhension du phénomène, le situer dans une vision prospective et éclairer les réponses publiques qu'il convient de lui apporter (prévention, prise en charge et ordre public).

Les programmes de recherche doivent permettre d'améliorer les politiques de prévention et de santé publique, notamment en direction des groupes les plus vulnérables du fait de leur âge (en particulier les enfants, préadolescents et adolescents) ou de leur situation socioéconomique (personnes précaires).

La mobilisation renforcée des acteurs du dispositif national de recherche (organismes de recherches, universités et alliances stratégiques récentes) et des différents leviers incitatifs (dispositifs d'appels d'offres ciblés) devra permettre d'assurer la continuité des travaux sur des champs déjà investigués, de promouvoir de nouvelles recherches et de favoriser des dynamiques de réseau (multi-sites, pluri-organismes et pluridisciplinaires) dans ce domaine. Les efforts nécessaires à l'augmentation du vivier de chercheurs et d'enseignants-chercheurs spécialistes de ces questions seront également accentués. De même, la production de recommandations fondées sur l'état des lieux des connaissances sera encouragée, au travers de la commande d'expertises mais également dans le cadre de manifestations scientifiques à destination du grand public, propices aux échanges entre la communauté scientifique et les différents acteurs politiques, professionnels et associatifs concernés par ces enjeux.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 15 : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

INDICATEUR 15.1 : Production scientifique des opérateurs du programme [Programme 150]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'Union européenne	%	8,59	8,62p	> 8,2	> 8,2	> 8,2	≥ 8,5
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du monde	%	2,75	2,76p	> 2,2	> 2,2	> 2,2	≥ 2

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'espace France-Allemagne-Grande-Bretagne	%	xx	xx	> 17,9	> 17,9	> 17,9	≥ 17,7

La part de publications des opérateurs du programme se calcule en divisant le « nombre de publications de référence internationale des opérateurs du programme » par le « nombre de publications de référence internationale du monde » (part mondiale) ou « de l'UE 27 » (part européenne). Ce calcul est en compte fractionnaire, c'est-à-dire en tenant compte du nombre de laboratoires signataires de chaque publication. **A compter du RAP 2010 (et de manière rétroactive sur les résultats antérieurs)**, afin de lisser les variations non significatives liées à l'évolution des journaux référencés dans chaque discipline, a été adopté l'usage habituel en bibliométrie de calculer l'indicateur en moyenne triennale glissante : la valeur calculée en année n est alors la moyenne des valeurs constatées en n, n-1 et n-2.

Compte tenu du temps nécessaire pour le recueil des données, l'identification des adresses (cf. infra) et le calcul de valeurs fiables, la dernière valeur constatée disponible au moment de la préparation du RAP de l'année n est celle de n-1. Aussi la valeur indiquée pour l'année n est-elle provisoire, car calculée sur série incomplète (moyenne des valeurs constatées de n-1 et n-2). **C'est seulement au RAP de n+1 qu'est procurée la valeur définitive pour l'année n calculée en moyenne triennale glissante.**

Liste des opérateurs concernés : les principaux opérateurs sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) et certains établissements publics (établissements universitaires, écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESR, les IEP, les ENS, les EFE, les observatoires de Paris et Nice).

Le périmètre des opérateurs est défini selon des procédures automatiques de repérage des adresses des laboratoires des opérateurs. Les procédures sont basées sur la connaissance des opérateurs apportée par le projet IPERU. Des travaux précédents ont permis d'évaluer la plausibilité du traitement automatique des données, mais cette méthode pourrait être remplacée à terme par une reconnaissance précise, validée par chacun des établissements concernés. Une exploration est en cours sur la comparaison des deux approches.

Limites et biais connus

La base est une sélection des publications des acteurs, et non le reflet de la totalité de leur production scientifique. En ce sens, les indicateurs bibliométriques sont des mesures indirectes de l'activité scientifique, utiles notamment pour comparer entre eux des acteurs comparables et pour observer l'évolution de leurs performances au cours du temps.

La base de données bibliographiques utilisée recense les publications parues dans une sélection de journaux scientifiques d'audience internationale. Mais le calcul est limité pour l'instant aux sciences de la matière et de la vie, incluant les mathématiques. La mesure de la part de la production scientifique des établissements du programme dans les disciplines relevant du domaine des sciences humaines et sociales (SHS) nécessite un travail structurel en cours. En effet, l'absence à ce jour d'univers de référence international comparable à celui qui existe pour les sciences de la matière et de la vie ne permet pas de renseigner dans l'immédiat un indicateur de performance global. La Fondation européenne de la science (ESF), à l'initiative de la France, a lancé un plan d'action pour la création d'une base de données européenne des SHS, sur lequel l'OST s'appuiera pour proposer des indicateurs complémentaires.

Sources des données : base de données Thomson Reuters-Institute for Scientific Information, indicateurs OST (Observatoire des sciences et des techniques)

Commentaires

Cet indicateur permet de mesurer la place prise par la production de publications par les opérateurs du programme dans la production européenne ou mondiale. Pour pallier les problèmes du mauvais adressage des articles dans la base, chacun des établissements du programme identifie chacune de ses publications dans la base de données maintenue par l'OST. Une fois ce repérage terminé, les doublons (articles écrits en collaboration par plusieurs établissements du programme) sont éliminés pour déterminer l'ensemble des publications du « méta-établissement » constitué par l'ensemble des opérateurs du programme. Certains opérateurs du programme ont des laboratoires implantés à l'étranger mais seuls les articles produits depuis la France métropolitaine sont pris en compte.

L'introduction au PAP 2011 d'un nouveau sous-indicateur au dénominateur resserré sur la production du triangle France/Allemagne/Grande-Bretagne, pays caractérisés par la maturité de leur recherche, permet de cibler l'observation du positionnement des opérateurs du programme en neutralisant l'augmentation des publications des pays émergents et en le contextualisant avec des pays comparables.

Pour interpréter les résultats de la mesure, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union Européenne et du monde, la recherche se fait essentiellement, voire uniquement dans les universités, en France, la recherche se fait dans les universités et les organismes de recherche.

Les variations de l'indicateur sont lentes. C'est donc son évolution au cours du temps, notamment en comparaison avec celles d'acteurs comparables, qui constitue le signal le plus important.

Historique des valeurs de l'indicateur

	résultats 2004	Résultats 2005	Résultats 2006	Résultats 2007	Résultats 2008	Résultats 2009	Résultats 2010	variation 2004-2010
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'union européenne (UE27)	8,55%	8,48%	8,50%	8,46%	8,55%	8,59%	8,62%p	+0,8%
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du Monde	2,94%	2,86%	2,81%	2,76%	2,76%	2,75%	2,76%p	-6,1%

Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production de l'espace France/Allemagne/Grande-Bretagne	17,00%	16,90%	17,10%	17,30%	17,90%	18,20%	18,40%p	+8,2%
---	--------	--------	--------	--------	--------	--------	---------	-------

OBJECTIF n° 16 : Accroître le dynamisme des équipes de recherche

Programme 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

L'indicateur présenté ci-dessous permet de rendre compte de l'intégration de sujets nouveaux dans la programmation financière des projets de recherche

Or, l'addictologie, qui constitue une discipline récente, fait rarement partie de l'activité récurrente des laboratoires et relève donc naturellement du financement sur projets.

Ainsi, l'augmentation des recherches financées sur projet permet de rendre compte du dynamisme des équipes de recherche en addictologie.

INDICATEUR 16.1 : Rapport entre le financement sur projets et le financement récurrent [Programme 172]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Financement de l'ANR (A)	M€	240,0	274,4	n.s.	273,3	n.s.	n.s.
Financement européen du PCRD (B)	M€	98,0	123,7	n.s.	116,7	n.s.	n.s.
Dotation de base de fonctionnement des laboratoires sur SCSP (C)	M€	317,6	301,2	n.s.	337,9	n.s.	n.s.
Rémunérations des personnels de recherche financées en tout ou partie sur SCSP (D)	M€	2 619,9	2 832,9	n.s.	2 883,4	n.s.	n.s.
Rapport entre le financement sur projets et le financement récurrent des laboratoires hors rémunération sur subvention des personnels : (A+B)/C	%	106,4	132,2	103	115,4	115,5	≥ 110
Rapport entre le financement sur projets et le financement récurrent des laboratoires y compris rémunération sur subvention des personnels : (A+B)/(C+D)	%	11,5	12,7	11,8	12,1	12,2	≥ 12

Mode de calcul : l'indicateur présente deux évaluations du rapport entre le « financement sur projets » au numérateur et le « financement récurrent » au dénominateur, ratio à ne pas confondre avec la part du financement sur projets dans le financement total des laboratoires. Au numérateur sont additionnées les tranches annuelles de crédits de paiement versés à l'établissement par l'ANR (hors préciput, et hors, le cas échéant, frais de gestion des structures supports et hors, le cas échéant, crédits redistribués à d'autres organismes) ou par l'UE dans le cadre du PCRD.

Deux dénominateurs sont envisagés. Le premier est limité au périmètre des dotations de fonctionnement des laboratoires, dites de base, financées sur subvention pour charges de service public (SCSP) hors crédits de programmation interne des opérateurs, hors crédits destinés aux équipements exceptionnels, hors dotations à répartir et hors, le cas échéant, crédits redistribués à d'autres organismes partenaires. Le second reprend les chiffres précédents majorés des crédits de personnel des laboratoires (titulaires et non titulaires) financés en tout ou partie sur SCSP (retraités des hausses de cotisation au titre des pensions civiles).

Source des données : comptes financiers et budgets des EPST des programmes 172 et 187.

Observations méthodologiques : cet indicateur a été construit en lien avec l'objectif politique du développement de la recherche sur projets porté notamment par la loi de programme de 2006. Cet objectif concerne au premier chef les EPST dont la subvention récurrente couvre une large part des besoins de leur activité. Ce n'est pas le cas des EPIC dont la dotation annuelle ne couvre que partiellement ces besoins et qui doivent donc structurellement pour équilibrer leurs budgets, obtenir des financements complémentaires sur ressources propres.

Aussi a-t-on opté pour un champ d'observation circonscrit aux EPST des deux programmes 172 et 187. Les unités de recherche de ces établissements se voient allouer chaque année en début d'exercice un volume de crédits de fonctionnement et d'équipement prélevés sur la SCSP de l'organisme et destinés à couvrir les besoins courants de leur activité de recherche : c'est cette enveloppe qui constitue ce qu'on appelle communément la « dotation de base » ou le « financement récurrent » des laboratoires. Elle est identifiable dans le budget primitif des EPST comme indiqué ci-dessus dans les modalités de calcul de l'indicateur.

Ce « financement récurrent » est susceptible d'être complété par un financement sur projets de l'ANR et du PCRD.

Le premier ratio tend donc à mesurer les équilibres entre dotation récurrente et financement sur projets du point de vue des laboratoires, qui ne gèrent pas directement les dépenses de personnel sur subvention et ne peuvent arbitrer directement entre dépense de personnel et dépense de

fonctionnement sur ces crédits. Le second ratio mesure cet équilibre du point de vue de l'opérateur qui maîtrise l'ensemble de ses dépenses de personnel. A cet égard, il faut noter que le second ratio est susceptible de varier de manière non significative en fonction des évolutions exogènes de ces rémunérations liées notamment à celles de la fonction publique en général.

NB : par construction, la donnée du numérateur étant peu volatile, l'indicateur est très élastique aux variations des financements en provenance de bailleurs de fonds externes (UE, ANR).

OBJECTIF n° 17 : Participer activement à la construction de l'Europe de la recherche

Programme 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

L'indicateur retenu au titre de cet objectif permet d'évaluer la part de projets de recherche d'équipes françaises retenus dans le cadre du PCRD (programme-cadre de recherche et développement de l'Union européenne). Il est en lien étroit avec les enjeux de la politique transversale, puisqu'on pourra souligner que dans le 7^{ème} PCRD, sur la thématique « santé mentale », trois axes de recherche (déterminants médicaux, essais cliniques, santé publique) concernent l'addictologie pour un montant évalué à 12 M€ en 2010.

INDICATEUR 17.1 : Part du PCRD attribuée à des équipes françaises [Programme 172]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Part de financement du PCRD attribuée à l'ensemble des équipes françaises	%	12,3	12,1	14,7	12,2	12,3	≥ 15

Mode de calcul : on observe ici le montant total de financement communautaire reçu par les équipes françaises dans les projets sélectionnés et financés par le PCRD. La part de financement pour la France est calculée en divisant le financement reçu par toutes les équipes françaises (et pas seulement celles qui sont affiliées aux opérateurs du programme) par le montant total de financement reçu par tous les pays participant à ces projets. Le cumul est fait sur l'ensemble des contrats signés depuis le début du programme cadre (CE et Euratom), de façon à éviter le risque de fluctuations peu significatives qui pourraient apparaître sur la somme des contrats d'une seule année. Le périmètre des programmes a été élargi aux actions Marie Curie dans un souci d'exhaustivité et de transparence. Ce changement se traduit par une évolution significative des valeurs.

Source des données : bases du PCRD de la Commission, indicateurs OST

Observations méthodologiques : depuis 2008, l'indicateur est calculé sur les projets retenus du 7^{ème} programme cadre (2007-2013).

Limites et biais connus : il se confirme qu'avec l'élargissement du PCRD à de nouveaux partenaires (nouveaux Etats membres mais aussi autres pays tiers qui ont maintenant accès aux programmes cadres), les taux ont mécaniquement tendance à diminuer, toutes choses égales par ailleurs.

OBJECTIF n° 18 : Former des ingénieurs répondant aux besoins des milieux économiques formés aux pratiques de la recherche ouverte sur l'international

Programme 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles

L'indicateur sur le taux d'insertion des diplômés présente ici ne concerne que le périmètre ciblé de l'enseignement supérieur agricole, faute d'indicateurs disponibles sur les autres périmètres de l'enseignement supérieur.

INDICATEUR 18.1 : Taux d'insertion des diplômés [Programme 142]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Taux d'insertion des diplômés dans les 18 mois suivant l'obtention du diplôme	%	89,5	89,4	89,5	89,5	90	90,5

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	73,6	73,3	73,6	73,5	74	74,5

Sources des données : enquête annuelle adaptée de l'enquête « Conférence des Grandes Ecoles », effectuée par les écoles. Les anciens étudiants sont interrogés en début d'année, soit 15 à 18 mois après la sortie pour les diplômés l'année n-2, et 3 à 6 mois après la sortie pour les diplômés n-1.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de diplômés occupant un emploi au moment de l'enquête.

Dénominateur : population totale des diplômés de la même année qui sont en emploi ou en recherche d'emploi, hors poursuite d'études et volontariat international.

Explication des prévisions :

L'objectif pour les années 2012 et 2013 est de revenir à des valeurs en augmentation, après le contexte de tension sur le marché de l'emploi des années 2009 à 2011.

EXERCER UNE VIGILANCE ET UNE COORDINATION EFFICACE AU PLAN INTERNATIONAL

Compte tenu du caractère supra national de la lutte contre la drogue, l'accent peut être mis dans le cadre multilatéral, notamment européen, et bilatéral, sur les actions le long des routes du trafic, comme en Afrique de l'Ouest et en Méditerranée, pour contrer les débouchés en Europe du cannabis et de la cocaïne et renforcer l'action internationale contre le détournement des précurseurs chimiques notamment vers l'Afghanistan.

Par ailleurs, il convient d'accompagner, en termes d'outils, de formations, d'échanges d'expériences les pays du bassin méditerranéen tant en terme de lutte contre le trafic qu'en terme de prise en charge des personnes ayant des problèmes d'addiction.

OBJECTIF CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 19 : Relever les défis de la mondialisation et du développement

Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

INDICATEUR 19.1 : Lutte contre la pauvreté [Programme 209]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
1. Part des engagements du FED sur les services sociaux et infrastructures	%	25,8	27,5	26		27	28
2. Part des engagements du FED sur les services et infrastructures économiques et les secteurs productifs	%	36,7	35,3	37		40	42
3. Part des engagements de l'AFD concourant directement à l'atteinte des OMD en matière de lutte contre la pauvreté	%	72	58	> 60		>60	> 60
4. Part des projets jugés au moins satisfaisants à l'achèvement dans la réalisation de leurs objectifs	%	75,5	76	77		78	80
5. Part de l'APD en santé dans l'APD totale française, hors annulation de dettes	%	13,10	10,98	13,22	12,67	12,01	13,30
6. Nombre de personnes gagnant un accès pérenne à une source d'eau potable améliorée chaque année	Nombre	640 850	905 000	> 800 000		> 800 000	> 800 000

Sous-indicateur 1 : Éducation, Santé, Population, Eau et Assainissement, Gouvernement et Société Civile, Autres infrastructures sociales.

Sous-indicateur 2 : Comprend les services et infrastructures économiques (Transports, Communications, Énergie, Banques, ...) ainsi que les secteurs productifs (Agriculture, Industrie, Commerce, ...).

Sous-indicateur 1 « Part des engagements du FED sur les services sociaux et infrastructures » et sous-indicateur 2 « Part des engagements du FED sur les services et infrastructures économiques et les secteurs productifs »

Source des données : FED

Commentaires et justification des valeurs retenues pour la prévision 2012 et la cible 2013 :

Les chiffres avancés indiquent pour l'année 2012 une hausse des sommes affectées aux secteurs visés, services sociaux et infrastructures économiques. Ils traduisent une volonté de la Commission européenne de poursuivre les efforts entrepris dans ces deux domaines, initiés dans le cadre du 10ème FED. La hausse est légère mais prouve l'engagement constant de la Commission en faveur d'une amélioration de la qualité des services sociaux et de la croissance économique. Le développement de la croissance et la lutte contre la pauvreté concernent des actions ciblées principalement sur des secteurs sensibles (santé, éducation et formation, eau et assainissement, etc.) en synergie avec des actions de soutien à la croissance économique (infrastructures économiques, secteur productif) dont la dynamique reste nécessaire pour lutter efficacement et durablement contre la pauvreté.

Sous-indicateur 3 « Part des engagements de l'AFD concourant directement à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en matière de lutte contre la pauvreté »

Source des données : AFD

Ce sous-indicateur fait partie des indicateurs du second Programme d'Orientation Stratégique de l'AFD (POS2 2007-2011), validé conjointement par les ministères de tutelle de l'Agence.

Le calcul se fonde sur une matrice de correspondance entre les codes sectoriels du Comité d'Aide au Développement (renseignés au niveau des projets) et les cibles des OMD. Les valeurs renseignées concernent les engagements de l'AFD dans les pays étrangers uniquement (hors Outre-mer).

Dans le Programme d'Orientation Stratégique de l'AFD, ce sous-indicateur va de pair avec deux autres sous-indicateurs :

- part des engagements de l'AFD contribuant à la promotion des biens publics mondiaux ;
- part des engagements de l'AFD contribuant directement à la croissance.

Ces sous-indicateurs permettent de mesurer la participation de l'AFD à ses trois mandats : lutte contre la pauvreté (mesurée via la contribution aux OMD), promotion de la croissance et préservation des Biens Publics Mondiaux. L'AFD agira directement en faveur de chacun de ces trois objectifs, un même projet pouvant appuyer un ou plusieurs de ces trois objectifs complémentaires.

Commentaires et justification des valeurs retenues pour la prévision 2012 et la cible 2013 :

En 2010, l'AFD a consacré 58 % de ses engagements à l'atteinte des OMD en matière de lutte contre la pauvreté. L'objectif stratégique retenu pour 2011, 2012 et 2013 est de consacrer au moins 60% des engagements de l'Agence à cette thématique. Suite au Sommet des Nations Unies sur les OMD en septembre 2010 (soit 5 ans avant l'échéance de 2015), l'évolution de cet indicateur peut ainsi témoigner du volontarisme affirmé en matière de lutte contre la pauvreté.

Sous-indicateur 4 « Part des projets jugés au moins satisfaisants à l'achèvement dans la réalisation de leurs objectifs (rapport d'achèvement de projets) »

Source des données : AFD

Ce sous-indicateur est commun aux programmes 110 et 209 et figure dans le Contrat d'Objectifs et de Moyens de l'agence.

Afin de disposer d'un nombre de projets suffisant, l'indicateur est calculé de manière glissante sur la base des projets achevés dans le courant de trois années antérieures. Afin d'être plus représentatif, il a été décidé de rendre des comptes sur la base de trois années antérieures et non deux, comme évoqué dans le PAP 2011. Sont retenus les projets jugés satisfaisants ou très satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement.

Les projets sont notés en moyenne 2 ans après leur achèvement. Ce délai est notamment dû à un recours plus important à des évaluations rétrospectives de projets indépendantes qui sont confiées à des bureaux d'étude ou des consultants. Cela explique qu'aucun projet achevé en 2009 ou en 2010 ne figure encore dans l'échantillon de cet indicateur. Ce délai est un gage de qualité et de crédibilité de la notation.

Commentaires et justification des valeurs retenues pour la prévision 2012 et la cible 2013 :

La part des projets qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement a atteint 76% en 2010, chiffre stable par rapport à 2009. Sur 167 projets achevés entre 2006 et 2008, 131 ont fait l'objet d'une notation (soit 78 %, en nette progression par rapport à l'année dernière où cette proportion était de 41 %) et 100 ont été notés au moins satisfaisants. Une croissance régulière de cet indicateur est prévue sur la période 2011-2013.

Sous-indicateur 5 « Part de l'APD en santé dans l'APD totale française »Sources des données :

APD en santé : Organisation mondiale de la santé (OMS), UNICEF, Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), Fonds Mondial de lutte contre le SIDA (FMS), la tuberculose et le paludisme, Unitaïd, ANRS (Agence nationale de recherche sur le sida et les hépatites virales), FSP santé et GAVI (Alliance mondiale pour les vaccins).

APD totale française : Document de politique transversale (DPT) « Politique Française en faveur du Développement 2011 ».

Commentaires et justification des valeurs retenues pour la prévision 2012 et la cible 2013 :

La santé des populations est un puissant levier pour le développement et un secteur essentiel dans la lutte contre la pauvreté. Cet indicateur reflète l'effort français d'APD ciblé sur le secteur de la santé. Son évolution croissante depuis 2002 démontre et confirme l'engagement français dans la lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, à travers notamment le Fonds Mondial et UNITAID.

En 2010 on observe une décroissance liée à deux facteurs : une diminution des engagements bilatéraux en santé mis en œuvre par l'AFD, après une année 2009 très active, du fait de la fin de plusieurs contrats de développement-désendettement (C2D) et une diminution des contributions volontaires à certains organismes des Nations Unies.

En 2011 et les années suivantes, le volume de l'aide en santé augmentera du fait de la mise en œuvre des engagements pris à la fois auprès du Fonds mondial Sida et en faveur de la santé des femmes et des enfants lors du Sommet de Muskoka. Le 13 juin 2011, le Ministre de la coopération a de plus annoncé à Londres une contribution française à GAVI (Alliance mondiale pour les vaccins) de 100 millions d'euros d'ici à 2015.

Ceci se concrétisera par le financement de projets bilatéraux portés par l'AFD et d'actions multilatérales portées par l'OMS, l'UNICEF, le FNUAP et le GAVI. L'engagement au titre de Muskoka s'élève à 100 millions d'euros par an pendant 5 ans, tandis que l'augmentation de 20% de la contribution au Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme permettra d'atteindre 360 millions d'euros par an sur la période 2011-2013.

Sous-indicateur 6 « Nombre de personnes gagnant un accès pérenne à une source d'eau potable améliorée chaque année »Source des données : AFD

Ce sous indicateur est calculé sur la base des résultats escomptés (ceux attendus *in fine* pour tous les projets et programmes octroyés durant l'année écoulée).

Pour mémoire, les résultats de développement des projets de l'AFD sont suivis selon une logique de contribution : si l'AFD intervient en cofinancement dans un projet, la totalité des résultats de développement prévus par ce projet est comptabilisée. Pour cela, cet indicateur est soumis à de très fortes variations annuelles, dues au lancement de nouveaux projets.

Commentaires et justification des valeurs retenues pour la prévision 2012 et la cible 2013 :

Les projets autorisés par l'AFD en 2010 devraient contribuer à fournir un accès pérenne à une source d'eau potable améliorée à 905 000 personnes qui n'en disposaient pas. Ce résultat est conforme à la prévision qui figure dans le cadre d'intervention sectorielle en matière d'eau et assainissement de l'AFD pour la période 2010-2012 : plus de 800 000 personnes en moyenne par an sur 3 ans. L'utilisation d'une moyenne sur 3 ans est nécessaire du fait de la grande variation annuelle du sous-indicateur.

Ce sous-indicateur rend compte des effets attendus des actions auxquelles concourent les financements autorisés par l'AFD en 2010. Il s'agit d'un indicateur évalué *ex ante* renseigné au cours de l'instruction de chaque projet sur la base des résultats que devrait générer le projet une fois celui-ci terminé. Cet indicateur s'inscrit dans une démarche de contribution au développement : les moyens mis à disposition par l'AFD et permettant d'aboutir aux résultats anticipés ne sont pas seuls à l'origine des résultats de développement (le cas échéant, l'intervention d'autres bailleurs de fonds du développement ou la participation des bénéficiaires contribuent également aux mêmes résultats).

ANNEXES

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° de l'objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° de l'objectif du PAP
	Prévenir les consommations		
1	Enseignement scolaire public du premier degré	140	1
1	Enseignement scolaire public du second degré	141	1
1	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	224	2
2	Vie de l'élève	230	1
2	Vie de l'élève	230	2
2	Vie étudiante	231	3
4	Sport	219	5
5	Politique de la ville et Grand Paris	147	3
6	Administration pénitentiaire	107	5
7	Protection judiciaire de la jeunesse	182	1
	Appliquer la loi et lutter contre le trafic		
8	Justice judiciaire	166	3
9	Gendarmerie nationale	152	3
9	Police nationale	176	3
9	Sécurité et circulation routières	207	1
10	Gendarmerie nationale	152	1
10	Police nationale	176	1
11	Facilitation et sécurisation des échanges	302	3
	Intensifier et diversifier la prise en charge sanitaire		
13	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	204	2
14	Administration pénitentiaire	107	4
	Promouvoir la recherche		
15	Formations supérieures et recherche universitaire	150	7
16	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	172	2
17	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	172	4
18	Enseignement supérieur et recherche agricoles	142	1
	Exercer une vigilance et une coordination efficace au plan international		
19	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	1

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2010		LFI 2011		PLF 2012	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
105	Action de la France en Europe et dans le monde	429 615	429 615	2 823 289	2 823 289	1 078 022	1 078 022
106	Actions en faveur des familles vulnérables	20 843 582	20 611 287	16 025 464	16 025 464	11 810 000	11 810 000
01	Accompagnement des familles dans leur rôle de parents	18 684 782	18 452 487	13 801 900	13 801 900	9 520 000	9 520 000
03	Protection des enfants et des familles	2 158 800	2 158 800	2 223 564	2 223 564	2 290 000	2 290 000
107	Administration pénitentiaire	1 928 367	823 567	475 263	833 503	833 503	833 503
123	Conditions de vie outre-mer	97 300	97 300	200 000	200 000	200 000	200 000
129	Coordination du travail gouvernemental	22 000 000	22 000 000	22 000 000	22 000 000	22 000 000	22 000 000
15	Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie	22 000 000	22 000 000	22 000 000	22 000 000	22 000 000	22 000 000
140	Enseignement scolaire public du premier degré	3 982 021	3 982 021	4 047 300	4 047 300	4 118 625	4 118 625
02	Enseignement élémentaire	3 982 021	3 982 021	4 047 300	4 047 300	4 118 625	4 118 625
141	Enseignement scolaire public du second degré	103 002 472	103 002 472	104 054 089	104 054 089	105 815 048	105 815 048
01	Enseignement en collège	64 059 168	64 059 168	64 941 215	64 941 215	66 039 814	66 039 814
02	Enseignement général et technologique en lycée	34 871 695	34 871 695	35 283 888	35 283 888	35 882 812	35 882 812
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	3 817 652	3 817 652	3 828 986	3 828 986	3 892 422	3 892 422
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	253 957	253 957				
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	200 000	200 000	250 000	250 000	250 000	250 000
143	Enseignement technique agricole	250 000	250 000	200 000	200 000	0	0
147	Politique de la ville et Grand Paris	814 703	814 703	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
152	Gendarmerie nationale	128 435 952	126 153 198	133 694 128	134 919 596	134 859 833	134 285 580
166	Justice judiciaire	92 166 529	87 618 014	85 101 276	85 203 086	94 757 619	91 020 826
02	Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	92 166 529	87 618 014	85 101 276	85 203 086	94 757 619	91 020 826
176	Police nationale	199 106 456	199 106 456	216 470 973	216 470 973	219 152 946	219 152 946
178	Préparation et emploi des forces	14 550 000	14 550 000	5 900 000	5 900 000	6 000 000	6 000 000
204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	30 748 000	31 448 000	27 736 000	27 736 000	27 266 000	27 266 000
207	Sécurité et circulation routières	5 538 000	5 538 000	5 250 000	5 250 000	4 950 000	4 950 000
209	Solidarité à l'égard des pays en développement			1 600 000	1 600 000	1 700 000	1 700 000
219	Sport	8 930 000	8 930 000	8 930 000	8 930 000	8 863 000	8 863 000
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	28 810 196	31 829 903	30 775 475	31 424 643	30 725 475	31 871 878
02	Soutien à l'éducation artistique et culturelle	28 810 196	31 829 903	30 775 475	31 424 643	30 725 475	31 871 878

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2010		LFI 2011		PLF 2012	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
230	Vie de l'élève	125 828 615	125 828 615	136 725 891	137 725 891	138 810 450	138 810 450
01	Vie scolaire et éducation à la responsabilité	97 160 838	97 160 838	104 645 574	105 645 574	106 201 480	106 201 480
02	Santé scolaire	28 667 777	28 667 777	32 080 317	32 080 317	32 608 970	32 608 970
302	Facilitation et sécurisation des échanges	240 000 000	240 000 000	240 000 000	240 000 000	238 000 000	238 000 000
307	Administration territoriale	595 821	595 821	639 580	639 580	671 559	671 559
01	Coordination de la sécurité des personnes et des biens	595 821	595 821	639 580	639 580	671 559	671 559
Total		1 028 257 629	1 023 808 972	1 044 898 728	1 048 233 414	1 053 862 080	1 050 697 437

Pour le programme 141, l'estimation des crédits participant de la politique transversale a été établie en considérant :

- les temps d'enseignement concernés par la prévention des conduites à risque : pour toute heure de classe d'enseignement d'histoire-géographie et éducation civique, de sciences de la vie et de la terre, et d'éducation physique, en 4^{ème} et en 3^{ème}, 15 minutes sont consacrées au développement de l'ensemble des compétences. Un cinquième de ce temps concerne la prévention des conduites à risque, soit environ 5% du temps d'enseignement au sein de ces matières ;
- les temps des chefs d'établissement affectés à la prévention de la violence, évalués à 5% de leur activité.

Pour le programme 230, l'estimation des crédits participant de la politique transversale a été établie en considérant :

- que 5% du temps d'activité des médecins rémunérés sur le programme 230 et 10% de celui des infirmières participaient à l'objectif de prévention des conduites addictives ;
- que 10% du temps d'activité des conseillers principaux d'éducation (CPE), des assistants d'éducation et des assistants sociaux contribuent à l'objectif de prévention de la violence ;
- que 20% des crédits de subvention aux associations sportives USEP et UNSS participent de l'objectif d'« apprentissage de la vie collective ».

Pour ce qui concerne le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », la présentation des crédits n'a pas pu être effectuée cette année. Celle-ci sera réalisée pour le DPT 2013.

Concernant le programme 224, la totalité de l'action 2 du programme a été comptabilisée. Une estimation plus fine des crédits consacrés à la politique transversale sera effectuée pour le DPT 2013.

CRÉDITS DE L'ASSURANCE MALADIE CONSACRÉS À LA LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES TOXICOMANIES

Le volet prise en charge sanitaire et sociale de la lutte contre la drogue et les toxicomanies relève pour une très grande partie de l'assurance maladie, qui finance notamment les structures médico-sociales du champ. Cette contribution ne figure donc pas dans le corps du document de Politique Transversale ni dans l'annexe financière recensant les crédits des programmes votés en loi de finances initiale 2010 et 2011 et prévus en projet de la loi de finance 2012.

Cependant, afin de disposer d'une vue exhaustive et complète de l'effort effectué sur le volet sanitaire et social de la lutte contre la drogue et les toxicomanies, il est important de préciser et de présenter en annexe de ce DPT les éléments disponibles concernant les crédits mobilisés par l'assurance maladie pour la prévention et la prise en charge des addictions.

Cet effort concerne essentiellement les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), les Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques (CAARUD) et les Communautés Thérapeutiques.

En 2010, le coût de ces dispositifs s'est élevé à 307,5 millions d'euros.

Pour 2011, le coût de ces dispositifs s'est élevé à 315,4 millions d'euros.

Concernant les structures sanitaires assurant la prise en charge des addictions, leurs financements ont été abondés depuis 2007, dans le cadre du plan de prévention et de prise en charge des addictions 2007-2011, afin de mettre en place une filière hospitalière complète.

Les financements de l'Assurance maladie ont porté sur environ une trentaine de millions d'euros par an entre 2007 et 2011 :

En M€	2007	2008	2009	2010	2011
Financement à l'activité	33	29,86	39,72	32,94	33,17
Dotation annuelle de fonctionnement des établissements autorisés en psychiatrie				6,55	6,55
Total	33	29,86	39,72	39,49	39,72

Pour 2012, le montant demandé en PLFSS est de 19,86 millions d'euros : 16,58 millions pour le financement à l'activité (1,62 pour les MIGAC et 14,96 pour les tarifs) et 3,28 millions en dotation annuelle de fonctionnement (pour les établissements autorisés en psychiatrie).

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN GOUVERNEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES TOXICOMANIES 2008-2011

Depuis 2008, l'État consacre chaque année plus d'un milliard d'euros à la lutte contre la drogue et les toxicomanies dans le cadre du plan gouvernemental 2008-2011.

Il s'agit d'une approche équilibrée de la politique publique puisque 530 millions d'euros sont consacrés à la prévention et la recherche, 619 millions à la lutte contre le trafic et le respect de la loi, 345 000 à la prise en charge sanitaire.

D'ici fin 2011, la quasi totalité des objectifs du plan gouvernemental seront atteints.

Par ailleurs la MILDT consacre chaque année un budget de 20 millions d'euros à l'impulsion de mesures innovantes et à la fourniture aux ministères d'outils communs de communication et de connaissances des phénomènes.

S'y ajoutent les crédits du fonds de concours qui ont représenté en 2010, 22 millions d'euros et qui permettent à la fois de frapper les trafiquants et de renforcer les moyens des services chargés de la lutte contre le trafic.

Toutes les mesures phares du plan ont d'ores et déjà été adoptées.

CHAMP DE LA PRÉVENTION ET DE LA COMMUNICATION

Trois campagnes d'information grand public ont été diffusées en métropole et dans les DOM : la campagne « *Drogue : ne fermons pas les yeux* », lancée en octobre 2009 sur la dangerosité des drogues ; la campagne « *La drogue, si c'est illégal, ce n'est pas par hasard* » lancée en novembre 2009 sur le rappel du cadre légal prohibant l'usage des drogues et enfin la campagne « *Contre la drogue chacun peut agir* » lancée en décembre 2010 afin d'amener les adultes à s'interroger sur le rôle qu'ils peuvent jouer dans la prévention de la consommation de drogue chez leurs enfants.

En fin d'année, **des actions de communication** intégrant les données épidémiologiques et les spécificités culturelles des publics ciblés **seront menées dans les départements d'outre-mer**. Un comité de pilotage a été créé afin de réfléchir aux axes et stratégies de communication.

Un **site portail** a été lancé en octobre 2009 www.droques.gouv.fr ; celui-ci permet d'aider le grand public à trouver toutes les informations sur les drogues. Il renvoie sur les pages drogues d'autres sites, ceux-ci faisant à leur tour des liens avec le site MILDT.

La concertation avec **les milieux économiques** (producteurs et distributeurs d'alcool, débits de boissons) a permis de faire adopter dans les conditions les plus favorables possibles les dispositions interdisant la vente et l'offre d'alcool aux mineurs ainsi que la pratique des open-bars.

Le dispositif **des stages de sensibilisation aux dangers des drogues** poursuit sa montée en puissance. A ce jour, la mesure a été mise en œuvre dans plus de 70 % des juridictions. Et elle contribue à contribuer à la prévention des usages.

La prévention en milieu scolaire et universitaire

Un guide d'intervention sur les drogues en milieu scolaire, collèges et lycées et un guide à destination des enseignants du premier degré ont été réalisés.

De nombreux projets de prévention en provenance des services universitaires de médecine préventive, des conférences des grandes écoles et un projet d'exposition itinérante réalisé par des étudiants d'écoles relevant du ministère de la culture ont été soutenus par la MILDT.

La prévention en direction des adultes et des parents a été privilégiée, c'est pourquoi afin de renforcer leurs capacités éducatives et de les relégitimer dans leur rôle de prévention des consommations des drogues de leurs enfants, les 6 et 7 mai 2010, la MILDT a organisé des assises de la parentalité et de la prévention afin de faire émerger les grandes lignes d'intervention visant à les aider à se rapprocher une parole porteuse de la règle.

La prévention dans le milieu professionnel

En raison des liens pouvant exister entre consommation de drogues et risques professionnels, la MILDT a organisé avec le ministre du travail **deux assises régionales** sur ce thème puis des **assises nationales en juin 2010** visant à faire un état des lieux précis de la problématique et à faire évoluer les pratiques en matière de prévention et de repérage.

CHAMP DE L'APPLICATION DE LA LOI

L'adoption de la loi Warsmann a facilité la confiscation des biens criminels en créant une procédure pénale de confiscation et aujourd'hui tout le patrimoine des auteurs d'un certain nombre d'infractions (dont le trafic de stupéfiants) peut être saisi en cours d'enquête. **Une agence de gestion et de recouvrement des avoirs criminels saisis (AGRASC)** a été mise en place afin de gérer les biens criminels. La vente des biens concernant le trafic de stupéfiants alimente **le fonds de concours drogues géré par la MILDT**, dont 90 % vont à la lutte contre le trafic afin d'accroître et de développer les moyens d'intervention à l'évolution du trafic, et 10 % vont aux actions de prévention. En 2007 le fonds s'élevait à 1,2 millions, il représente aujourd'hui 22 millions d'euros.

La rédaction d'un guide pratique commun à la police, la gendarmerie, la douane et la justice sur « l'enquête patrimoniale » a été coordonnée par la MILDT afin d'améliorer les enquêtes portant sur le patrimoine des trafiquants.

Par ailleurs **un deuxième guide a été réalisé sur la culture de cannabis indoor**.

La montée en puissance des groupes d'intervention régionaux (GIR) s'est poursuivie avec le renforcement de la coordination nationale des GIR, la formation des enquêteurs de ces unités et l'installation du GIR Guadeloupe et les antennes de Nice et Bastia, sur des crédits MILDT.

Cette dynamique de lutte contre le trafic et l'argent de la drogue s'est également traduite par la mise en place de 24 équipes communes d'enquêtes en matière de criminalité organisée entre la France, l'Espagne, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne et la Roumanie.

La création fin 2008 du **centre de coordination pour la lutte antidrogue en Méditerranée (CECLAD-M)**, à Toulon, a complété le dispositif mis en place pour surveiller les Antilles et l'Atlantique (antenne OCRTIS de Fort-de-France, MAOC-N de Lisbonne).

En Afrique de l'Ouest, deux plates-formes d'officiers de liaison européens ont également été ouvertes à Dakar et Accra pour faciliter les échanges de renseignements opérationnels relatifs à des affaires de trafic international de stupéfiants.

De nouveaux tests de détection des précurseurs, éléments chimiques entrant dans la composition de la cocaïne et de l'héroïne, ont été mis en place et la réglementation douanière dans le domaine des précurseurs a été modifiée pour renforcer les pouvoirs douaniers dans ce domaine.

Afin de mesurer l'état de la menace que constituent le trafic de stupéfiants et son évolution, **une division du renseignement et de la stratégie**, financée essentiellement par la MILDT, a été mise en place à l'Office central de répression du trafic illicite de stupéfiants (OCRTIS).

Des cyber-patrouilles ont été développées sur internet et un travail est mené avec les fournisseurs d'accès.

CHAMP DU SOIN

Dans le domaine de la santé, le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 a intégré les mesures du plan de prise en charge et de prévention des addictions 2007-2011 élaboré par le Ministère de la Santé, en le complétant par des mesures sanitaires et sociales en direction des populations vulnérables : jeunes consommateurs, femmes, femmes avec enfant, personnes détenues et sortant de prison, précaires etc.

Au-delà des priorités retenues dans le plan gouvernemental, la MILDT et le Ministère de la Santé ont démontré leur réactivité face au phénomène émergeant des drogues de synthèse dont la diffusion s'intensifie avec Internet. La réduction de l'offre de produits nocifs pour la santé peut s'appuyer sur la réglementation relative aux produits stupéfiants. Désormais, les délais de classification des nouveaux produits stupéfiants sont de plus en plus rapides. L'Agence française de sécurité sanitaire et des produits de santé (AFSSAPS) a récemment décidé d'ouvrir la possibilité d'une classification par famille de molécules et non plus uniquement par produit dans les cas où la classification d'une substance engendre la conception de substances analogues par des chimistes en herbe (Méphédrone et autres cathinones).

Concernant les Poppers dont la consommation augmente, leur statut particulier n'est pas satisfaisant au regard de cette évolution. La plupart d'entre eux sont en vente libre, suite à l'annulation en 2009 par le conseil d'État du décret qui en interdisait la commercialisation. L'AFSSAPS étudie à l'heure actuelle le moyen juridique d'en interdire la commercialisation. La même question se pose pour le GBL, également en vente libre, notamment en grandes surfaces pour un usage domestique, l'AFSSAPS étudie le moyen d'en contrôler la vente au public.

Dans le cadre du plan gouvernemental 2008-2011, la MILDT n'a cessé d'œuvrer conjointement avec le Ministère de la Santé pour la pérennité des budgets alloués aux dispositifs de prise en charge médico-sociale :

- Transfert des budgets des actions menées dans le cadre des conventions départementales d'objectifs vers le financement pérenne de l'assurance maladie (à hauteur de 5 millions d'euros). Ce transfert a permis de redéployer des moyens pour soutenir des actions de prévention en direction des personnes les plus précaires et/ou sous main de justice qui sont généralement les plus vulnérables aux rechutes et/ou aux récidives.
- Pérennité des budgets alloués aux dispositifs d'appels à projets destinés au fonctionnement des CSAPA et CAARUD.

La MILDT a également contribué à décloisonner les champs et les pratiques professionnelles au bénéfice d'un parcours de soins et d'insertion cohérent propice à la création de passerelles et de partenariats durables (consultations avancées, financements pérennes) entre les structures médico-sociales et :

- des structures relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, ou points d'accueil écoute jeunes ;
- des structures sociales communément appelées de « droit commun » destinées à favoriser l'insertion et la réinsertion sociale des personnes présentant des addictions ;
- diverses structures impliquées dans le suivi des femmes enceintes pour optimiser une prise en charge mère-enfant la plus en amont possible afin de préserver le lien parent-enfant dans le cadre de 46 dispositifs expérimentaux dédiés.

Ces orientations ont également concerné les professionnels libéraux, pharmaciens, chirurgiens-dentistes ou infirmières en vue de permettre un meilleur repérage et une orientation appropriée des usagers vers les structures médico-sociales spécialisées.

La promotion de la qualité des pratiques professionnelles figure également au rang des priorités du plan gouvernemental :

- Ainsi la MILDT, en lien avec le Ministère de la santé, dans le cadre des **Consultations Jeunes Consommateurs** a fortement mobilisé les professionnels concernés à l'importance d'une amélioration des pratiques professionnelles dans ce type de dispositifs. Ces derniers continuent de se développer (38 nouvelles CJC depuis 2008, 627 000 euros).
- En 2010, la Haute Autorité de Santé a publié des recommandations pour la prise en charge des consommateurs de **cocaïne**. Ces recommandations ont été intégrées dans les appels d'offres ouverts aux CSAPA et ont notamment été intégrées dans la prise en charge des usagers de crack.
- En parallèle, la publication d'un guide professionnel d'insertion par **l'emploi des usagers de drogues** devraient dynamiser la question de l'insertion dans le champ des addictions.

- Un effort particulier a également été consenti en direction d'une prise en charge spécifique adaptée aux **personnes libérées de prison** les plus précaires.
- Promotion de pratiques de soins intégrées pour les patients présentant des comorbidités, somatiques ou psychiatriques, entre différents services au sein même des établissements hospitaliers, mais aussi dans une démarche de partenariat entre les CSAPA et les services hospitaliers. En appui de cette démarche pour une meilleure prise en charge de l'hépatite C chez des patients suivis dans les CSAPA-CAARUD et dans les Unités de Consultations et de Soins Ambulatoires en milieu pénitentiaire (UCSA), la MILDT finance la mise à disposition d'une dizaine de Fibroscan (budget de 500 000 € sur les 10 % du fonds de concours consacré à la prévention) dans le cadre d'une recherche clinique quantitative et qualitative sur le développement d'unités de lieux de prévention - soin-réduction des risques des hépatites.

Données chiffrées sur le dispositif sanitaire et médico-social

Capacités hospitalières en addictologie :

- 291 Équipes de liaison et de soins en Addictologie ELSA,
- 476 consultations d'addictologie,
- 261 unités pour sevrages simples (env 1 300 lits),
- 51 unités de soins complexes (env 1 100 lits),
- 55 hôpitaux de jour (env 300 places),
- 60 SSR (env 1 900 lits).

C'est donc près de 5 000 lits qui sont disponibles pour le sevrage.

Structures médico-sociales spécialisées proposant un suivi ambulatoire :

- près de 500 structures spécialisées dans le soin (CSAPA) ;
- 130 structures dédiées à la réduction des risques et à l'accompagnement des toxicomanes (CAARUD).

Nombre de places d'hébergement spécialisé (selon l'analyse des rapports d'activité 2008 fait par les CSST et CCAA, devenus CSAPA) :

- Centre thérapeutique résidentiel (CSAPA) ou communautaire (CT) : 570 places ;
- Centre offrant des places en appartement thérapeutique : 488 places ;
- Centres offrant des places en réseau de familles d'accueil : 47 places.

Le financement de ces structures représente à lui seul un effort de près de **280 millions d'euros/an**.

DANS LE CHAMP DE LA RECHERCHE

Le Plan gouvernemental de lutte contre la drogue et la toxicomanie 2008-2011 insiste sur la nécessité d'un renforcement des capacités de formation et de recherche dans le domaine des substances psychoactives et des conduites addictives. Le rôle de la MILDT dans ce contexte consiste à mobiliser la communauté scientifique nationale autour des priorités suivantes :

- développer des dispositifs incitatifs d'appui à la recherche clinique, aux recherches en Sciences humaines et sociales (psychologie, sciences cognitives, sociologie, anthropologie, économie, droit, santé publique etc.) ;
- augmenter le **vivier de jeunes chercheurs** sur ces questions via le financement de contrats doctoraux ;
- favoriser la création d'une véritable **filière de formation universitaire** en addictologie pour améliorer la formation des professionnels de santé dans le domaine des addictions et pour inciter au fléchage de postes d'enseignants en addictologie.

La MILDT a impulsé le démarrage d'un projet de **structure fédérative de formation et de recherche clinique en addictologie** dans lequel les universités de Paris VII, Paris Sud XI, Bordeaux II, Nantes et Nancy I se sont engagées à proposer un enseignement en addictologie. Depuis cette initiative un nombre croissant d'UFR de médecine et de pharmacie a demandé l'habilitation à diriger la capacité d'addictologie.

En parallèle, depuis 2010, la MILDT ouvre conjointement avec l'École des Hautes Études en Sciences Sociales un dispositif d'appel à projets de thèses « *Addictions et Société* » en direction de l'ensemble des écoles doctorales nationales. L'édition 2011 sera consacrée aux « *addictions en milieu professionnel* ».

Conjointement avec l'INCA (Institut National du Cancer) et l'Université Paris 13, la MILDT a ouvert en juin 2011, l'appel à projets de recherche national « Prévention, Drogues & Société » destiné à susciter des projets de recherche appliqués utiles aux actions de prévention. En parallèle, elle a engagé des démarches auprès de l'Agence nationale de recherche afin de favoriser la programmation des appels à projets de recherche « *Santé mentale et Addictions* » (SAMENTA) et « *Emotions-Cognition-Comportement* » (EMCO).

Elle a par ailleurs confié à L'INSERM la réalisation d'une expertise collective sur le thème des médicaments psychotropes dont les résultats seront publiés en septembre prochain. Elle a également mandaté l'Institut National des Hautes Études en Sécurité (INHES) et l'OFDT pour conduire une étude sur la contrebande de tabac.

Enfin elle s'est mobilisée avec l'OFDT et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour que la France intègre le consortium candidat à l'appel d'offres européen « ERANET Drogues illicites » qui vise à susciter des appels à projets de recherche transfrontaliers entre États membres.

Champ de l'action Internationale

Entre **2008-2011 la France a été à l'origine de nombreuses initiatives**. Comme ce fut le cas pour la Résolution sur le détournement des précurseurs chimiques en Afghanistan, adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies en 2008. C'est aussi lors de la présidence française de l'Union européenne que le **plan d'action drogues 2009-2012** a été adopté. C'est enfin sur initiative française que, le Pacte européen pour la lutte contre le trafic de drogues a été entériné par les Ministres de l'intérieur des 27.

Plus récemment, dans le **cadre de la présidence française du G8**, la conférence ministérielle sur le trafic transatlantique de cocaïne qui s'est tenue le 10 mai 2011 a permis l'adoption de mesures concrètes afin d'améliorer la coopération policière, judiciaire, douanière et maritime sur la route de la cocaïne. Elle a réuni les représentants des pays du G8, de certains pays d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Afrique de l'Ouest. A cette occasion, le Président de la République a proposé d'utiliser l'argent des avoirs des narcotrafiquants pour abonder un **Fonds international placé sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies** contre la drogue et le crime, lequel aurait pour vocation le renforcement des capacités des États les plus fragiles et les plus affectés par les trafics de drogue. L'ONUDC a été invité à faire rapidement des propositions quant à la mobilisation des avoirs criminels confisqués au profit de la lutte contre la drogue.

Depuis décembre 2010, **la France a pris la Présidence du Groupe Pompidou**, instance du Conseil de l'Europe dédiée à la lutte contre la drogue. Avec les autres 34 États membres, elle a entrepris une réforme de cette instance, en focalisant davantage sur les résultats de chaque initiative menée. Un axe de travail particulier étant l'usage de drogues dans les milieux professionnels. Au sein du Groupe Pompidou, le réseau méditerranéen MedNET de coopération sur les drogues et les addictions, composé de l'Espagne, l'Italie, le Portugal, la France, le Maroc, l'Algérie, le Liban et la Tunisie, revêt une importance politique particulière pour notre pays. MedNET a pour objectif de promouvoir la coopération, l'échange et le transfert réciproque de connaissances entre pays du pourtour méditerranéen. Après l'adhésion de trois nouveaux pays, Chypre, la Jordanie et l'Égypte en 2010, la Grèce a rejoint le Groupe en 2011. En ces temps de bouleversements, la coopération méditerranéenne devient encore plus cruciale. Le réseau MedNET porte notre profond engagement en faveur de la liberté et de la démocratie, qui sont au cœur du travail quotidien du Conseil de l'Europe.